

Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006

AQUITAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le titre V "Attributions de la Région en matière de planification et d'intervention économique";

Vu les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 15 décembre 1999 et du 23 juillet 1999, et de la réunion des ministres du 22 novembre 1999, fixant le montant de l'enveloppe financière de l'Etat pour le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 de la Région Aquitaine;

Vu les mandats donnés par le Premier ministre à Monsieur le Préfet de Région en date du 2 septembre 1999 et du 30 décembre 1999;

Vu l'avis du Conseil Économique et Social Régional relatif au projet du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 du 24 mars 2000 ;

Vu la délibération du Conseil Régional du 27 mars 2000 relative au projet de Contrat de Plan entre l'Etat et la Région Aquitaine,

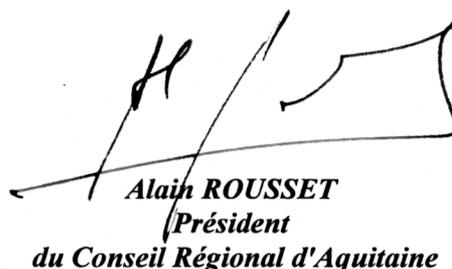
Il est convenu le présent contrat pour la période 2000-2006 entre :

- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, d'une part,*
- La Région Aquitaine, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, d'autre part,*

Fait à Bordeaux, le 19 Avril 2000



Georges PEYRONNE
Préfet de la Région Aquitaine



Alain ROUSSET
*Président
du Conseil Régional d'Aquitaine*

En présence de



Monsieur Jean-Claude GAYSSOT
Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement



Madame Nicole PEREY
Secrétaire d'Etat aux Droits des Femmes et à la Formation Professionnelle

Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006

SOMMAIRE

PREAMBULE	p.8
RECAPITULATIF FINANCIER	p.10
INTRODUCTION	p.12

I - L'OUVERTURE DE L'AQUITAINE ET LA COHESION DE SON TERRITOIRE

11 - FAVORISER DES PROJETS FERROVIAIRES, PORTUAIRES, OU DE TRANSPORT COMBINE p.14

111 - Les liaisons ferroviaires	p.15
112 - Le développement de l'activité maritime	p.16
113 - Les plates-formes multimodales et le transport combiné	p.19

12 - LES LIAISONS ROUTIERES p.21

121 - La liaison Bordeaux-Pau : déviation d'Aire-sur-l'Adour	p.21
122 - L'axe Nord/Sud Atlantique p.21	
123 - La RN21	p.22
124 - Le désenclavement du Bergeracois	p.23
125 - Le désenclavement de l'Estuaire de la Gironde	p.23
126 - La RN 134	p.24
127 - La facilitation des déplacements et des échanges en milieu urbain - Desserte des territoires	p.24
128 - La sécurité routière p.26	
129 - Le dispositif d'observation de l'activité	p.27

13 - DEVELOPPER LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION p.29

II - LE PARI DE L'INTELLIGENCE

21 - LA RECHERCHE	p.31
22 - L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	p.37
221 - Les opérations d'enseignement supérieur p.37	
222 - L'amélioration des conditions d'études	p.38
223 - Les technologies de l'information et de la communication	p.38
224 - L'enseignement supérieur agricole	p.38
23 - L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	p.42
231 - Le renouvellement et la mise en conformité des machines-outils	p.42
232 - Les Technologies de l'information et de la communication éducatives (TICE)	p.42
233 - Les établissements d'enseignement agricole	p.42
24 - LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE p.44	
241 - Les actions de formation contribuant à la mobilisation et à l'accompagnement des acteurs sur les territoires p.44	
242 - L'observatoire régional de l'emploi et de la formation (OREF)	p.44
243 - Le centre d'animation de ressources et d'information sur la formation (CARIF)	p.44
244 - La professionnalisation des acteurs de la formation	p.45
245 - La qualité de la formation	p.45
246 - L'orientation, le suivi, la validation	p.45
247 - Les équipements pédagogiques des organismes de formation professionnelle et continue et des centres de formation des apprentis (CFA)	p.46

III - LA VALORISATION DES TERRITOIRES PAR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET SOLIDAIRE

31 - SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES INFRAREGIONAUX p.47

- 311 - Les chartes de Pays et les projets d'agglomérations ; le Pays Basque p.47
- 312 - L'accompagnement des politiques de diversification industrielle
p.51
- 313 - Le littoral p.52
- 314 - La montagne p.54

pour mémoire : l'Estuaire de la Gironde (cf. Chapitre 5)

32 - LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT p.56

- 321 - Les Parcs Naturels Régionaux p.56
- 322 - Protéger et connaître les espaces p.56
- 323 - La gestion des ressources en eau p.59
- 324 - La gestion des impacts des activités sur l'environnement
p.60

33 - COHESION SOCIALE : EGALITE DES CHANCES ET REDUCTION DES INEGALITES p.62

- 331 - La politique de la Ville p.62
- 332 - L'égalité des chances par la formation et l'éducation p.65
- 333 - L'accès aux vacances pour tous p.67
- 334 - Les populations vulnérables p.67

34 - LA CULTURE p.68

- 341 - Le Pôle International de la Préhistoire p.68
- 342 - La Banque Numérique du Savoir p.68
- 343 - L'aménagement culturel des territoires p.68
- 344 - L'éducation artistique et culturelle p.69
- 345 - L'emploi culturel : la professionnalisation des acteurs p.70
- 346 - Les identités régionales p.70

35 - JEUNESSE ET SPORT p.72

- 351 - La Jeunesse
p.72
- 352 - Le Sport p.72

I V - L'EMPLOI ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

41 - LA CREATIVITE, LA CREATION D'ENTREPRISES, LES NOUVEAUX GISEMENTS D'EMPLOIS p.74

411 - L'institut de la Créativité	p.74
412 - La création et la transmission d'entreprises	p.74
413 - L'insertion par l'économique	p.75
414 - Les nouvelles organisations du travail	p.75
415 - L'installation des jeunes agriculteurs et l'emploi salarié	p.76

42 - LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE p.78

421 - Renforcer le dispositif de transfert de technologie	p.78
422 - Le développement technologique p.80	
423 - La Culture Scientifique et Technique	p.81

43 - L'AGRICULTURE, LA SYLVICULTURE, LA PECHE, L'OSTREICULTURE ET L'AQUACULTURE p.82

431 - Les filières agricoles	p.82
432 - Les industries agro-alimentaires	p.84
433 - La forêt et la filière bois	p.84
434 - La valorisation et la commercialisation des produits de la pêche, de l'ostréiculture et de l'aquaculture	p.87

44 - DEVELOPPEMENT ET COMPETITIVITE DES ENTREPRISES p.89

441 - Développer l'excellence industrielle en Aquitaine	p.89
442 - La compétitivité des petites et moyennes entreprises	p.91
443 - Les très petites entreprises, le commerce et l'artisanat	p.93
444 - La formation des salariés des PME/PMI et des TPE	p.94

45 - LE TOURISME ET LE THERMALISME p.96

451 - Le tourisme littoral	p.99
452 - Le tourisme fluvial	p.99
453 - Le thermalisme	p.99
454 - Les pôles touristiques ruraux et le tourisme en agglomérations	p.99
455 - Les opérations d'accompagnement	p.100
456 - L'agritourisme	p.100
457 - Le volet tourisme du Pôle International de la Préhistoire p.100	

V - LES COOPERATIONS INTERREGIONALES

51 - Le Massif Pyrénéen	p.101
52 - La vallée du Lot et le Canal des Deux-Mers	p.102
53 - L'Estuaire de la Gironde	p.102
54 - Le bassin de la Dordogne	p.103
55 - Les programmes de recherche	p.103
56 - Les programmes de développement économique	p.103
Dispositions générales	p.104
Annexe 1 : Récapitulatif selon les dotations ministérielles	p.107
Annexe 2 : Convention Etat - Région - ADEME	p.115
Annexe 3 : Index des sigles	p.122
Annexe 4 (document séparé) : Annexe financière commune à tous les Contrats de Plan Etat-Région	

Préambule

Les principales opérations Hors Contrat de Plan

Avec une dotation totale de l'Etat et de la Région de 9,4 milliards de francs et, au total, près de 15 milliards de dotations publiques pour les opérations contractualisées, de nombreux projets structurants essentiels pour l'avenir de l'Aquitaine seront réalisés dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006. Cependant, d'autres opérations structurantes devraient être mises en œuvre et financées en dehors du Contrat de Plan durant la même période.

Le ministre de l'équipement et des transports a pris la décision de lancer la phase opérationnelle de la réalisation du **TGV Sud-Europe Atlantique**. Dès l'an 2000, seront réalisées hors Contrat de Plan, pour un montant de 60 millions de francs (9,15 MEuros), les études APS de la section à grande vitesse entre le nord d'Angoulême et Bordeaux. Les travaux de cette section sont estimés à ce jour à 8 milliards de francs (1 220 MEuros).

Sur le plan routier, s'agissant du **franchissement de la Garonne**, l'Etat prendra intégralement en charge la régénération avec mise à deux fois trois voies du pont d'Aquitaine (300 MF ; 45,76 MEuros).

De même, l'ouverture de l'Aquitaine vers l'Est sera assurée, en dehors du Contrat de Plan, par la construction, par voie de concession, de l'autoroute **A89** qui reliera Bordeaux à Clermont-Ferrand ce qui représente un désenclavement de la Dordogne, une ouverture de la Région Limousin et un accès vers l'Europe de l'Est permettant notamment d'accroître l'hinterland du port de Bordeaux. L'ensemble de ces travaux représentent 15 milliards de francs, soit 2,287 milliards d'Euros. La section Aquitaine qui représente 8 milliards de francs donnera lieu, sur la période 2000-2006, à 5 milliards de francs de travaux essentiellement en Dordogne.

Sur l'axe Nord - Sud Atlantique, l'engagement de l'Etat est marqué par des opérations qui seront entreprises hors Contrat de Plan sur les programmes nationaux. Les opérations d'accompagnement suivantes seront notamment mises en oeuvre pendant la période 2000-2006 :

- ↳ la mise à deux fois trois voies de l'autoroute A10 au nord de Bordeaux jusqu'à St-André-de-Cubzac avec le doublement du pont sur la Dordogne pour un montant de travaux de 1 500 MF (228,8 MEuros), dont 1 milliard sur la période 2000-2006 ;
- ↳ la mise aux normes autoroutières de la RN10 dans les Landes pour un montant de 1 milliard de francs (198,3 MEuros), opération démarrée en 1998 et qui doit se terminer en 2003.

En outre, les études et la perspective de lancement des travaux de mise à deux fois trois voies de l'autoroute A63 entre Bayonne et la frontière espagnole, travaux estimés à deux milliards de francs (305 MEuros), sont également envisagées par le concessionnaire.

Enfin, en matière de recherche et d'enseignement supérieur, les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire de juillet 1999 permettront, d'une part, la pérennisation de **l'Institut Européen de Chimie et de Biologie de Bordeaux** (IECB) pour 18 MF de crédits de l'Etat, et d'autre part, la création effective de **l'Institut du Thermalisme à Dax** (2 MF).

S'agissant de la priorité absolue qu'est la liaison rapide et sûre **Bordeaux - Pau** à 2 fois 2 voies, l'Etat inscrit cette liaison aux schémas de services de transports voyageurs et marchandises et s'engage à réaliser cette opération pour l'horizon 2010.

De même, durant cette période, au regard du résultat des études conduites au titre du Contrat de Plan, il s'agira de mettre en œuvre et de financer hors Contrat de Plan, la **réalisation des deux nouveaux franchissements routiers de la Garonne** selon le protocole signé le 28 janvier 2000 par les représentants de l'Etat en Aquitaine, de la Région, du Département et de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

En application des décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 23 juillet 1999, un prochain Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIADT) décidera de mesures particulières en faveur de la diversification industrielle des bassins de Pau et de Lacq-Orthez.

En application des décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 28 février 2000, un avenant au présent Contrat de Plan entre l'Etat et la Région sera signé pour la période 2000-2003 afin de permettre aux Régions concernées, dont l'Aquitaine, de faire face aux conséquences de la tempête s'agissant notamment de la filière bois, des filières touristiques, des filières économiques comme la pêche et la conchyliculture. En outre grâce aux décisions prises par le CIADT du 28 février 2000, pour les Régions du littoral atlantique, dont l'Aquitaine, des financements supplémentaires seront dégagés pour permettre des actions liées au tourisme (requalification des stations littorales en particulier).

Le prochain Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire examinera un programme d'ensemble en faveur du développement de l'Estuaire de la Gironde.

Enfin, en marge du Contrat de Plan, la Région et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) signeront une convention spécifique dotée pour la part de l'Etat de 140 MF.

Au total, ce devraient être près de 25 milliards de francs qui seraient investis pour des opérations structurantes en Aquitaine en dehors du Contrat de Plan.

* *
*

LES GRANDS PROJETS STRUCTURANTS POUR LA REGION AQUITAINE DEVRAIENT DONC REPRESENTER UN INVESTISSEMENT PUBLIC TOTAL DE 40 MILLIARDS, POUR LES DIX ANS A VENIR.

SUR CETTE SOMME CONSIDERABLE, LES TROIS QUARTS SERONT ACQUIS DES LA SIGNATURE DU CONTRAT DE PLAN.

LE FINANCEMENT DE DEUX OPERATIONS ESSENTIELLES POUR L'AQUITAINE, LA LIAISON RAPIDE ET SURE BORDEAUX-PAU, LES DEUX FRANCHISSEMENTS ROUTIERS DE LA GARONNE A BORDEAUX (LE FRANCHISSEMENT FERROVIAIRE EST DEJA ACQUIS), SERA DEFINI HORS CONTRAT DE PLAN PAR L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITES CONCERNEES.

RECAPITULATIF FINANCIER EN MILLIONS DE FRANCS	Etat (MF)	Région (MF)	Total Etat et Région
111 Ferroviaire	438,82	384,32	823,14
112 Développement de l'activité maritime	90	120	210
113 Plates-formes multimodales et Transport combiné	34,1	58,6	92,7
121 Bordeaux - Pau Déviation d'Aire sur l'Adour	180	180	360
122 L'axe Nord Sud Atlantique	103	86,8	189,8
123 RN21	279,68	268,58	548,26
124 Désenclavement du Bergeracois	80	80	160
125 Désenclavement de l'Estuaire de la Gironde	133,24	123,65	256,89
126 RN134	161,95	107,27	269,22
127 Agglomérations et territoires	310,07	245,74	555,81
128 Sécurité routière	93,06	93,07	186,13
129 Observation de l'activité	2,38	1,75	4,13
Chapitre 1 : OUVERTURE ET COHESION	1 859,3*	1 749,78	3 609,08*
21 Recherche	258,13	258,13	516,26
22 Enseignement supérieur	314,67	314,18	628,85
23 Enseignement secondaire	45,4	44,4	89,8
24 Formation professionnelle	140	146	286
Chapitre 2 : LE PARI DE L'INTELLIGENCE	758,2	762,71	1520,91
311 Pays - Agglomérations	155	190	345
312 Diversification industrielle	10	10	20
313 Littoral (hors tourisme)	34	56	90
314 Montagne (hors tourisme)	40,8	38,5	79,3
321 PNR	14	49	63
322 Protéger et connaître les espaces	124,3	157,5	281,8
323 Gestion des ressources en eau	134,7	179,1	313,8
324 Impact des activités sur l'environnement	10	10	20
331 Politique de la Ville	205	94	299
332 Egalité des chances par la formation et l'éducation	33,6	27,6	61,2
334 Populations vulnérables	79	0	79
34 Culture	100	100	200
35 Jeunesse et Sport	38	38	76
Chapitre 3 : LA VALORISATION DES TERRITOIRES	978,4	949,7	1 928,1
411 Institut de la Créativité	0	30	30
412 Créativité, création d'entreprises,...	28	28	56
413 Insertion par l'économie	3,5	10,5	14
414 Nouvelles organisations du travail	14	14	28
415 Jeunes agriculteurs et emploi salarié	39	56	95
42 Transfert de technologie	136	136	272
431 Filières agricoles	268,8	232,9	501,7
432 Industries agro-alimentaires	55	125,1	180,1
433 Forêt et filière bois	134,3	95	229,3
434 Pêche, Ostréiculture, Aquaculture	19,8	49	68,8
441 Excellence industrielle	282,7	114,25	396,95
442 Compétitivité des PME		168,45	168,45
443 TPE, Commerce et artisanat	23	23	46
444 Formation des salariés des PME et TPE	21	21	42
45 Tourisme et thermalisme	120	152	272
Chapitre 4 : EMPLOI	1 145,1	1 255,2	2 400,3
TOTAL GENERAL	4 741*	4 717,39	9 458,39*

* S'agissant des opérations routières, l'Etat s'engage sur la liste des opérations décrite dans le programme 121 à 128 qui correspondent à un montant prévisionnel de 1 341 MF, représentant un dépassement de 47 MF de la dotation accordée par le Gouvernement qui s'élève à 1294 MF. Cette dotation ne sera pas augmentée pour autant. La programmation annuelle des crédits de l'Etat et la révision de 2003, permettront, à l'occasion de la réévaluation et du phasage des opérations, de respecter cette enveloppe de 1294 MF.

RECAPITULATIF FINANCIER EN MILLIONS D'EUROS.	Etat (millions d'Euros)	Région (millions d'Euros)	Total Etat et Région
111 Ferroviaire	66,90	58,59	125,49
112 Développement de l'activité maritime	13,72	18,29	32,01
113 Plates-formes multimodales et Transport combiné	5,20	8,93	14,13
121 Bordeaux - Pau Déviation d'Aire sur l'Adour	27,44	27,44	54,88
122 L'axe Nord Sud Atlantique	15,70	13,23	28,93
123 RN21	42,64	40,94	83,58
124 Désenclavement du Bergeracois	12,20	12,20	24,40
125 Désenclavement de l'Estuaire de la Gironde	20,31	18,85	39,16
126 RN134	24,69	16,35	41,04
127 Agglomérations et territoires	47,27	37,46	84,73
128 Sécurité routière	14,19	14,19	28,38
129 Observation de l'activité	0,36	0,27	0,63
Chapitre 1 : OUVERTURE ET COHESION	283,45*	266,75	550,20*
21 Recherche	39,35	39,35	78,70
22 Enseignement supérieur	47,97	47,90	95,87
23 Enseignement secondaire	6,92	6,77	13,69
24 Formation professionnelle	21,34	22,26	43,60
Chapitre 2 : LE PARI DE L'INTELLIGENCE	115,59	116,28	231,86
311 Pays - Agglomérations	23,63	28,97	52,59
312 Diversification industrielle	1,52	1,52	3,05
313 Littoral (hors tourisme)	5,18	8,54	13,72
314 Montagne (hors tourisme)	6,22	5,87	12,09
321 PNR	2,13	7,47	9,60
322 Protéger et connaître les espaces	18,95	24,01	42,96
323 Gestion des ressources en eau	20,53	27,3	47,83
324 Impact des activités sur l'environnement	1,52	1,52	3,05
331 Politique de la Ville	31,25	14,33	45,58
332 Egalité des chances par la formation et l'éducation	5,12	4,21	9,33
334 Populations vulnérables	12,04	0	12,04
34 Culture	15,24	15,24	30,49
35 Jeunesse et Sport	5,79	5,79	11,59
Chapitre 3 : LA VALORISATION DES TERRITOIRES	149,16	144,78	293,94
411 Institut de la Créativité	0	4,57	4,57
412 Créativité, création d'entreprises,...	4,27	4,27	8,54
413 Insertion par l'économique	0,53	1,6	2,13
414 Nouvelles organisations du travail	2,13	2,13	4,27
415 Jeunes agriculteurs et emploi salarié	5,95	8,54	14,48
42 Transfert de technologie	20,73	20,73	41,47
431 Filières agricoles	40,98	35,51	76,48
432 Industries agro-alimentaires	8,38	19,07	27,46
433 Forêt et filière bois	20,47	14,48	34,95
434 Pêche, Ostréiculture, Aquaculture	3,02	7,47	10,49
441 Excellence industrielle	43,1	17,42	60,51
442 Compétitivité des PME		25,68	25,68
443 TPE, Commerce et artisanat	3,51	3,51	7,01
444 Formation des salariés des PME et TPE	3,2	3,2	6,4
45 Tourisme et thermalisme	18,29	23,17	41,47
Chapitre 4 : EMPLOI	174,57	191,36	365,93
TOTAL GENERAL	722,76*	719,17	1 441,93*

* S'agissant des opérations routières, l'Etat s'engage sur la liste des opérations décrite dans les programme 121 à 128 qui correspondent à un montant prévisionnel de 204,44 MEuros, représentant un dépassement de 7,17 MEuros de la dotation accordée par le Gouvernement qui s'élève à 197,27 MEuros. Cette dotation ne sera pas augmentée pour autant. La programmation annuelle des crédits de l'Etat et la révision de 2003, permettront, à l'occasion de la réévaluation et du phasage des opérations, de respecter cette enveloppe de 197,27 MEuros.

INTRODUCTION

LE CONTRAT DE PLAN, OUTIL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DOIT ETRE LA REPONSE A UNE TRIPLE PROBLEMATIQUE, CELLE DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT, CELLE DE LA SOLIDARITE HUMAINE ET TERRITORIALE, CELLE DE L'EMPLOI CONSOLIDE, MODERNISE OU CREE.

1 - UN OBJECTIF, L'EMPLOI

Dans le mandat de négociation qu'il a fixé au Préfet de la Région Aquitaine, le Gouvernement a souhaité que les Contrats de Plan Etat-Région répondent à trois finalités :

- ✦ l'Emploi,
- ✦ le développement durable,
- ✦ la solidarité.

La concertation conduite par la Région Aquitaine, a permis à l'Assemblée régionale de définir ses " Orientations Stratégiques 2000/2010 ", avec la volonté réaffirmée dans ce document de répondre à trois défis majeurs :

- ✦ le défi de l'emploi, par la création d'emploi, l'accès à l'emploi par la formation, la pérennité d'emplois durables, la qualité des emplois,
- ✦ le défi des inégalités sociales et territoriales,
- ✦ le défi du rattrapage des infrastructures routières et ferroviaires.

Le Contrat de Plan 2000-2006 se situe à la confluence des priorités de l'Etat et de celles de la Région, priorités partagées avec les collectivités d'Aquitaine et les acteurs socio-économiques. De la définition d'objectifs communs, résulte un Contrat de Plan en cinq parties :

- ✦ l'ouverture de l'Aquitaine et la cohésion de son territoire,
- ✦ le pari de l'intelligence,
- ✦ la valorisation des territoires pour un développement équilibré et solidaire,
- ✦ l'Emploi et le développement économique,
- ✦ les coopérations interrégionales.

2 - UN CONSTAT : LA NECESSITE DE RATTRAPER DES RETARDS EN INFRASTRUCTURES ET SOCIO-ECONOMIQUES

En Aquitaine, l'ensemble des acteurs partagent une même vision de la réalité et des priorités régionales.

L'Aquitaine connaît un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale. Sa situation économique et sociale est confrontée à des mutations touchant de nombreux secteurs - l'agriculture, l'aéronautique, la chaussure, la pétro-chimie, par exemple - et de vastes zones de son territoire comme celles de Lacq, de Tonneins-Marmande ou le milieu rural. L'emploi forme ainsi la préoccupation constante des différentes mesures adoptées. Ce souci de l'emploi s'accompagne nécessairement d'une attention particulière portée à l'éducation et à la formation.

L'Aquitaine demeure un territoire trop fermé sur lui-même. Dans l'ensemble européen, elle est en effet dotée d'infrastructures de communication insuffisantes comparées à celles irriguant la plupart des autres régions. L'axe Nord - Sud, tant routier que ferroviaire, ne correspond pas aux besoins d'acteurs dynamiques. La cohésion du territoire nécessite également de meilleures relations infra-régionales.

La protection de l'environnement comme la sécurité des hommes, imposent l'organisation du report des flux de marchandises vers le fer ou l'eau. La dématérialisation des supports d'information conduit à veiller à l'intégration de l'Aquitaine dans les réseaux hauts-débits.

3 - UNE METHODE : LA CONCERTATION

A partir de ce constat, l'élaboration du Contrat de Plan a reposé sur une longue concertation. La Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire, la Conférence Aquitaine du plan et ses multiples ateliers ont offert des lieux de réflexion et d'échanges. Ils ont permis à l'Etat de formuler une " Stratégie de l'Etat en Aquitaine " et à la Région d'arrêter ses " Orientations Stratégiques 2010 ".

De septembre 1999 à mars 2000, les Conseils Généraux et les agglomérations ont été directement associés à la préparation du Contrat de Plan. Il en a été de même pour le Conseil Economique et Social Régional, auteur d'un rapport préliminaire sur les perspectives et les grandes tendances de l'Aquitaine et associé tout au long de la procédure d'élaboration.

4 - UN CHOIX : LA CONTRACTUALISATION

Pour la période 2000-2006, l'Aquitaine bénéficiera d'une dotation globale de 9,4 milliards de francs, à parité entre l'Etat et la Région. Le montant de la part de l'Etat dans le présent Contrat de Plan est de 4 741 millions de francs. La part de la Région est de 4 717 millions de francs. A ces financements s'ajouteront les participations des autres collectivités ou établissements publics parties prenantes dans les mesures adoptées ainsi que les interventions financières de l'Europe.

En particulier, dans le cadre du volet territorial de ce contrat découlant de la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, l'élaboration concertée des contrats d'agglomérations et de Pays permettra à l'Etat, à la Région, et à leurs partenaires de coordonner leurs actions en faveur du développement territorial. A l'issue de ce contrat, le quart des crédits contractualisés de l'Etat et de la Région devrait avoir été mobilisé dans le cadre des chartes de Pays et des contrats d'agglomération.

Certaines opérations projetées répondent à des politiques soutenues par l'Union Européenne. L'Etat et la Région chercheront, pour ces opérations, à accroître l'efficacité du Contrat de Plan par le recours à des financements européens. Dans certains cas, des indications sont fournies quant aux participations européennes dans les plans de financement du Contrat de Plan. Ces indications ne sont pas exhaustives.

La masse totale d'interventions publiques approchera vraisemblablement les 15 milliards de francs. Jamais la région d'Aquitaine n'aura disposé d'un tel financement public.

En particulier, la progression des crédits de l'Etat a permis de combler en partie le retard constaté lors des deux derniers Contrats de Plan.

Aussi, la plus grande attention sera apportée à la qualité de la mise en œuvre. Il convient en effet de s'assurer, d'une part, d'une bonne consommation des crédits et, d'autre part, de la réalisation effective des opérations prévues. Le cas échéant, des opérations inscrites mais dont l'état d'avancement ne serait pas satisfaisant, seront annulées et remplacées à l'occasion d'avenants par d'autres opérations non programmées à la date de la signature du Contrat de Plan mais prêtes lors de la signature de l'avenant. A cet effet, un dispositif de suivi précis sera mis en place dans le cadre des dispositions générales prévues dans ce Contrat. En tout état de cause, une mise à jour générale aura lieu en 2003.

I - L'OUVERTURE DE L'AQUITAINE ET LA COHESION DE SON TERRITOIRE

L'Aquitaine doit inscrire son avenir dans le territoire européen. Elle souffre aujourd'hui d'être maintenue hors des grands courants d'échanges et d'un réseau de communication infrarégional trop peu développé. Elle fait par ailleurs face à une saturation chronique sur l'axe de circulation Nord/Sud qui prend une intensité particulière au niveau de l'agglomération bordelaise et de la conurbation basque. Cette situation est encore plus dégradée lors des grands flux touristiques. Aussi, les aménagements routiers, ferroviaires ou maritimes qui sont programmés dans le Contrat de Plan État-Région (CPER), revêtent une importance tout particulière.

En conséquence, l'Etat et la Région Aquitaine entendent faire du report modal vers le fer et le maritime, et plus généralement de la multimodalité, la nouvelle orientation majeure du Contrat de Plan Etat-Région.

Par ailleurs, afin de rattraper les retards accumulés en terme d'infrastructures routières l'Etat et la Région souhaitent mettre à niveau le réseau régional et dégagent cinq axes prioritaires :

- ✦ la réalisation d'une liaison rapide et sûre à 2 fois 2 voies entre **BORDEAUX ET PAU** pour l'horizon 2010,
- ✦ **l'axe Nord - Sud Atlantique**,
- ✦ l'aménagement de la **ROUTE NATIONALE 21**,
- ✦ le **DESENCLAVEMENT DU BERGERACOIS**,
- ✦ le **DESENCLAVEMENT DU NORD DE LA GIRONDE**.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, ils privilégient les moyens d'actions suivants :

- ✦ l'optimisation de l'utilisation des infrastructures existantes par des aménagements et des mesures d'exploitation favorisant l'intermodalité,
- ✦ le développement de la capacité des axes et pôles existants,
- ✦ la création de nouvelles infrastructures.

11 - FAVORISER LES PROJETS FERROVIAIRES, PORTUAIRES, OU DE TRANSPORT COMBINE

Les flux de trafic de marchandises longue distance entre la Péninsule ibérique et l'Europe du Nord représentent 49% du nombre des poids lourds enregistrés à Hendaye-Biriatou et sont en constante augmentation. Aujourd'hui, ces flux transitent quasi exclusivement par la route (98%). Aussi, des alternatives modales doivent impérativement être recherchées.

Dans l'objectif de faire du report modal une priorité majeure du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, le montant total des travaux programmés en faveur du ferroviaire, du transport combiné et du développement portuaire, s'élève à 2,7 milliards de francs soit 43% du total des travaux d'infrastructures (les opérations routières sont programmées pour un montant de travaux de 3,5 milliards).

Pour ne pas laisser la RN10 se transformer définitivement en véritable " mur de camions ", il est impératif de développer des plates-formes de transport combiné, d'améliorer l'accessibilité, la capacité et la compétitivité des ports de Bayonne et de Bordeaux, et, enfin, de développer une alternative ferroviaire performante.

Les études nécessaires à l'approfondissement de cette stratégie et à ses déclinaisons opérationnelles en Aquitaine, sont inscrites au Contrat de Plan Etat Région.

Dans l'immédiat, plusieurs opérations d'ores et déjà identifiées comme intégrant cette stratégie sont inscrites au Contrat de Plan Etat-Région.

Ainsi, l'Etat et la Région conviennent d'un programme de 1,9 milliard de francs (289,65 MEuros) en faveur du ferroviaire, incluant notamment la résorption du " bouchon de Bordeaux ", l'aménagement de la ligne Pau-Canfranc, l'amélioration de la ligne Bordeaux-Le Verdon et de la ligne Libourne-Bergerac-Sarlat.

De même, un programme de plus de 650 millions de francs de travaux permettra de soutenir le développement des ports de Bordeaux et de Bayonne.

Plus de 130 millions de francs permettront le développement du transport combiné, en particulier pour les plates-formes multimodales de Bassens et d'Hendaye ; le développement en cours des sites d'Hourcade et de Mouguerre étant traité en dehors du Contrat de Plan.

En outre, la mission confiée au Conseil Général des Ponts et Chaussées (" mission Becker ") par le Gouvernement, apportera un éclairage sur les actions à mener, à moyen et long terme, concernant la problématique du transport marchandises à travers les Pyrénées.

111 - Les liaisons ferroviaires

Afin de proposer une alternative au " tout routier ", l'amélioration de la capacité du corridor fret Nord/Sud sera prioritairement recherchée.

Pour atteindre cet objectif majeur, une étude sur le corridor Atlantique sera menée dans le cadre du Contrat de Plan en liaison avec la mission du Conseil Général des Ponts et Chaussées. Elle intégrera l'optimisation des infrastructures existantes avec notamment l'étude des capacités ferroviaires au Sud de Bordeaux et dans la traversée de l'agglomération de Bayonne, mais aussi l'optimisation de la plate-forme multimodale d'Hendaye-Irun. Elle intégrera également la problématique à plus long terme d'une nouvelle traversée pyrénéenne.

A plus court terme, l'Etat et la Région conviennent d'inscrire au Contrat de Plan la suppression du " bouchon ferroviaire de Bordeaux ". Cette opération d'un montant de 1240 millions de francs (189,04 MEuros) permettra, depuis la gare Saint-Jean, le doublement du franchissement de la Garonne ainsi que le doublement des voies jusqu'à la Benauge : sa réalisation permettra d'offrir une meilleure capacité d'écoulement non seulement pour les trains " grandes lignes " fret et voyageurs, mais aussi pour les trains express régionaux (TER) qui utilisent les mêmes infrastructures ferroviaires.

La liaison ferroviaire Bordeaux-Le Verdon sera aménagée pour un montant de travaux de 160 millions de francs (24,39 MEuros) afin de porter la charge à l'essieu à 22,5 tonnes, de relever la vitesse d'acheminement et d'augmenter les performances de l'axe. Cette opération ferroviaire permettra notamment de relancer le développement du port avancé du Verdon (cf. 112.2, ci-après). Elle devra s'accompagner d'un partenariat renforcé entre le port, les exploitants et opérateurs ferroviaires afin qu'une tarification attractive favorise le développement d'un trafic associant le maritime et le ferroviaire.

Afin d'améliorer les liaisons, notamment voyageurs, entre Bordeaux et le Sud-Est, à savoir l'axe Toulouse/Montpellier/Méditerranée, une étude interrégionale sur l'amélioration de la liaison Bordeaux-Toulouse-Méditerranée sera engagée au titre du Contrat de Plan.

En outre, sur la liaison ferroviaire Bordeaux-Pau, l'Etat et la Région conviennent de la réalisation d'une étude et d'une provision pour réaliser les premiers travaux entre Dax et Pau à hauteur de 50 millions de francs (7,62 MEuros).

L'Etat et la Région inscrivent au Contrat de Plan 70 millions de francs (10,67 MEuros) pour l'aménagement capacitaire de la ligne ferroviaire Libourne-Bergerac-Sarlat, afin d'ouvrir l'accessibilité du bergeracois aux grands axes nationaux.

L'Etat et la Région inscrivent 10 millions de francs d'études en vue de préparer les opérations du 13^{ème} Plan avec une attention particulière sur l'accessibilité entre les différents modes de transport voyageurs (notamment aéroportuaires).

Enfin, l'Etat et la Région décident de réserver chacun un montant de 85 MF, auquel viendront s'ajouter les participations de Réseaux Ferrés de France et d'autres collectivités locales, afin d'engager la réouverture de la voie ferrée Pau-Canfranc-Saragosse, en partenariat avec les autorités espagnoles, et des opérations de pôles intermodaux de voyageurs. Il s'agira dans cette première tranche de travaux pour la liaison Pau-Canfranc-Saragosse de renouveler les voies et de conforter, voire reconstruire, les ouvrages d'art.

Programme 111	Etat (MF)	Région (MF)	Autres collectivités (MF)	Europe (MF)	Opérateurs (MF)	Total des travaux (MF)
Liaisons ferroviaires						
111.1- Suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux	270	215,5	215,5	124	415	1240
111.2 - Bordeaux-Le Verdon	34,67	34,67	34,66	16	40	160
111.3 - Bordeaux-Pau (Dax-Pau)	20	20	5	0	5	50
111.4 - Libourne-Bergerac-Sarlat	22,4	22,4	11,2	0	14	70
111.5 - Etude du corridor Atlantique	2,25	2,25	0	7,5	3	15
111.6 - Etude de Bordeaux-Toulouse	0,75	0,75	0	0	0,5	2
111.7 - Etudes préparatoires du 13 ^{ème} Plan	3,75	3,75	0	0	2,5	10
111.8 - a) Pau-Canfranc (1 ^{ère} tranche) b) Pôles d'échanges voyageurs	85 (25%)	85 (25%)	Autres dont Europe 170 MF (50%)			340
TOTAL	438,82	384,32	1 063,86			1 887

112 - Le développement de l'activité maritime

L'Aquitaine a la chance de disposer de deux ports importants, à Bordeaux et à Bayonne. Pour répondre aux besoins de développement durable, le mode maritime moins générateur de nuisances environnementales que le mode routier (bruit, pollution de l'air, accidents...), doit être développé en offrant des capacités d'accueil adaptées à la demande, et de bonnes conditions d'accessibilité autant terrestres que maritimes. C'est l'objectif qui est recherché dans le programme d'investissements retenu au Contrat de Plan Etat-Région.

La charte de place portuaire récemment adoptée par le CIADT donne, pour le développement du port de Bordeaux, les trois orientations suivantes :

- ↻ l'industrialisation,
- ↻ l'amélioration de la filière portuaire,
- ↻ la relation ville/port.

Ces orientations ont été affinées par un audit stratégique mené conjointement par la direction des ports, la Région et le port autonome. Il en résulte cinq priorités :

- ✦ un partenariat renforcé entre le port autonome et la SNCF,
- ✦ l'amélioration de l'accessibilité terrestre au Verdon, pôle majeur pour le trafic conteneur,
- ✦ l'amélioration de l'accessibilité maritime et terrestre sur le site portuaire de Bassens et d'Ambès,
- ✦ une nouvelle dynamique commerciale plus offensive, une valorisation du potentiel industriel et du domaine portuaire,
- ✦ une coopération internationale et interrégionale renforcée.

Pour le port de Bayonne, la charte portuaire qui a été approuvée par le CIADT du 15 décembre 1997, fixe les objectifs suivants :

- ✦ sécuriser et améliorer l'accessibilité maritime,
- ✦ améliorer la desserte terrestre,
- ✦ développer le potentiel logistique du port,
- ✦ assurer le redéploiement du port en vue de la disparition du trafic de soufre lié au site de Lacq tout en profitant des atouts sur les trafics de produits chimiques liquides.

Pour assurer le développement de ces deux ports, l'Etat et la Région conviennent de faire porter le soutien du Contrat de Plan à la fois sur l'amélioration des dessertes routières et ferroviaires et sur les aménagements des sites portuaires en eux-mêmes.

a) L'amélioration des dessertes terrestres

Le port avancé du Verdon est un outil portuaire majeur bénéficiant d'une accessibilité nautique en eaux profondes, de disponibilités foncières et du statut de port franc. Cette situation est exceptionnelle à l'échelle européenne. Cependant, il est nécessaire d'améliorer son accessibilité terrestre. L'amélioration de la desserte ferroviaire entre Bordeaux et le Verdon (cf. opération 111.2) devra s'accompagner d'un partenariat renforcé entre le port et les exploitants et opérateurs ferroviaires afin qu'une tarification attractive favorise le développement d'un trafic associant le maritime et le ferroviaire.

Enfin, il sera procédé à l'amélioration de la desserte ferroviaire de Bassens (cf. opération 113.2).

Pour le port de Bayonne, l'amélioration de l'accessibilité terrestre sera recherchée par la réalisation de la rocade Nord de Bayonne qui reliera directement le port à l'autoroute A63. La section Est est inscrite au Contrat de Plan¹ (cf. programme 127).

b) Les sites portuaires

Pour le port autonome de Bordeaux, l'accès maritime au site de Bassens et d'Ambès sera amélioré par un programme d'approfondissement : des garanties **devront impérativement être apportées quant à la stricte neutralité de l'opération en terme d'impact sur l'environnement de l'estuaire**. L'adaptation des quais à Bassens a, quant à elle, pour objectif la valorisation de ce site disposant d'une grande capacité d'accueil.

¹ La section Ouest, pourra être financée par la Région et les collectivités locales au titre du Pacte Aquitain (montant des travaux : 50 MF).

Ces travaux d'infrastructures seront complétés et valorisés par un soutien à la réalisation de terre-pleins et de surfaces de stockage, et par une modernisation et une adaptation des outillages garantant d'une amélioration de la productivité et des tarifs.

Enfin, la promotion commerciale du port sera soutenue afin d'attirer de nouveaux trafics et investisseurs et de favoriser le développement de la multimodalité.

Pour le port de Bayonne, il s'agira prioritairement d'améliorer l'accessibilité maritime par le renforcement de la digue Nord et le déroctage du Redon, pour accroître la zone d'évitement.

Dans la perspective d'un développement d'activités chimiques sur la rive gauche (zone de Blancpignon) et de l'amélioration des conditions de traitement des marchandises diverses sur cette même zone, des travaux d'infrastructures et d'équipement en superstructures sont inscrits pour y améliorer les capacités d'accueil.

Le soutien à l'aménagement et l'équipement de la zone portuaire Saint-Bernard doit par ailleurs permettre, dans la continuité du précédent Contrat de Plan, d'offrir des capacités nouvelles pour l'accueil de nouveaux trafics (feeder et divers) confirmant l'intérêt logistique de la zone.

En parallèle, un soutien sera apporté à l'action commerciale du port pour une diversification des trafics.

Programme 112 Développement de l'activité maritime	Etat (MF)	Région (MF)	Autres collectivités (MF)	Europe (MF)	Opérateurs, Concession- naires,... (MF)	Total des travaux (MF)
112.1 - Port de Bayonne*	30	45	14	40	83	212
112.2 - Port de Bordeaux*	60	75	102,38	84	129,12	450,5
TOTAL	90	120	116,38	124	212,12	662,5

* : Des travaux permettant une meilleure accessibilité terrestre sont prévus dans d'autres chapitres : 111.2 - Liaison ferroviaire Bordeaux - Le Verdon pour un montant de 160 MF et au chapitre 127 pour la rocade de Bayonne.

113 - Les plates-formes multimodales et le transport combiné

Le report du transport de marchandises sur le fer nécessite d'investir sur les pôles de transfert et de massification afin d'améliorer leur productivité et leur attrait tarifaire. Parallèlement, des actions de sensibilisation des chargeurs et de mise en synergie de l'action commerciale des différentes plates-formes doivent être menées.

a) Les plates-formes multimodales

Alors que les aménagements sur les plates-formes d'Hourcade et de Mouguerre sont en cours, et financés hors Contrat de Plan, l'Etat et la Région conviennent d'inscrire au Contrat de Plan des opérations concernant les installations d'Hendaye-Irun et de Bassens.

S'agissant d'Hendaye-Irun, une première tranche immédiate de travaux d'un montant de 37,9 millions de francs (5,78 MEuros) sera inscrite au Contrat de Plan, permettant un gain de capacité de 50% passant ainsi de 3 millions à 4,5 millions de tonnes par an. Par ailleurs, une deuxième tranche de 22 millions de francs dont les modalités seront déterminées à l'issue d'études approfondies, permettra ultérieurement d'accroître encore cette capacité.

L'amélioration de l'accessibilité ferroviaire de la plate-forme de Bassens est également inscrite au titre du Contrat de Plan pour un montant de 37 millions de francs (5,64 MEuros), pour augmenter la capacité du site par de meilleurs raccordements au sud et au nord de la ligne actuelle Bordeaux/Paris et par l'allongement de la longueur de ses voies de triage.

Par ailleurs, il conviendra d'étudier la cohérence du schéma des plates-formes multimodales d'Aquitaine et d'évaluer les compléments éventuels à y apporter, comme, par exemple, en Dordogne.

b) Les aides en faveur du transport combiné et de la multimodalité

Une enveloppe de 10 millions de francs (1,52 MEuros) sera réservée aux actions en faveur du développement du transport combiné et de la multimodalité. Par ailleurs, la Région continuera d'aider les transporteurs aquitains dans l'acquisition du matériel spécifique rail/route et route/mer avec le Fonds Régional d'Équipement en Transport Combiné et mettra en place un fonds d'aide aux investissements en matériel spécifique nécessaire aux opérations de transfert modal, afin de favoriser l'implantation et le développement des entreprises de transport logistique ayant recours à ces techniques.

c) Dispositif d'observation de l'activité

Le financement de l'Observatoire des transports est maintenu dans le cadre des travaux de la Cellule Économique Régionale des Transports (CERTA).

Programme 113 Les plates-formes multimodales et le transport combiné	Etat (MF)	Région (MF)	Autres collectivités (MF)	Europe (MF)	Opérateurs (MF)	Total (MF)
113.1 - Modernisation d'Hendaye-Irun (1ère tranche)	12,2	12,2	2,7	3,8	7	37,9
113.2 - Plate-forme de Bassens	8,8	8,8	4,4	7,5	7,5	37
113.3 - Fonds Régional de Transport Combiné	0	14	0		0	14
113.4 - Développement du transport combiné	4	4	0	2	0	10
113.5 - Fonds Régional d'aide au transfert modal	0	10,5	0	0	0	10,5
113.6 - Observatoire des transports	1,16	1,16				2,32
113.7 - Hendaye-Irun (2 ^{ème} tranche)	7,94	7,94	1,76	2,2	2,2	22,04
TOTAL	34,1	58,6	8,86	15,5	16,7	133,76

RECAPITULATIF DU VOLET FERROVIAIRE ET MULTIMODAL

	Etat (MF)	Région (MF)	Autres collectivités (MF)	Europe (MF)	Opérateurs (MF)	Total des travaux (MF)
Programme 111 - Les liaisons ferroviaires	438,82	384,32		1 063,86		1887
Programme 112 - Développement de l'activité maritime	90	120	116,38	124	212,12	662,5
Programme 113 - Plates-formes multimodales et transport combiné	34,1	58,6	8,86	15,5	16,7	133,76
TOTAL	562,92	562,92		1 557,42		2 683,26

12 - LES LIAISONS ROUTIERES

Afin de rattraper les retards d'aménagement du réseau routier national en Aquitaine, un montant de 3,5 milliards de francs de travaux (533,57 MEuros) est programmé et se répartit selon cinq axes prioritaires.

121 - La liaison Bordeaux-Pau : Déviation d'Aire-sur-l'Adour

S'agissant de la priorité absolue qu'est la liaison rapide et sûre Bordeaux-Pau à 2 fois 2 voies, l'Etat inscrit cette liaison aux schémas de services des transports voyageurs et marchandises et s'engage à réaliser cette opération pour l'horizon 2010.

C'est pourquoi l'Etat et la Région conviennent que la déviation d'Aire-sur-l'Adour, intégrable dans la future liaison, doit être réalisée en toute priorité dans le cadre de ce Contrat de Plan : cette traversée constitue actuellement un point dur sur cet axe. Elle sera à 2x2 voies pour un montant total de travaux de 450 millions de francs (68,60 MEuros).

Opération 121.1 Bordeaux-Pau	Etat (MF)	Région (MF)	Autres collectivités (MF)	Total des travaux (MF)
Déviation d'Aire-sur-l'Adour	180	180	90	450

122 - L'axe Nord/Sud Atlantique

Dans le cadre du Contrat de Plan, l'Etat et la Région conviennent de réaliser les opérations suivantes :

- ↳ la fin de la mise à 2x2 voies de la N10 jusqu'à la limite nord de la Gironde : achèvement de la section Marsas-Cavignac et réalisation de la section Cavignac/Charente Maritime en accompagnement des travaux inscrits sur cet axe en Région Poitou Charentes (1,052 millions de francs soit 160,4 MEuros prévus au XIIème plan pour terminer la section en Charente Maritime),
- ↳ pour une meilleure utilisation des infrastructures routières, la mise en place d'Aliénor, système de gestion intégrée du trafic sur l'agglomération bordelaise sera poursuivie. Un système similaire pourra être développé au pays basque.

Il convient de noter que la mise à 2x3 voies du viaduc d'accès du pont d'Aquitaine, les études de franchissements de la Garonne, et la mise à 2x3 voies de l'A630 (cf. programme 127) qui faciliteront les déplacements et les échanges en milieu urbain contribueront par ce biais à faciliter le transit périurbain.

Programme 122 Axe Nord/Sud Atlantique	Etat (MF)	Région (MF)	Autres collectivités (MF)	Europe (MF)	Total des travaux (MF)
122.1 - Travaux sur la RN10 au nord de Bordeaux	80,5	72,3	38,2		191
122.2 - ALIENOR	14,5	14,5	25	6	60
122.3 - Régulation au niveau des agglomérations de l'axe Nord-Sud	8	0	0		8
TOTAL	103	86,8	63,2	6	259

123 - La RN21

L'intégration de l'Aquitaine dans les flux Nord/Sud rend également indispensable un aménagement de l'actuelle RN21 reliant Limoges à Périgueux, Bergerac et Agen :

- ↪ relations entre des pôles secondaires (Périgueux, Bergerac, Villeneuve et Agen),
- ↪ itinéraire de délestage à l'A10/A63 lors des migrations estivales Nord/Sud.

Dans le cadre du Contrat de Plan, l'Etat et la Région conviennent, dans la logique d'une diagonale Aquitaine, de l'aménagement des tronçons les plus sensibles :

- ↪ dans le Lot-et-Garonne, entre Villeneuve-sur-Lot et Agen avec notamment des tronçons à 2x2 voies concernant la rectification des virages de Pujols et la déviation de Saint-Antoine de Ficalba,
- ↪ en Dordogne, du sud au nord : la déviation de Bergerac, la liaison RN21/RN2089 à Boulazac, les créneaux de Négrondes, de Maison Rouge et la déviation de Mavaleix.

Programme 123 RN 21	Etat (MF)	Région (MF)	Autres collectivités (MF)	Total des travaux (MF)
123.1 - Déviation sud-est de Bergerac	27,45	20,55	12	60
123.2 - Déviation nord-est de Bergerac	36	36	18	90
123.3 - Déviation de Pont-Saint-Mamet	2	2	1	5
123.4 - Créneau de Négrondes	16,8	16,8	8,4	42
123.5 - Créneau de Maison Rouge	16	16	8	40
123.6 - Liaison RN21/RN2089 à Boulazac	8	8	4	20
123.7 - Déviation de Croix Blanche	1	0,6	0,4	2
123.8 - Virages de Pujols (2x2 voies)	59,1	55,3	28,6	143
123.9 - Déviation d'Agen sud	2,53	2,53	4,14	9,2
123.10 - Déviation d'Agen nord	51,2	51,2	25,6	128
123.11 - Déviation de Saint Antoine de Ficalba (2x2 voies)	39,6	39,6	19,8	99
123.12 - Déviation de Mavaleix	20	20	10	50
TOTAL	279,68	268,58	139,94	688,2

124 - Le désenclavement du Bergeracois²

Des aménagements doivent être réalisés prioritairement vers le Bergeracois, qui souffre :

- ✚ d'une mauvaise liaison routière (CD936) avec la métropole régionale et ne bénéficie pas d'une liaison rapide directe avec la future autoroute A89 Bordeaux/Clermont-Ferrand,
- ✚ et d'une mauvaise liaison ferroviaire, avec une voie unique à faible capacité entre Libourne et Bergerac, avec des points de croisement manuel en gare, induisant de nombreux retards, et ne permettant pas d'améliorer ni de renforcer le service afin de le rendre véritablement attractif.

Dans le Contrat de Plan, l'Etat et la Région conviennent de réaliser l'aménagement de la liaison routière entre l'autoroute A89 à Mussidan et Bergerac pour un montant de 240 MF.

En outre, sur le volet ferroviaire, sera réalisé l'aménagement capacitaire de la ligne Libourne-Bergerac-Sarlat (opération 111.4, cf. chapitre 1).

Opération 124	Etat (MF)	Région (MF)	Autres collectivités (MF)	Total des travaux (MF)
A89 - Bergerac				
124.1 - Liaison A89 - Bergerac	80	80	80	240
TOTAL	80	80	80	240

125 - Le désenclavement de l'Estuaire de la Gironde

Le Médoc et les deux rives de la Gironde constituent une zone géographique à fort potentiel de développement, mais mal reliés à la métropole régionale et enclavés du fait de la coupure que représente l'Estuaire de la Gironde. L'Etat et la Région conviennent de faire du désenclavement de l'Estuaire une priorité du Contrat de Plan. Seront réalisées :

- ✚ la poursuite de l'aménagement de la RN215 pour un montant de 286 millions de francs (43,60 MEuros), avec la réalisation de la déviation d'Eysines à deux fois une voie, l'aménagement de la liaison St-Médard-créneau d'Arsac et la requalification de la section Picot-Salaunes,
- ✚ la poursuite des aménagements qualitatifs et de sécurité sur la RN137, qui relie Bordeaux à Blaye.

Programme 125	Etat (MF)	Région (MF)	Autres collectivités (MF)	Total des travaux (MF)
125.1 - Aménagement de la RN215	106,58	96,98	82,44	286
125.2 - Aménagement de la RN137	26,66	26,67	26,67	80
TOTAL	133,24	123,65	109,11	366

² En fonction des accords qui seront conclus entre la Région et les Départements de Gironde et de Dordogne, des travaux supplémentaires pour un montant total de 400 MF pourraient être programmés dans le Pacte Aquitain sur la route départementale 936 entre Libourne et Bergerac.

126 - La RN134

La mise en service du tunnel du Somport va permettre l'amélioration des échanges transfrontaliers entre l'Aquitaine et la Péninsule ibérique via l'Aragon, avec la nécessité côté français, de poursuivre l'aménagement de la RN134 à 2 voies non séparées dans la vallée d'Aspe et au sud de Pau. Un programme de 262,8 millions de francs (40,08 M€) devrait permettre la poursuite des aménagements d'Urdos/Forges d'Abel et de la déviation de Bedous, la réalisation de la déviation d'Asasp et de la déviation de Gurmençon. En outre les travaux de la déviation de Gan seront poursuivis.

La mise en sécurité du Tunnel du Somport, pour une mise en service prévue en 2001, est indispensable. Son financement sera assuré à 100% par l'Etat.

Programme 126 RN 134	Etat (MF)	Région (MF)	Autres collectivités (MF)	Europe (MF)	Total des travaux (MF)
126.1 - Programme vallée d'Aspe	99,67	89,99	47,06	26,08	262,8
126.2 - Déviation de Gan	17,28	17,28	8,64	4,8	48
126.3 - Mise en sécurité du Tunnel du Somport	45	0	0	0	45
TOTAL	161,95	107,27	55,7	30,88	355,8

127 - La facilitation des déplacements et des échanges, amélioration de l'insertion des ouvrages en milieu urbain, desserte des territoires

Afin de faciliter les échanges en milieu urbain, des aménagements de voirie seront réalisés en agglomération.

Dans l'agglomération bordelaise :

- ↪ la mise à 2x3 voies du viaduc d'accès au pont d'Aquitaine (corrélativement à la régénération du Pont d'Aquitaine hors Contrat de Plan), combinée avec les autres projets de l'agglomération bordelaise (tramways, pôles intermodaux), contribuera à rétablir les conditions de déplacements plus fluides,
- ↪ les études de franchissement de la Garonne : études générales relatives aux flux d'échange, études du franchissement Lucien-Faure et du franchissement aval,
- ↪ l'achèvement de la mise à deux fois trois voies de l'A630 entre les échangeurs de l'A62 et de l'A63 en rive gauche de Bordeaux, incluant la passerelle de Bénédictine, qui s'inscrit dans la continuité de l'axe Nord-Sud mais qui contribue également à améliorer les conditions d'échanges quotidiens de l'agglomération bordelaise,
- ↪ en outre, ALIENOR, projet de gestion intégrée des flux routiers (cf. 122 Axe Nord Sud Atlantique), contribuera à améliorer la circulation urbaine,
- ↪ enfin, afin de réduire les nuisances sonores consécutives à la circulation automobile aux abords des grandes liaisons routières, l'Etat et la Région conviennent de mettre en place un programme ambitieux pour la réalisation de murs antibruit ou d'isolations de façade sur les tronçons les plus nuisants de l'agglomération bordelaise.

Il est à noter que dans le cadre des travaux de suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux, des dispositifs de réduction des nuisances sonores seront pris en charge aux abords de la ligne SNCF, de même que dans le projet, hors Contrat de Plan, de réalisation de la ligne TGV.

Dans l'agglomération Bayonnaise :

- ↵ la réalisation de la rocade nord de Bayonne entre l'autoroute A63 et la RN10, permettant ainsi d'améliorer la desserte du port de Bayonne,
- ↵ la poursuite de l'aménagement de la RN10 entre Saint-Amand et le Cadran, ainsi qu'à Anglet où seront lancées les études et les acquisitions foncières,
- ↵ en outre, l'extension à la Côte basque d'un dispositif similaire à ALIENOR contribuera à améliorer la facilité des déplacements et échanges locaux.

Dans l'agglomération paloise :

- ↵ les études des échangeurs et de l'entrée nord de Pau ainsi que les acquisitions foncières,
- ↵ la continuité de la RN134 avec la réalisation de la dernière section de la voie dite " Nord/Sud " de Pau.

Dans l'agglomération Agenaise :

- ↵ la réalisation de la liaison entre la RN113 et l'A62 à Beauregard, au Sud d'Agen dans le Lot-et-Garonne, dont la section Ouest, à maîtrise d'ouvrage Etat, est inscrite au Contrat de Plan avec un financement intégral de l'Etat.

En outre, l'amélioration des dessertes routières des autres territoires sera poursuivie avec :

- ↵ dans les Landes : opérations d'amélioration de service de la RN124 avec notamment la mise à 2x2 voies de la déviation de St-Paul-les-Dax, la réalisation de trois carrefours dénivelés et le financement par l'Etat du centre d'exploitation de Tartas.
- ↵ la mise à 2x2 voies de l'A660 sera poursuivie jusqu'à La Hume.

Programme 127	Etat (MF)	Région (MF)	Autres collectivités (MF)	Total des travaux (MF)
127.1- Mise à 2x3 voies du Viaduc d'accès au Pont d'Aquitaine	30,25	30,25	49,5	110
127.2- Etudes de nouveaux franchissements de la Garonne	8	8	16	32
127.3- A630, rocade de Bordeaux	38,02	15,88	56,7	110,6
127.4- A630, report de travaux complémentaires	0	18,81	67,19	86
127.5- Réduction des nuisances sonores : protections phoniques	44	44	72	160
127.6- Rocade Nord de Bayonne, section Est ³	14,85	14,85	30,3 (dont 6 Europe)	60
127.7- RN10 section St-Amand/Le Cadran	8,25	8,25	13,5	30
127.8-	5,5	5,5	9	20

³ La section Ouest de la rocade Nord de Bayonne permettant d'améliorer la desserte du Port de Bayonne pourra être réalisée au titre du Pacte Aquitain signé entre la Région et les collectivités locales.

A Anglet, études et acquisitions foncières				
127.9- Voie nord-sud de Pau	16,5	16,5	27	60
127.10- Pau-Etude des échangeurs et entrée nord, acquisitions foncières	1,7	1,7	1,7	5,1
127.11- Liaison RN113/A62 (section Ouest ⁴)	40	0	0	40
127.12- A660 entre Bordeaux et Arcachon	48	48	24	120
127.13- RN124 Déviation de St-Paul-lès-Dax (2x2voies)	20	12	8	40
127.14- RN124 Carrefours dénivelés	12	12	6	30
127.15- Etudes préparation du 13 ^{ème} Plan et acquisitions foncières	10	10	0	20
127.16 - Centre d'exploitation de Tartas	13	0	0	13
TOTAL	310,07	245,74	380,89 (dont 6 Europe)	936,7

Des crédits européens seront sollicités pour le programme de lutte contre les nuisances sonores.

128 - La sécurité routière

L'Aquitaine présente un taux d'accidents mortels inacceptable sur le réseau de routes nationales. Aussi, l'Etat et la Région conviennent d'entreprendre plusieurs types d'actions.

a) La sécurisation de la route nationale 89

Il s'agira d'aménagements de sécurité entre Libourne et Bordeaux pour un montant de 80 MF. En outre des travaux seront réalisés sur le contournement de Libourne pour un montant de 35 MF.

b) La mise en place d'un Plan Régional d'Aménagement de Sécurité (PRAS) qui a été conçu dans l'objectif de réduction de moitié, sur cinq ans, du nombre de tués sur la route. Ses actions seront centrées sur la suppression des obstacles latéraux, la modération des vitesses à l'approche et à l'intérieur des zones agglomérées, le traitement des intersections dangereuses.

c) Les travaux routiers nécessaires à la suppression du passage à niveau de Terrasson sur la route nationale 89.

d) Un ensemble d'actions préventives de sensibilisation des jeunes en matière de sécurité routière menées notamment dans les lycées ou CFA d'Aquitaine ;

⁴ En fonction des accords qui seront conclus entre la Région et le Département de Lot-et-Garonne, la deuxième section de cette liaison sera réalisée au titre du Pacte Aquitain pour un montant de 103 MF de travaux.

Par ailleurs, en dehors du Contrat de Plan, une politique de suppression d'autres passages à niveau dangereux est envisagée sur la période 2000-2006.

Programme 128	Etat (MF)	Région (MF)	Autres collectivités (MF)	Total des travaux (MF)
Amélioration de la sécurité				
128.1 - RN 89 Aménagements de sécurité entre Libourne et Bordeaux	24,5	24,5	31	80
128.2 - Aménagement sur la RN89 dans la section " Contournement de Libourne "	11,66	11,67	11,67	35
128.3 - RN89 Passage à niveau de Terrasson	6,4	6,4	3,2	16
128.4 - Aménagements de sécurité sur RN	49	49	24,5	122,5
128.5 - Actions éducatives en faveur de la sécurité routière	1,5	1,5	0	3
TOTAL	93,06	93,07	70,37	256,5

129 - Le dispositif d'observation de l'activité

Le financement de l'observatoire du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) est maintenu dans le cadre de la cellule économique régionale du Bâtiment, des matériaux et des Travaux Publics (CEBATRAMA).

Opération 129	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
Observatoire du BTP			
129.1 - Observatoire du BTP	1,75	1,75	3,5
129.2 - Cellule OBTP	0,63	0	0,63
TOTAL	2,38	1,75	4,13

RECAPITULATIF DU VOLET ROUTIER

(voir aussi annexe pour récapitulatif global de la dotation
du Ministère de l'Équipement et des Transports)

	Etat (MF)	Région (MF)	Autres collectivités (MF)	Europe (MF)	Total des travaux (MF)
121 - Déviation d'Aire sur l'Adour	180	180	90		450
122 - Axe nord Sud Atlantique	103	86,8	63,2	6	259
123 - RN21	279,68	268,58	139,94	0	688,2
124 - A89 - Bergerac	80	80	80	0	240
125 - Désenclavement de l'Estuaire	133,24	123,65	109,11	0	366
126 - RN 134	161,95	107,27	55,7	30,88	355,8
127 - Agglomérations, territoires,..	310,07	245,74	374,89	6	936,7
128 - Sécurité routière	93,06	93,07	70,37	0	256,5
129 - Observation de l'activité	2,38	1,75	0	0	4,13

S'agissant des opérations routières, l'Etat s'engage sur la liste des opérations décrite dans les programmes 121 à 128 qui correspondent à un montant prévisionnel de 1 341 MF, représentant un dépassement de 47 MF de la dotation accordée par le Gouvernement qui s'élève à 1294 MF. Cette dotation ne sera pas augmentée pour autant. La programmation annuelle des crédits de l'Etat et la révision de 2003, permettront, à l'occasion de la réévaluation et du phasage des opérations, de respecter cette enveloppe de 1294 MF.

13 - DEVELOPPER LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Les TIC ont ouvert la voie de la nouvelle économie dans laquelle s'investissent de vraies espérances de développement mais aussi des stratégies spéculatives. C'est naturellement au profit de la première option que doit se situer l'intervention publique.

Elle s'efforcera d'insérer au meilleur rythme le territoire régional dans les flux mondiaux de la circulation croissante des données, des images digitales, des services interactifs.

Ainsi, une politique d'ensemble en faveur du développement des réseaux à haut-débit doit être mise en œuvre tournée à la fois vers l'aménagement du territoire, le développement économique (incubateurs, technopoles), l'enseignement supérieur et les réseaux éducatifs. A travers le développement de ces réseaux, il s'agira de permettre aux Pays et aux agglomérations de se connecter aux réseaux nationaux et internationaux, de bâtir un réseau universitaire entre tous les sites d'Aquitaine et, enfin, pour la Région de faire naître un Intranet éducatif reliant les lycées et, si les Départements le souhaitent, les collèges.

131 - A cet égard, une **évolution rapide, pendant la période du présent Contrat de Plan, de l'accès des professionnels comme du public aux réseaux à haut-débit** représente un enjeu de première grandeur. Elle conditionne en effet en grande partie la capacité de l'offre régionale à se structurer, à partir de son marché de proximité, pour pouvoir jouer son rôle dans les échanges mondiaux.

Le jeu exclusif des lois du marché fait courir le risque d'un " décrochage " de la région dans cette course au progrès. C'est pourquoi **les efforts consentis dans la constitution du réseau universitaire à haut-débit (voir 223)** sont particulièrement pertinents. Ils devront servir d'exemple à d'autres secteurs.

132 - L'Etat et la Région se donnent pour objectif de mettre en œuvre un programme portant sur **l'usage des nouvelles technologies au profit d'un aménagement équilibré du territoire**. A cet égard, sont notamment identifiées les actions suivantes :

- ↗ création d'une **base organisée d'images animées numériques** destinée à servir de ressources d'appui et de promotion au tourisme de proximité, à l'enrichissement des politiques de promotion des collectivités, à la valorisation de sites d'accueil de tournages de télévision et de cinéma,
- ↗ soutien à la création d'une **plate-forme logistique collective pour l'e-commerce** destinée à favoriser la collecte, la gestion et la distribution de produits de fabrication locale de qualité rendus notoires par leur commercialisation en ligne ; les services publics implantés en milieu rural, comme la Poste, seront invités à se mobiliser sur cet objectif,
- ↗ appui à l'étude et au lancement de **services de communication locale** d'agglomérations et de pays s'appuyant sur les techniques numériques,
- ↗ création de **services en ligne de soutien et d'accompagnement au développement et à l'initiative locale**.

Ce programme sera mis en œuvre par des financements Etat et Région dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire (cf. chapitre 3, chartes de Pays, projets d'agglomérations, Parcs Naturels Régionaux) avec une participation de l'Etat de l'ordre de 15 MF et une participation de la Région de l'ordre de 30 MF pour les catégories de projets suivants :

- ✦ réseaux haut-débit,
- ✦ portails régionaux,
- ✦ plate-forme de télé-enseignement,
- ✦ base d'images des pays,
- ✦ plate-forme logistique e-commerce,
- ✦ services de communications locales,
- ✦ initiatives locales.

133 - La **Banque Numérique du Savoir en Aquitaine**, qui concerne les domaines éducatifs, artistiques, culturels et de la formation permettra une approche renouvelée de la démocratisation culturelle et de l'aménagement du territoire. Elle sera constituée d'ensembles de contenus éducatifs identifiés dans les secteurs culturels et patrimoniaux (**voir 34**). Cet effort, accompagné d'un soutien à une utilisation renforcée des NTIC dans le domaine de la communication culturelle a pour objectif de favoriser l'accès des Aquitains (prioritairement dans les réseaux éducatifs et culturels) ainsi que le savoir faire régional en matière d'édition multimédia de manière à ce que l'identité, les capacités et les talents aquitains développent leur présence sur le réseau mondial.

134 - **L'amplification de la diffusion des T.I.C.E sur l'ensemble du tissu éducatif** qui contribue à l'appropriation par enseignants et enseignés des méthodes et des outils rendus disponibles par les techniques numériques et les réseaux. Elle fait l'objet d'approches sectorielles contractualisées décrites plus loin :

en 22 pour l'enseignement supérieur (Université virtuelle de Mont-de-Marsan, laboratoire virtuel, Réseau universitaire multimédia),

en 23 pour l'enseignement secondaire (projets d'établissements, innovations pédagogiques, production de ressources pédagogiques, formation aux TIC),

en 24 pour la formation professionnelle (formation d'agents de développement, actions d'accompagnement de projets de développement d'activités sur des territoires sensibles, développement de la formation à distance).

II - LE PARI DE L'INTELLIGENCE

21 - LA RECHERCHE

La recherche et l'enseignement supérieur sont des facteurs intimement liés, essentiels pour le rayonnement et l'attractivité régionale ainsi que pour le développement équilibré du territoire aquitain. L'Etat et la Région décident de se fixer comme objectifs :

- ↳ d'accroître le potentiel d'innovation et de formation pour répondre aux besoins de l'économie régionale afin de dynamiser les secteurs moteurs et de favoriser les activités émergentes,
- ↳ de renforcer les pôles de compétences scientifiques et technologiques qui s'appuient à la fois sur l'excellence des équipes universitaires (au sens large) et sur l'environnement industriel de la Région pour les conforter au meilleur niveau international.

Les principaux pôles de compétences de recherche en Aquitaine ont été développés en interaction étroite avec les différents secteurs concernés : agroalimentaire, matériaux/mécanique, électronique/informatique/modélisation/TIC, forêt/bois/papier, santé, environnement, sciences humaines et sociales.

L'Etat et la Région conviennent de soutenir plusieurs projets de structuration de la recherche qui permettent le renforcement de centres de compétences et s'inscrivent dans cette logique thématique et fédératrice dans les domaines :

a) Des sciences de la vigne et du vin **PAR LA CREATION DE L'INSTITUT DES SCIENCES DE LA VIGNE ET DU VIN** qui fédérera, sur un site unique (la Grande Ferrade), les équipes de recherche et d'enseignement des Universités Bordeaux 1, Bordeaux 2, Bordeaux 3, Bordeaux 4, de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), et de l'Ecole Nationale des Ingénieurs des Travaux Agricoles (ENITA) autour des thématiques couvrant la biologie, la chimie ainsi que le droit et l'économie de la filière vitivinicole et les sciences humaines intégrera de nouvelles équipes de recherche sur des thématiques primordiales pour le maintien d'une production de qualité en conservant la typicité des produits et des terroirs et en préservant le patrimoine environnemental.

Les objectifs de cet institut :

- ↳ devenir un pôle d'excellence scientifique de renommée nationale, européenne et internationale,
- ↳ répondre aux besoins de la filière vitivinicole régionale en terme de recherche, de transfert de technologie, d'économie et de capacité de réponse aux nouvelles contraintes réglementaires et sanitaires afin de conforter sa place de leader.
Autour de ses thématiques propres (qualité du raisin et du vin, développement durable, vin et santé, viticulture et environnement, etc...) il aura un rôle innovant en s'appuyant sur la biologie et la physico-chimie moderne et structurant par rapport aux politiques régionales et des instituts de recherche.

b) **De la chimie⁵, de l'environnement et des sciences des matériaux** avec deux sites l'un au Sud de l'Aquitaine, l'autre au Nord. Le projet fédérateur **D'INSTITUT PLURIDISCIPLINAIRE DE RECHERCHE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MATERIAUX** s'inscrit dans le cadre du pôle " environnement Sud Aquitain ", ainsi que le projet d'observatoire et de recherche sur la qualité de l'environnement (ORQUE). Le secteur de la chimie et des matériaux sera soutenu par la mise en œuvre d'opérations concernant le Laboratoire des Composites Thermostructuraux, l'Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux, le Centre de Chimie Moléculaire, le Centre de Recherche Paul Pascal.

c) **De la génomique fonctionnelle** centrée sur les Sciences du Vivant. Ce programme fédérateur, regroupant 41 laboratoires des Universités Bordeaux 2, Bordeaux 1, du centre Hospitalier Universitaire, de l'Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale (INSERM), du Centre Nationale de la Recherche Scientifique (CNRS) et de INRA - soit plus de 200 chercheurs - s'attachera à coordonner, grâce à la mise en commun de technologies innovantes, l'analyse du génome à différents niveaux fonctionnels et structuraux intéressant l'homme, les animaux, les micro-organismes et les végétaux. Il permettra à l'Aquitaine de posséder les moyens appropriés à une recherche de pointe, aux applications importantes tant dans le domaine de la santé que dans celui de l'agriculture. Le projet, qui comportera le développement d'un Pôle bio-informatique, viendra en appui du site Génopole-Bordeaux créé dans le cadre du réseau national des génopoles.

d) **De l'informatique, de l'image et de la modélisation** au service d'activités trans-disciplinaires. Le LaBRI, Laboratoire Régional de Recherche en Informatique a connu une forte montée en puissance durant ces dix dernières années. Il compte aujourd'hui 140 personnes. Le Contrat de Plan soutiendra le projet d'extension du Labri qui permettra, outre des meilleures conditions de travail pour les chercheurs, l'accueil d'une première équipe de l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA). Ainsi, le Labri verra sa dimension nationale et internationale confortée.

e) **De la recherche appliquée en agro-alimentaire** : le développement de nouveaux produits et de nouveaux procédés, la maîtrise de la qualité et de la sécurité alimentaire sont des éléments incontournables de l'environnement des industries agro-alimentaires de même que l'évolution des marchés de la consommation et des rapports distributeurs-fabricants. Aussi, l'Etat et la Région conviennent de favoriser les actions de recherche appliquée conduites par les centres de ressources technologiques aquitains afin de répondre aux besoins des industriels en particulier sur les technologies émergentes et les problématiques qualité, sécurité, environnement.

Les opérations prévues au Contrat de Plan concernent également le renouvellement ou l'acquisition d'équipements lourds ou mi-lourds d'intérêt commun (accélérateur de particules Van de Graaf, IRM métabolique et fonctionnelle,...). Dans ce cadre, l'Institut du Thermalisme de Dax recevra une dotation complémentaire de l'Etat au titre de l'opération 21.17⁶.

⁵ Conformément à la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire de juillet 1999, l'**IECB** recevra, hors Contrat de Plan, un soutien de l'Etat à hauteur de 15 MF du Ministère de la Défense et de 3 MF du Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie dans le cadre du financement d'actions spécifiques des Universités.

⁶ Par ailleurs, hors Contrat de Plan, l'**Institut du Thermalisme**, structure d'enseignement et de recherche de l'Université Bordeaux 2, recevra, conformément à la décision du CIADT de juillet 1999, un soutien de l'Etat à hauteur de 2 MF pour l'acquisition d'équipements lourds. De son côté, la Région s'est engagée sur une participation de 6,5 MF.

A l'échelle interrégionale, on mettra à profit la forte complémentarité qui existe entre différentes équipes notamment dans les thèmes :

- ↳ **véhicule électrique** (volet électronique de puissance notamment), en complémentarité avec la Région Poitou-Charentes,
- ↳ **G.I.S. ECOBAG**, (Groupement d'Intérêt Scientifique Ecologie et Economie du Bassin Adour-Garonne), réseau de recherche finalisé au service du territoire dans les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Les organismes de recherche seront aidés à conduire dans le cadre de convergences scientifiques avec d'autres partenaires, des actions de tout premier plan :

CEA : Commissariat à l'Énergie Atomique

En coopération avec l'Université Bordeaux I et le CNRS, le CEA participera aux activités de Centre Lasers Intenses et Applications (CELIA). Il mettra ses compétences (Laser super intense, plasma dense et chaud, ...) et ses moyens (chambre anéchoïde, centrifugeuse, ...) au service de la communauté scientifique et technique d'Aquitaine.

CEMAGREF : Centre d'Études du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts

Le CEMAGREF renforcera son unité de CESTAS dans les domaines de la sociologie du paysage et de l'économie de l'environnement avec l'accueil d'équipes scientifiques permettant la mise en œuvre de nouveaux programmes de recherche et notamment la constitution du pôle de compétence sur « les aménités et fonctions non marchandes des espaces ruraux ».

CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique

Les besoins des laboratoires aquitains du CNRS portent sur deux unités propres (Centre de Recherche Paul Pascal, Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux) et sur une unité mixte Université/CNRS/CEA/Entreprise (SNECMA), le Laboratoire de Composites Thermo-Structuraux.

Ils concernent l'acquisition d'équipements scientifiques pour chacun des laboratoires, mais aussi, pour deux d'entre eux, la rénovation et l'extension des locaux.

Certains projets de recherche seront développés sur la base d'une collaboration entre ces unités (mise en forme des matériaux avancés, projet du centre régional de cryogénie...) le plus souvent élargie à d'autres partenaires (écoles d'ingénieurs et universités...) et faisant ainsi appel à une complémentarité de compétences.

IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Dans le cadre du pôle environnement et en partenariat avec les universités (notamment L'Université de Pau et des pays de l'Adour) et plusieurs organismes de recherche (CNRS, INRA), l'IFREMER participera à la mise en place d'une structure chargée de l'étude des ressources marines et estuariennes.

A terme, le pôle DRAES (Dynamique des Ressources Aquatiques en Environnement Sensible) pourrait être associé aux travaux du GIS ECOBAG en élargissant ainsi le champ d'intervention scientifique et territorial de ce groupement.

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique

Dans le cadre de sa politique de site, les programmes d'investissement porteront sur :

- ↗ un observatoire biologique régional de la forêt,
- ↗ un centre intégré de recherche-développement et de services sur la sécurité sanitaire des produits végétaux de l'agriculture (QUALIS), sur le site de la Grande Ferrade,
- ↗ un centre d'étude de la qualité de la chair de poisson (Saint Pée sur Nivelle),
- ↗ la participation à l'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin.

En outre, il sera recherché avec l'INRA les possibilités de renforcement du dispositif concernant les fruits et légumes, notamment dans le Lot-et-Garonne.

INSERM : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

Les projets sont intégrés au programme " génomique fonctionnelle " (animalerie de classe 2), dans les actions de soutien aux instituts fédératifs de recherche, dans la mise en place d'une plate-forme de soutien pour l'innovation biomédicale et le développement technologique.

PROGRAMME DE RECHERCHE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2000-2006

Les ventilations de financement entre Etat et Région sont indicatives. Dans le cadre général ainsi fixé, des conventions particulières d'exécution seront établies pour chacun des projets concernés et détermineront la répartition des maîtrises d'ouvrages, les modalités précises du financement de chaque opération ainsi que l'échéancier de leur réalisation.

Programme 21 Recherche	Etat (MF)	Région (MF)	Autres	Total (MF)
21.1 - Institut des Sciences de la Vigne et du Vin	35	35	50	120
21.2 - Equipements lasers intenses CELIA 2 en relation avec le projet LIL Pétawatt	17,5	17,5	0	35
21.3 - Génomique fonctionnelle	27	27	0	54
21.4 - Extension Labri - INRIA	18,5	18,5	0	37
21.5 - IPREM	36,5	36,5	0	73
21.6 - ORQUE	7	7	0	14
21.7 - Accélérateur de particules Van de Graaf	6	6	0	12
21.6 - IRM Métabolique et fonctionnelle	7	7	6	20
21.9 - Extension de l'ISTAB et restructuration des locaux biologie	19,5	19,5	0	39
21.10 - Développement de la biologie marine à Arcachon	7,5	7,5	0	15
21.11 - Extension du centre Paul Pascal	12,5	12,5	0	25
21.12 - Extension et équipement du Laboratoire des Composites Thermostructuraux	2	2	5	9
21.13 - Véhicules électriques	13	13	8	34
21.14 - Archéologie - Préhistoire (CERPAP)	2	2	0	4
21.15 - Fin de la construction de l'ISPED	3,25	3,25	2	8,5
21.16 - INRA (Qualis) - Sécurité sanitaire des produits végétaux	3	3	18	24
21.17 - Equipements des Sciences de la Vie*	5	5	0	10
21.18 - Microscopie électronique et micro- analyse	2,5	2,5	0	5
21.19 - ICMCB Chimie et physique en	1,5	1,5	0	3

milieu fluide supercritique				
21.20 - Restructuration du Centre de Chimie Moléculaire	3,5	3,5	0	7

* dont financement complémentaire de l'Etat pour l'Institut du Thermalisme

21.21 - CEMAGREF - Locaux pour deux nouvelles équipes pour l'unité " ADER "	3	3	0	6
21.22 - CRPP Matériaux avancés	5	5	0	10
21.23 - INRA Observatoire biologique régional de la forêt cultivée	1,2	1,2	0	2,4
21.24 - Installation cryogénique CNRS ICMCB CRPP	1,5	1,5	0	3
21.25 - INRA Amélioration des produits alimentaires (poissons)	5	5	0	10
21.26 - GIS ECOBAG	5	5	10 (autres régions)	20
21.27 - Laboratoire d'Automatique et de Productique	4,5	4,5	0	9
21.28 - Etudes pour la création de nouvelles écoles d'ingénieurs et évaluations	0,879	0,88	0	1,759
21.29 - Recherche appliquée en agroalimentaire	2,3 (agriculture)	2,3	0	4,6
TOTAL	258,129	258,13	99	615,259

22 - L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

En matière d'enseignement supérieur l'Etat et de la Région conviennent des objectifs suivants :

- ↗ développer les formations technologiques professionnalisantes en privilégiant les sites délocalisés et leur mise en réseau, notamment avec la création de départements d'IUT et de plates-formes technologiques,
- ↗ mettre en œuvre les grandes opérations nécessaires à la structuration des sites universitaires,
- ↗ contribuer à l'amélioration des conditions de travail et de vie étudiante,
- ↗ affirmer une vocation internationale et jouer un rôle attractif en faveur de l'ouverture de l'Aquitaine vers l'extérieur.

Dans une perspective de stabilisation de la démographie étudiante, les projets des universités d'Aquitaine s'inscrivent dans un concept de politique de site cohérente et maîtrisée, avec un désir de lisibilité et d'attractivité dans un contexte international. Les opérations soutenues favorisent le développement qualitatif de l'appareil de formation et la gestion rationnelle et optimisée des espaces. En outre, l'Etat et la Région conviennent d'intégrer au programme des opérations de restructuration urbaine contribuant à l'identification de sites spécialisés, avec une clé de financement adaptée.

221 - Les opérations d'enseignement supérieur

La **création d'un Pôle de Gestion à la Bastide** représente l'opportunité pour l'Aquitaine de se doter d'un outil d'enseignement des sciences de gestion unique en dehors de l'Île de France. Le regroupement de formations actuellement éclatées et hébergées dans des conditions ne permettant pas un enseignement optimal, la création de formations nouvelles, lui conféreront un rôle prépondérant dans un domaine où les débouchés professionnels sont nombreux.

Dans Bordeaux, seront également prises en compte les opérations de fin de la restructuration du site de la Victoire (Sciences de l'Homme) et de la création d'un pôle judiciaire sur le site de Pey-Berland.

Le regroupement des formations existantes et nouvelles sur le campus de l'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz permettra notamment l'identification de sites spécialisés à Montaury (Sciences) et dans le petit Bayonne (Lettres).

Le regroupement des formations universitaires existantes et nouvelles à Périgueux, permettra d'accueillir de nouvelles formations (IUT, IUP) et de déplacer l'Institut d'Etudes Juridiques et Economiques sur le site de la Grenadière.

Les autres pôles universitaires délocalisés (Mont-de-Marsan/, Dax/St-Paul-les-Dax, Agen⁷) seront renforcés par des investissements pour de nouvelles formations technologiques et professionnelles (IUT) et par la mise en place, dans leurs spécialités reconnues (agroalimentaire, bois, génie des procédés, bâtiment), de plates-formes technologiques (*cf. programme de transfert de technologie 4.2*) qui, à partir du réseau des IUT et STS, des lycées technologiques et professionnels et autres formations en écoles et universités offriront aux PME-PMI l'accès à des formations, à des équipements et à une expertise de recherche.

Dans l'agglomération Bordelaise, des opérations permettant une structuration géographique cohérente des locaux et leur adaptation aux nouveaux besoins pédagogiques et au développement de nouvelles formations professionnalisantes seront réalisées. Outre les opérations citées au point 22.1, sont notamment concernés l'extension de l'Institut d'Etudes Politiques, qui a connu depuis 10 ans un très fort développement de ses activités, l'achèvement du transfert de l'IUT Michel de Montaigne sur le site Renaudel et le réaménagement des locaux libérés.

Enfin, l'extension et remembrement de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) sur le pôle Palois en raison de la montée des charges des activités de formations sera réalisé au titre du Contrat de Plan.

222 – L'amélioration des conditions d'études

L'amélioration des conditions d'étude sera recherchée sur l'ensemble des sites par l'extension et la modernisation des bibliothèques, la création de maisons des étudiants, l'installation d'équipements sportifs, la réalisation de maisons des Langues, l'aménagement des campus, et l'installation d'une maison dédiée au Canada.

223 - Les technologies de l'information et de la communication

Le développement des T.I.C. sera soutenu afin d'améliorer les méthodes éducatives, d'innover et de favoriser la communication interne et externe, faciliter l'information documentaire. A ce titre, un programme global élaboré par les Universités " Programme Universitaire Multimédia " est retenu au Contrat de Plan pour un montant de 75 MF. Ce programme englobe de nombreux projets parmi lesquels on compte notamment le " Centre de Langues en Réseaux " de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. Outre ce programme, l'Etat et la Région conviennent de réserver une dotation globale de 15 MF pour la connexion aux réseaux haut-débit des antennes délocalisées des universités d'Aquitaine. Le projet d'Université virtuelle de Mont-de-Marsan est également retenu au CPER. Il consistera à développer la téléformation et l'accès à distance aux ressources documentaires. Enfin, une dotation globale de 2 MF complète la dotation pour des projets liant recherche et TIC.

224 - L'enseignement supérieur agricole : l'ENITA

Agissant en complémentarité du dispositif universitaire aquitain, l'implication du Ministère de l'Agriculture concernant l'enseignement supérieur et la recherche s'effectue essentiellement par l'ENITA de Bordeaux. Cet établissement poursuit sa modernisation et ses efforts pour sa participation à la croissance de l'économie agricole et des bio-industries de l'Aquitaine.

⁷ La mise en place de l'**Institut du Développement Local** à Agen, sera traitée hors Contrat de Plan. Le coût total de la construction concernée sera de 16,25 MF correspondant, d'une part, à la deuxième tranche des locaux du département universitaire des sciences d'Agen (DUSA) prévu dans le CPER 1994-1998 pour un montant de 9 MF (Etat : 8 MF, Région et autres collectivités : 1 MF) et, d'autre part, à la construction d'un bâtiment complémentaire pour un montant de 7,25 MF à la charge des collectivités locales. Au total de ces deux opérations, la Région participera à hauteur de 2,75 MF.

DETAIL DES OPERATIONS DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Deux clés de financement sont indiquées. La première concerne les projets de développement universitaire classiques : Etat 33%, Région 33%, Autres 33%. La deuxième est la clé des opérations de restructuration urbaine : Etat : 25%, Région : 25%, Autres : 50%. Pour autant, la répartition des financements s'apprécie globalement, l'Etat et la Région convenant de les faire évoluer, à dotation globale constante, en fonction de la répartition des maîtrises d'ouvrage.

Programme 221 Enseignement supérieur	ÉTAT (MENRT) (MF)	REGION (MF)	AUTRES COLLECTIVITES (MF)	COÛT TOTAL (MF)
221.1 - Pôle de gestion	70	70	70	210
221.2 - Pôle Judiciaire	8	8	16	32
221.3 - Restructuration de la Victoire	20,58	20,58	20,57	61,73
221.4 - Site de Périgueux	11,25	11,25	22,5	45
221.5 - UPPA : Campus BAB	6,33 (1/3)	6,34 (1/3)	6,33 (1/3)	19
a) Vie étudiante (Hall des sports et restauration complémentaire)				
b) Développement universitaire du Site de Montauray (4 ^{ème} département d'IUT, IUT informatique,, UFR de sciences, BU d'Anglet)	30,27 (1/3)	30,27 (1/3)	30,26 (1/3)	90,8
c) Relocalisation de l'IUT Tertiaire dans le petit Bayonne	0	0	27,2	27,2
d) Extension et relogement de l'UFR pluridisciplinaire	13 (1/4 hors Europe)	13 (1/4 hors Europe)	26 (+ 8 EUROPE)	60
e) Relocalisation de la bibliothèque médiathèque	0	0	20	20
Total Campus BAB	49,6	49,61	89,79 (+ 8 Europe+ 20 Mf pour la bibliothèque)	217
221.6 - IUT d'Agen	7	7	7	21
221.7 - IUT " Bois " des Landes	6,667	6,667	6,666	20
221.8 - IUFM de Pau	7,5	7,5	7,5	22,5
221.9 - Ecole d'Ingénieur MATMECA	2	2	2	6
221.10 - Département d'IUT Sciences et Génie des Matériaux de Bordeaux 1	8	8	8	24
221.11 - Restructuration des locaux UFR Sciences de la Vie	5,867	5,866	5,867	17,6
221.12 - Amphithéâtre STAPS	5,24	5,24	5,24	15,72
221.13 - Fin de la 3ème tranche UFR Pharmacie	5,05	5,05	5,05	15,15
221.14 - Fin du transfert de l'IUT de Renaudel	16,67	16,67	16,66	50
221.15 - Ausonius	3,27	3,27	3,26	9,8
221.16 - Maison Internationale	0,5	0,5	0,5	1,5
221.17 - Extension de l'IEP	4	4	4	12
TOTAL	231,194	231,203	318,603	781

Programme 222	ETAT (MENRT) (MF)	REGION (MF)	AUTRES (MF)	TOTAL (MF)
Amélioration des conditions d'étude				
222.1 - Espace Bonnefont Bordeaux 1	1	1	1	3
222.2 - Extension de la BU de Sciences	12,67	12,67	12,66	38
222.3 - Extension de la maison des étudiants de Carreire	0,67	0,67	0,66	2
222.4 - Equipements sportifs interuniversitaires	3,53	3,53	3,54	10,58
222.5 - Maison des étudiants de Bordeaux 3	3,75	3,75	3,75	11,25
222.6 - Bibliothèque de Bordeaux 3	0,96	0,96	0,97	2,9
222.7 - Report : 1 ^{er} équipement B.U. Droit et Lettres	0,67	0,67	0,66	2
222.8 - Restauration site de Renaudel	1,66	1,66	1,67	5
222.9 - Maison de l'étudiant à Pau	3,34	3,34	3,32	10
222.10 - Restauration à Pau	1,66	1,66	1,67	5
222.11 - Aménagement du Campus	11,67	11,67	11,66	35
222.12 - Extension de la bibliothèque multimédia de l'ENSAM	0,4	0,4	0,4	1,2
222.13 - Maison du Canada	1,67	1,67	1,66	5
222.14 - Restauration complémentaire Pôle Gestion	1,66	1,66	1,67	5
TOTAL	45,31	45,31	45,31	135,93

Programme 223	ETAT (MENRT) (MF)	REGION (MF)	AUTRES COLLEC- TIVITES (MF)	TOTAL (MF)
TIC				
223.1 - Réseau universitaire Multimédia	25	25	25	75
223.2 - Réseau Haut-débit et projets divers (université virtuelle de Mont-de- Marsan, laboratoires,...)	6,667	6,667	6,666	20
TOTAL	31,667	31,667	31,666	95

Programme 224	ETAT (MF)	REGION (MF)	AUTRES COLLEC- TIVITES (MF)	TOTAL (MF)
Enseignement supérieur agricole				
224.1 - ENITA	6,5	6	0	12,5

RECAPITULATIF DU PROGRAMME 22 « ENSEIGNEMENT SUPERIEUR »

<i>Programme 22</i>	<i>ETAT (MF)</i>	<i>REGION (MF)</i>	<i>AUTRES COLLEC- TIVITES (MF)</i>	<i>TOTAL (MF)</i>
221 - <i>Enseignement supérieur</i>	231,194	231,203	310,603 (+8 EUROPE)	781
222 - <i>Amélioration des conditions d'étude</i>	45,31	45,31	45,31	135,93
223 - <i>TIC dans l'enseignement supérieur</i>	31,667	31,667	31,666	95
224 - <i>Enseignement supérieur agricole</i>	6,5	6	0	12,5
TOTAL Programme 22	314,671	314,18	387,579 (+8 EUROPE)	1 024,43

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

	<i>ETAT (MF)</i>	<i>REGION (MF)</i>	<i>AUTRES COLLEC- TIVITES (MF)</i>	<i>TOTAL (MF)</i>
21 - <i>Recherche (dont recherche appliquée en agro-alimentaire)</i>	258,129	258,13	99	615,259
22 - <i>Enseignement supérieur et enseignement supérieur agricole</i>	314,671	314,18	387,579 (+ 8 EUROPE)	1 024,43
42 - <i>Transfert de technologie</i>	136	136	12	284
TOTAL	708,8	708,31	498,579 (+ 8 EUROPE)	1 923,689
<i>dont Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de l'Innovation</i>	700			
<i>dont Ministère de l'Agriculture</i>	8,8			

23 - L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

231 - Le renouvellement et la mise en conformité des machines-outils

Afin d'améliorer de façon continue l'ensemble des matériels mis à la disposition des jeunes aquitains, dans le cadre du Contrat de Plan, l'Etat et la Région conviennent de poursuivre l'action de mise en conformité et de renouvellement du parc des machines outils utilisées par les sections techniques et professionnelles en cohérence avec l'action menée dans ce domaine par la Région hors Contrat de Plan.

232 - Les Technologies de l'Information et de la Communication Educatives (TICE)

La diffusion des TICE dans les lycées est depuis plusieurs années une réalité. Mais la rapide évolution des techniques d'une part, le développement de pratiques pédagogiques nouvelles d'autre part, rendent indispensable un effort continu dans ce domaine, facteur d'égalité des chances sur tout le territoire aquitain.

Dans le cadre du Contrat de Plan, l'Etat et la Région conviennent de se fixer des objectifs communs qu'ils contribueront à atteindre chacun selon ses compétences. Ces programmes s'articuleront avec la mise en place de la Banque Numérique du Savoir Aquitaine décrite au " 34 - Culture " .

Ainsi, pour sa part, la Région Aquitaine sera attentive à la mise à niveau des matériels, tout particulièrement pour ce qui concerne les enseignements scientifiques, technologiques et professionnels et l'enseignement des langues vivantes. La Région assurera également la charge des infrastructures nécessaires pour connecter les lycées à des réseaux adaptés à leurs besoins.

L'Etat, parallèlement à la poursuite de son action de mise à niveau des matériels existants, s'attachera également aux pratiques pédagogiques (soutien aux projets pédagogiques innovants, connexion des établissements à Internet), à la formation et à l'animation (actions de proximité centrées sur des établissements d'appui, formation des professeurs ressources), aux services en ligne (formation à distance, messagerie scolaire, visioconférence), et à la production de ressources pédagogiques (logiciels, ...).

233 - Les établissements d'enseignement agricole

Le maintien du maillage du territoire rural par le dispositif de formation de l'enseignement agricole nécessite une mise en commun de moyens et de ressources. L'outil de gestion adéquat est un réseau informatique performant (débit, fiabilité, accès Internet) et ouvert à des publics variés (professionnels, apprenants et partenaires).

En outre, en matière d'innovation, les programmes régionaux d'actions incitatives se situent dans le prolongement des schémas prévisionnels des formations. Les établissements sont invités à présenter annuellement des projets d'actions respectant les thèmes des orientations nationales et régionales et participent ainsi aux missions définies par la Loi d'Orientation Agricole.

Programme 23 Enseignement secondaire	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
231.1 - Renouvellement et mise en conformité des machines-outils	28	28	56
232.1 - TICE - Projet d'établissement et pratiques pédagogiques innovantes - Services en ligne	11,4	14,5	25,9
232.2 - TICE Enseignement des langues vivantes	0,4	0,4	0,8
232.3 - TICE Production de ressources pédagogiques	1,1	0	1,1
232.4 - TICE - Formation et animation	2	0	2
233.1 - Enseignement agricole : TICE et innovation	2,5	1,5	4
TOTAL	45,4	44,4	89,8

24 - LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE

241 - Les actions de formation contribuant à la mobilisation et à l'accompagnement des acteurs sur les territoires

L'objectif est de contribuer au développement et à la structuration des territoires autour de projets porteurs de maintien et de création d'activités.

Seront menées dans ce but :

- ↳ des actions de formation spécifiques d'agents de développement s'adressant à un public très large : toute personne (salarié, demandeur d'emploi, bénévole, ...) impliquée ou ayant vocation à participer à un projet collectif territorial identifié (existant ou en émergence),
- ↳ des actions d'accompagnement (conseils, appui méthodologique aux diagnostics territoriaux et aux plans d'action et formation/action) aux projets de développement d'activités sur les territoires aquitains et notamment sur le massif pyrénéen, voire sur certaines zones du futur Objectif 2 du Fonds Social Européen (FSE),
- ↳ le développement de formations à distance par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

242 - L'Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation (OREF)

L'Etat et la Région conviennent de développer une connaissance partagée utile au diagnostic, au suivi, et à l'évaluation des politiques publiques d'emploi et de formation professionnelle menées en Région.

Dans cette perspective trois axes seront privilégiés : la connaissance de l'environnement socio-économique, l'évolution des qualifications et des emplois dans les secteurs d'activités, le suivi et l'évaluation des politiques publiques de formation et d'insertion.

Cela se traduira par des actions de diagnostic préalables à la définition des Contrats d'Objectifs avec les branches professionnelles, des diagnostics territoriaux et des actions d'évaluation des politiques de formation et d'insertion existantes ainsi que de l'impact des fonds structurels.

Dans cette perspective, l'OREF doit demeurer une instance partenariale régionale d'élaboration d'un programme concerté d'études et de travail technique : lieu de mise en cohérence des outils et méthodes d'observation et d'analyse, lieu de traduction des commandes en cahier des charges (ingénierie), lieu de production d'enquêtes et d'études, lieu de valorisation des travaux et des connaissances.

243 - Le Centre d'Animation, de ressources et d'information sur la formation (CARIF)

L'Etat et la Région conviennent de deux objectifs. D'une part, améliorer la qualité et l'opérationnalité des informations fournies au public en renforçant l'articulation et la complémentarité entre l'activité du CARIF, au sein de l'Association Régionale de l'Éducation Permanente en Aquitaine (AREPA), et les structures d'information et d'orientation du public. Cette ambition nécessite de repenser la fonction d'accueil des publics reçus jusqu'à présent par la MIP dans une logique de complémentarité et de développement d'expérimentations pouvant être réinvesties par les structures d'accueil, d'information et d'orientation. Le second objectif est de contribuer à professionnaliser l'ensemble des acteurs (informateurs et

prestataires) par le développement de nouvelles offres de services aux professionnels en terme d'informations et d'appui/ressource.

La réalisation de ces objectifs est conditionnée par la mise en place d'un CARIF copiloté par la Région et l'Etat associant les partenaires sociaux. Cette réorganisation devra être conduite progressivement pour être effective en 2001 afin de permettre une identification du CARIF Aquitaine.

244 - La professionnalisation des acteurs de la formation

Afin d'améliorer les performances de l'appareil aquitain de formation et d'insertion professionnelles par l'élévation des compétences des personnels, l'Etat et la Région conviennent de :

- ✚ consolider au sein du CARIF une fonction de centre de ressources,
- ✚ mettre en œuvre un programme régional de formation des formateurs des centres de formation continue et d'apprentis. Ce programme financé à parité par l'Etat et la Région s'adresse à l'ensemble des professionnels travaillant dans le secteur de la formation et s'appuie sur un investissement partagé entre les employeurs et les pouvoirs publics. Il s'adresse également aux professionnels en situation de recherche d'emploi entre deux contrats à durée déterminée et, dans ce cas, prend en compte si nécessaire la rémunération des bénéficiaires.

245 - La qualité de la formation

Afin d'améliorer la qualité de la formation, l'Etat et la Région conviennent de mettre en place un programme à l'attention des centres de formation agricoles permettant :

- ✚ de réaliser des audits participatifs et financiers permettant d'aborder les changements avec l'ensemble des personnels de chaque centre dans l'optique d'une démarche qualité,
- ✚ de développer les pratiques d'individualisation à partir notamment d'une démarche de projet de la part des centres : mise en œuvre des textes réglementaires, mise au point d'organisations, de systèmes, de démarches d'ingénierie pédagogique, d'outils notamment d'auto-formation,
- ✚ de mutualiser des pratiques d'individualisation.

246 - L'orientation, bilan, validation

L'Etat et la Région souhaitent favoriser la mise en œuvre du droit à la formation des aquitains tout au long de leur vie et développer la certification des acquis et des compétences dans un souci d'égalité des chances.

Pour cela, ils s'accordent pour mettre en œuvre un programme spécifique permettant :

- ✚ de consolider la fonction de centre d'animation et de ressources des centres interinstitutionnels de bilans de compétences (CIBC) sur le champ de l'orientation, l'élaboration de projet et la reconnaissance des compétences,
- ✚ de pérenniser la démarche qualité du bilan de compétences, en assurant une véritable animation de celle-ci et en réalisant régulièrement des évaluations de pratiques de prestataires,
- ✚ de financer la réalisation de bilans de compétences pour des publics peu ou mal pris en compte dans les dispositifs de droit commun,
- ✚ de développer l'accès aux certifications par des expérimentations visant à créer des passerelles entre les divers dispositifs de validation/certification et par la prise en compte du coût des certifications dans les formations financées sur fonds publics.

247 - Les équipements pédagogiques des organismes de formation professionnelle continue et des Centres de Formation des Apprentis (CFA)

L'Etat et la Région souhaitent améliorer les performances de l'appareil aquitain de formation professionnelle et d'apprentissage par une aide aux équipements pédagogiques de nature à apporter soit une plus value qualitative soit une meilleure prise en compte des besoins sectoriels ou territoriaux.

Pour cela, ils conviennent de mettre en place un programme permettant :

- ↳ d'aider à l'équipement des organismes de formation et d'insertion professionnelle continue au sens large, c'est à dire " toute structure intervenant dans la chaîne de la formation professionnelle " sous condition d'un certain nombre de critères (adaptation de l'offre de formation, d'orientation, d'insertion) aux besoins du public, des secteurs économiques et des territoires avec une priorité pour les TIC. C'est à ce titre que la Région participera au projet concernant l'Ecole maritime de Ciboure, de l'Institut des Travailleurs Sociaux de Pau, de la Cité de la formation et des métiers à Mont-de-Marsan. Ces aides pourraient également accompagner la mise en œuvre de progrès décidés dans le cadre de la démarche Qualité engagée par les pouvoirs publics en région,
- ↳ d'aider à l'équipement des CFA, selon les mêmes critères que pour les organismes de formation continue au regard de deux priorités : les besoins identifiés dans les contrats d'objectifs et la mise aux normes de sécurité.

Programme 24 Formation	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
241 - Formation en accompagnement des initiatives locales	28	28	56
242 - OREF	6	6	12
243 - CARIF	14	14	28
244 - Professionnalisation des acteurs de la formation	15,5*	15,5	31
245 - Qualité de la formation	4,5**	4,5	9
246 - Programme d'orientation, bilan, validation	21	21	42
247 - Equipements pédagogiques des organismes de formation et des CFA	51***	57	108
TOTAL	140	146	286

*dont 1,5 du ministère de l'agriculture. **4,5 MF du ministère de l'agriculture.

***dont 1MF ministère de l'équipement (DIRAM).

III - LA VALORISATION DES TERRITOIRES D'AQUITAINE PAR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET SOLIDAIRE

31 - SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES INFRA-REGIONAUX

311 - Les chartes de pays et les projets d'agglomérations

Le succès des actions en faveur du développement régional requiert la constitution progressive d'un mode d'organisation pérenne du territoire, susceptible d'intensifier la mobilisation des acteurs locaux autour de projets et de renforcer la cohésion de l'action publique. Cette exigence concerne particulièrement l'Aquitaine sensiblement affectée par d'importants déséquilibres démographiques, économiques et sociaux.

Aussi, les chartes de développement durable des pays et les projets des agglomérations constitués en application des articles 25 et 26 de la loi 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire seront soutenus par l'Etat et la Région.

Ce soutien sera formalisé par une convention passée avec la structure publique représentant le pays ou l'agglomération précisant les concours apportés par l'Etat et la Région dans le champ du Contrat de Plan, ainsi qu'éventuellement leur participation dans des domaines non contractualisés.

Les modalités d'intervention de la Région seront conformes à la politique contractuelle régionale adoptée en séance plénière du 10 mai 1999.

Il sera proposé aux départements concernés de s'associer dans le cadre de cette convention à la mise en œuvre de la charte du pays ou du projet de l'agglomération.

Les possibilités d'intervention de l'Etat et de la Région en faveur des pays et agglomérations prévues par le Contrat de Plan sont de trois sortes :

1° des crédits réservés à l'élaboration et à la mise en œuvre des chartes et des projets

pour :

- ↳ contribuer à l'ingénierie ; encourager la constitution d'équipes techniques réellement qualifiées et dynamiques ; aider à la réalisation de diagnostics " habitat " et d'études sur les restructurations urbaines ; contribuer à la participation des acteurs locaux au travers des conseils de développement.
- ↳ les opérations, structurantes et indispensables à la mise en œuvre de la charte de pays ou du projet de l'agglomération, ou innovantes, expérimentales et qui ne rencontrent pas le soutien de mécanismes financiers classiques ; sont concernées les opérations concourant à la création d'emplois, à l'amélioration des services rendus aux populations, à la préservation et à la valorisation de l'environnement, au développement des nouvelles technologies d'information et de communication.

De plus, à l'instar de ce qui est envisagé pour la politique de la ville, l'Etat et la Région mettront en place un lieu de ressources régional, en réseau avec tous les acteurs du développement local, afin de leur apporter tout l'appui nécessaire à leur action dans les domaines du développement économique, de l'aménagement et de l'urbanisme.

Programme 311	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
311.1 - Charte de Pays et projets d'agglomérations	155	190	345

*FNADT : 140 MF.

Ministère de l'Équipement : 15 MF : CPAU 2,1 MF, Logement des jeunes 1,9 MF, Economies des charges dans les logements 8 MF, Etudes d'habitat en milieu rural 3 MF.

2° des actions du contrat ayant vocation à s'inscrire dans les chartes de pays et les projets d'agglomérations :

En Aquitaine, la politique de la ville concerne les agglomérations de Agen, Bayonne, Bergerac, Bordeaux, Mont-de-Marsan, Pau et Périgueux. Les contrats de ville correspondants s'intégreront aux projets d'agglomération dans les aires urbaines ou de tels projets seront élaborés ; ils en constitueront le volet de cohésion sociale.

Certaines dessertes routières et ferroviaires, les investissements portuaires et les opérations d'enseignement supérieur relatives à la " vie étudiante " et à la politique des sites figureront dans les projets d'agglomérations les concernant dans la mesure où elles concourent à la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement et de développement durable définie par ces collectivités.

Les parcs naturels régionaux disposent par ailleurs de crédits spécifiques pour leur fonctionnement et la mise en œuvre de leur charte.

3° la mobilisation prioritaire de crédits prévus pour d'autres actions du contrat concernant :

- ↪ le soutien à l'activité économique et au milieu productif local : opérations collectives, création d'activités nouvelles, systèmes productifs locaux, opérations de restructuration du commerce et de l'artisanat, les actions de valorisation des filières locales de production et de diversification de l'activité des exploitations agricoles,
- ↪ la préservation et la gestion des ressources naturelles, les interventions en faveur des sites et des paysages, les chartes de l'environnement,
- ↪ le développement touristique en milieu rural et le tourisme urbain,
- ↪ les actions de formation contribuant à la mobilisation et à l'accompagnement des acteurs sur les territoires,
- ↪ l'aménagement culturel du territoire permettant l'aménagement de musées ou le soutien à d'autres équipements culturels,
- ↪ la pratique sportive, qu'elle contribue à l'égalité d'accès aux pratiques sportives ou pour soutenir les projets de construction ou de réhabilitation d'équipements structurants ou de proximité, d'aménagements de sites naturels.

Toutefois, la mobilisation de ces crédits dans le cadre de chartes suppose que les territoires des pays et des agglomérations soient pertinents au regard du domaine considéré (par exemple, prise en compte du bassin d'emploi pour les opérations de développement économique et de formation professionnelle, de la notion de pôle touristique pour le tourisme rural ...).

Sous cette même réserve, les chartes de pays pourront constituer le cadre de mise en œuvre de tout ou partie des programmes d'aménagement territoriaux prévus par le contrat : littoral, montagne, vallées (Lot, Dordogne), Estuaire de la Gironde.

Au total, l'objectif est de mobiliser pour la réalisation des chartes d'aménagement et de développement des pays et des agglomérations, à l'échéance du Contrat de Plan, le quart des crédits contractualisés de l'Etat et de la région.

<i>pour mémoire</i>	<i>Etat (MF)</i>	<i>Région (MF)</i>	<i>Total</i>
<i>Financements du Contrat susceptibles d'être utilisés dans le volet territorial</i>			<i>(MF)</i>
<i>Ingénierie et projets structurants</i>	155	190	345
<i>Parcs Naturels Régionaux</i>	14	49	63
<i>Politique de la Ville</i>	205	94	299
<i>Tourisme (Pôles touristiques ruraux et tourisme urbain)</i>	13	28	41
<i>Développement économique (estimation)</i>	75	75	150
■ <i>agriculture</i>	22	22	44
■ <i>industrie</i>	15	15	30
■ <i>commerce et artisanat</i>			
<i>Equipements sportifs</i>	19,75	20,75	40,5
<i>Aménagement culturel du territoire</i>	34	23	57
<i>Accompagnement en formation des initiatives locales</i>	28	28	56
<i>Enseignement supérieur (estimation)</i>	301	301	602
<i>Infrastructures de communication (estimation)</i>	221	248	469
<i>Programmes territoriaux (montagne, littoral, estuaire, vallées)</i>	48	57	105
<i>TOTAL (estimation)</i>	<i>1 150,75</i>	<i>1 150,75</i>	<i>2 301,5</i>

Une convention annexe au Contrat de Plan précisera les modalités de mise en œuvre de ce volet territorial du Contrat.

Elle prévoira aussi les conditions d'intervention auprès des territoires qui s'engagent dans une démarche de préfiguration et pour lesquels il sera possible, dans le cadre d'une convention d'objectif, de mobiliser les crédits inscrits au contrat en faveur de l'ingénierie et d'assurer sans attendre l'approbation de la Charte de Pays, le financement de projets importants, notamment ceux susceptibles de faciliter la constitution du Pays autour d'initiatives concrètes.

Le Pays Basque

Le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire de décembre 1997, après avoir pris connaissance du schéma d'aménagement du Pays Basque, avait décidé d'accompagner cette démarche dans le cadre d'une convention de développement regroupant les actions susceptibles d'être mises en œuvre en 1998 et 1999.

Cette convention pourra être poursuivie dans le cadre d'une charte de Pays et/ou d'agglomération établi en application de la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Pour autant, l'Etat et la Région ont souhaité inscrire d'ores et déjà dans le Contrat de Plan trois opérations importantes en conformité avec le Schéma de Développement :

- ↗ l'accompagnement du développement du Port de Bayonne par l'amélioration des dessertes terrestres (rocade nord de Bayonne) et maritimes,
- ↗ le développement du campus bayonnais de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,
- ↗ la mise en place d'un fonds régional de transmission et de développement des langues régionales basque et occitane.

<i>pour mémoire</i>	<i>Etat (MF)</i>	<i>Région (MF)</i>	<i>Total (y compris Autres financeurs) (MF)</i>
Financements du Contrat relatifs au Pays Basque			
<i>Port de Bayonne (incluant la desserte)</i>	<i>44,85</i>	<i>59,85</i>	<i>272</i>
<i>Université - Campus bayonnais de l'UPPA</i>	<i>49,6</i>	<i>49,61</i>	<i>217</i>
<i>Fonds régional de transmission et de développement des langues régionales basque et occitane</i>	<i>7</i>	<i>10</i>	<i>17</i>

312 - L'accompagnement des politiques de diversification industrielle dans le bassin de Pau-Lacq-Orthez et le bassin de Marmande-Tonneins

Le bassin de Pau-Lacq-Orthez est fort d'un potentiel industriel notoire en matière de chimie et d'industrie pétrolière, d'aéronautique et de mécanique, d'industries agro-alimentaires, de compétences notamment en matière d'environnement et de TIC et d'un environnement universitaire reconnu. Ce bassin, qui va être confronté à des difficultés du fait de l'épuisement de la ressource en gaz naturel, doit voir les efforts déjà engagés de développement économique amplifiés au cours de la prochaine période. Les projets structurants seront accompagnés en cohérence avec les actions régionales engagées dans les différents secteurs.

Le projet de plate-forme technologique environnementale sur le bassin de Lacq constitue à ce titre, un des projets structurants majeurs sur cette zone. Sur la base de moyens de recherche et développement technologique, et de compétences méthodologiques, les thèmes forts de cette plate-forme concerneront l'évaluation du risque et la surveillance de l'environnement, le traitement des pollutions soit au travers du programme de recherche projets (" Institut Pluridisciplinaire de recherche sur l'Environnement et les Matériaux (IPREM) ", 73 MF, et " centre d'Observation et de Recherche sur la QUalité de l'Environnement (ORQUE) ", 14 MF) soit par la mise en œuvre de plateaux techniques (sols pollués, conversion hydrothermale,...) dont le montant n'est pas définitivement fixé. Au total, on peut estimer à près de 100 MF les crédits consacrés in fine par l'Etat et la Région à la recherche et au développement sur l'environnement dans le bassin de Pau-Lacq-Orthez.

Le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) de juillet 1999 a pris acte des difficultés du bassin de Pau-Lacq-Orthez. Des mesures spécifiques seront prises lors d'un prochain CIADT.

Il a également pris acte des difficultés du Bassin de Marmande-Tonneins et a indiqué que le Contrat de Plan ouvrirait des financements complémentaires à ceux du CIADT.

Dans cette logique, il est réservé une enveloppe de 20 MF destinée à financer les projets qui s'avéreraient nécessaires dans les bassins d'emploi concernés.

Programme 312	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
312.1 - Accompagnement des politiques de diversification industrielle	10*	10	20

*FNADT

313 - Le littoral

Le littoral aquitain constitue un espace sensible pour lequel il importe de préserver les acquis du passé tout en créant les conditions de la poursuite d'un développement durable.

En effet, si jusqu'à aujourd'hui l'action publique a été menée dans le respect du schéma qu'avait élaboré la Mission interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA), elle mérite d'être confortée et mise en perspective par rapport à de nouveaux enjeux qui doivent concilier développement des activités, urbanisation maîtrisée, préservation de la nature et en général, qualité de l'aménagement, dans le cadre de la loi "littoral".

Deux objectifs complémentaires doivent donc être poursuivis :

- ↳ exprimer publiquement une exigence de qualité dans l'aménagement (qualité architecturale, qualité d'urbanisme, de traitement des espaces publics, de respect de la nature, qualité d'accueil dans les stations touristiques, qualité des eaux de baignade, déchets flottants,...),
- ↳ préciser les conditions d'application de la loi "littoral".

Le premier objectif nécessite l'élaboration d'une charte de qualité pour l'aménagement du littoral. Le second conduira, soit à l'élaboration d'un schéma régional de cohérence soit, si cela s'avère nécessaire, à l'élaboration d'une directive territoriale d'aménagement.

Ces objectifs seront atteints par une concertation réunissant à la fois l'état et la Région, les Départements, les communes et leurs regroupements, et tous les acteurs socio-économiques et associatifs. Il sera ainsi constitué un Conseil Supérieur du Littoral Aquitain, " parlement éthique " pour la côte aquitaine, afin d'exprimer de façon solennelle, dans le strict respect des compétences de chacun, un certain nombre de dispositions pour l'aménagement du littoral. Ce Conseil devra approuver la Charte de qualité pour l'aménagement du littoral en élaborant ainsi un document de référence pouvant servir de base aux décisions des acteurs politiques et aux professionnels dans le cadre de leurs activités.

Pour conduire cette démarche, le Conseil interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 23 juillet 1999 a décidé de constituer une "mission de réflexion sur l'aménagement du littoral aquitain".

Une convention, annexe au Contrat de Plan, précisera les moyens et le statut de cette "mission de réflexion".

Au titre du présent Contrat de Plan, des moyens sont réservés pour la mise en œuvre de certaines actions concernant le littoral, et notamment :

- ↳ les projets touristiques structurants, ceux concernant la diversification de l'économie ou la protection et la gestion des espaces sensibles,
- ↳ le bassin d'Arcachon (amélioration de l'hydraulique et nettoyage du Domaine Public Maritime et du domaine concédé),
- ↳ l'aménagement urbain et la prise en compte des besoins en habitat permanent et touristique,
- ↳ le suivi du trait de côte afin de pouvoir aider à mettre en œuvre des politiques préventives.

En outre, la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 28 février 2000 à Nantes rappelée dans le préambule du Contrat de Plan, a décidé d'ouvrir des financements pour redonner une nouvelle dynamique au littoral des régions de la façade atlantique dont l'économie a été durement touchée par la tempête du 27 décembre 1999. Ils permettront notamment la requalification des stations littorales (réhabilitation des stations touristiques, pistes cyclables, front de mer et de lacs, plans plages,...), et la modernisation des villages de vacances et de l'hôtellerie de plein air.

Programme 313 Littoral	Etat (MF)	Région (MF)	Autres (MF)	Total (MF)
313.1 - Littoral - Environnement - Diversification économique	15 (FNADT)	25	à définir	40
313.2 - Etudes	4 (Equipement)	2	à définir	6
313.3 - Hydraulique du Bassin d'Arcachon	8 (Equipement ⁸)	15	27	50
313.4 - Nettoyage du domaine public maritime et du domaine concédé	5* (Agriculture)	14	29	48
313.5 - Suivi du trait de Côte	2 (Equipement)	0	à définir	2
TOTAL	34	56	56	146

* Cette dotation de l'Etat sera abondée au titre de l'avenant au Contrat de Plan conformément aux décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 28 février 2000.

<i>(pour mémoire cf. chapitre 4)</i> Tourisme Littoral	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
<i>Tourisme Littoral</i>	20**	25	45

**FNADT 10 MF.

Secrétariat d'Etat au Tourisme : 10 MF.

Au total, l'Etat et la Région conviennent de consacrer 135 MF au sein du Contrat de Plan à l'aménagement et au développement du littoral.

⁸ Crédits de la direction des Ports (article budgétaire " Mer 6330-30 " - protection du littoral)

314 - La montagne

En complément de la convention interrégionale de Massif (cf. Chapitre V), l'Etat et la région Aquitaine souhaitent mener des actions spécifiques sur la partie du massif incluse dans les Pyrénées-Atlantiques. Ces actions concernent :

314.1 - L'agriculture de montagne

Le maintien d'agriculteurs en zone de montagne passe par la mise en place ou la poursuite d'actions spécifiques prenant en compte les surcoûts inhérents aux handicaps de ce territoire. En effet l'agriculture pyrénéenne possède de réels atouts avec des produits de qualité à identification territoriale (AOC, label...), biologiques et le tourisme suscite le développement de la transformation de produits à la ferme qui permet une meilleure valeur ajoutée mais nécessite une mise en conformité des locaux.

- ↳ Le pastoralisme, prolongement nécessaire des exploitations pyrénéennes, permet le développement d'une activité d'élevage caractérisée par des produits de qualité à forte valeur ajoutée. De plus, les pratiques agropastorales (fauche, entretien des haies,...) garantissent le maintien de la qualité des paysages de montagne. Pour pérenniser cette activité, en tenant compte des mutations des systèmes d'élevage, il s'agira pour l'Etat et la Région de mettre en œuvre un programme d'aménagements pastoraux comportant notamment la mise aux normes des cabanes et des points d'eau, les dessertes de pâturages, les aménagements techniques tels que les parcs de contention,...
- ↳ Les bâtiments d'élevage Il s'agit d'aider, en zone de montagne, à la réalisation et à la mise en conformité des bâtiments d'élevage et l'achat de matériel spécifique.
- ↳ Les actions en zones défavorisées : Pour contribuer à l'élaboration de politiques de développement des zones rurales défavorisées, et tout particulièrement des zones de montagne dans le cadre d'une identification qualité, des études prospectives, de l'animation, des investissements et des procédures d'évaluation seront soutenues.

314.2 - Le soutien à l'action du Parc National des Pyrénées dans la zone périphérique

Le Parc National des Pyrénées Occidentales couvre 7 communes, et sa zone périphérique s'étend sur 86 communes, 6 vallées et abrite 40 000 habitants. Son domaine se répartit pour deux tiers sur le département des Hautes Pyrénées et pour un tiers sur celui des Pyrénées-Atlantiques.

C'est sur l'ensemble de ces deux zones, centrale et périphérique " L'Espace Parc " que ce territoire, situé au centre du massif pyrénéen, a engagé depuis 1967, un développement équilibré.

L'Etat et la Région conviennent de conduire sur " L'Espace Parc " une politique de développement durable.

Elle s'organisera autour de quatre axes : produire de la qualité, développer la modernité, améliorer l'attraction et développer la coopération transfrontalière. Cet établissement public poursuit trois missions essentielles : protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, l'information et la sensibilisation du public au milieu environnemental, et enfin le développement durable sur le territoire de l'Espace Parc.

314.3 - Le développement durable des vallées béarnaises et la protection de l'ours

Depuis la signature en 1994 de " la Charte de développement durable des vallées béarnaises et de protection de l'ours ", il est apparu nécessaire de préserver un lieu de débat par le biais de l'Institution Patrimoniale du Haut Béarn (I.P.H.B.), où les politiques publiques pourront faire l'objet d'une concertation et de décisions partagées au delà des instances formelles du Parc National. L'enjeu consiste à entretenir ce contexte partenarial d'écoute et de décision favorable à la protection des espèces animales rares et, sans sanctuariser les espaces, au développement durable des vallées béarnaises.

L'objectif est d'initier de nouvelles thématiques pertinentes en fonction des conclusions de l'évaluation de la politique développée lors du Contrat de Plan précédent. Elles seront articulées avec les autres politiques de la Région et de l'état. Les financements pourront soutenir le fonctionnement de l'I.P.H.B., dans le cadre du prochain contrat pluriannuel.

314.4 - La prévention des risques

En montagne, le caractère brutal des risques et les conditions de relief nécessitent la réalisation d'ouvrages de prévention pour protéger les espaces de vie. L'étude et la construction d'ouvrages d'art sont nécessaires pour limiter et contrôler les phénomènes de risques (inondations en aval, éboulements, avalanches,...).

S'agissant du **tourisme de Montagne**, les deux partenaires sont convenus, pour des raisons de mise en cohérence des politiques, de traiter cette question à travers la convention interrégionale de Massif.

Programme 314	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
314.1 - Agriculture de montagne			
■ Pastoralisme	10 (FNADT)	10,5	20,5
■ Bâtiments d'élevage et Mécanisation en zone de Montagne	9,6 (Agriculture)	10	19,6
■ Zones défavorisées	7,5 (Agriculture)	7,5	15
314.2 - Parc National - Zone périphérique	6 (Environnement)	4,5	10,5
314.3 - Développement durable des vallées béarnaises et protection de l'Ours	6 (Environnement)	6	12
314.4 - Prévention des risques (restauration des terrains de montagne)	1,7 (Agriculture)	0	1,7
TOTAL	40,8	38,5	79,3

<i>Pour mémoire</i>			
<i>Programme Interrégional de Massif (estimation de la dotation " Aquitaine ")</i>	53	53	106

Au total, ce seront 185 MF qui seront consacrés au développement de la Montagne Pyrénéenne en Aquitaine.

32 - LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

321 - Les Parcs Naturels Régionaux

Les PNR contribuent de manière efficace au maintien de l'emploi, au développement économique et à la protection de milieux et de paysages caractéristiques d'Aquitaine. Ce sont des territoires pertinents pour combiner les enjeux de développement économique et de protection environnementale.

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et le Parc Naturel Régional Périgord - Limousin regroupent pour l'Aquitaine près de 100 communes, 70 000 habitants, sur une superficie de 5 000 km².

L'Etat et la Région conduiront sur les Parcs une politique de développement durable, à partir de la gestion et de la mise en valeur des milieux naturels et du patrimoine paysager.

Les Chartes des Parcs visent à :

- ↗ préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel,
- ↗ assurer un développement économique intégré,
- ↗ initier des activités forestières et agricoles dans la logique du développement durable,
- ↗ renforcer l'attractivité touristique.

Programme 321	Etat (MF)*	Région (MF)	Total (MF)
Les PNR			
321.1 - PNR des Landes de Gascogne - Fonctionnement	5,6	24,5	30,1
321.2 - PNR des Landes de Gascogne - Investissement	6	10,5	16,5
321.3 - PNR Périgord Limousin - Fonctionnement	<i>p.m. 2,8**</i>	7	7
321.4 - PNR Périgord Limousin - Investissement	2,4	7	9,4
TOTAL (hors Etat en Limousin)	14	49	63

* Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

** Préfecture du Limousin.

322 - Protéger et connaître les espaces

a) Agriculture et environnement

La prise en compte de la qualité ne s'arrête pas au seul produit. Pour assurer la meilleure crédibilité à la promotion d'une image de produits de qualité, l'Aquitaine souhaite favoriser le respect scrupuleux de l'environnement par les exploitations agricoles.

La mise aux normes de celles-ci doit s'appuyer sur le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole national (PMPOA), mais également sur des cahiers des charges spécifiques alliant une approche économique par filière et une approche territoriale sur des opérations coordonnées par bassin versant quelle que soit la taille des exploitations.

Ce dispositif mettra notamment l'accent sur les filières régionales inscrites dans des démarches de qualité (porcins, canards gras, viticulture).

Afin d'appuyer la démarche de suivi – protection des eaux, un groupe de pilotage a été mis en place par les Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture, associés au Conseil Régional et aux structures professionnelles et techniques de la région (GRAPP). Il est chargé d'étudier la vulnérabilité des ressources en eau vis à vis des produits phytosanitaires et des intrants (usages agricoles et non agricoles). Il convient de poursuivre et de développer la mise en place d'un réseau témoin de points d'observation, de mesures et de suivis de la qualité de la ressource :

- ↪ études par bassin versant (bilans diagnostics) des pratiques et de la réponse du milieu,
- ↪ préconisations pour des usages mieux adaptés à la préservation qualitative des ressources.

b) La gestion de l'espace

◆ LES MILIEUX NATURELS :

Le territoire aquitain est caractérisé par l'étendue et la diversité des espaces naturels, aquatiques, forestiers et agricoles.

Les milieux naturels représentatifs du patrimoine aquitain, inventoriés ou non dans des sites protégés, doivent être mieux connus, mis en valeur et faire l'objet d'une gestion équilibrée.

Trois actions sont proposées :

- ↪ inventaires faune - flore,
- ↪ acquisition et gestion d'espaces naturels,
- ↪ création d'un conservatoire botanique national.

◆ LES SITES REMARQUABLES :

Certains sites et paysages, de notoriété internationale doivent faire l'objet d'aménagements adaptés et d'une valorisation appropriée afin de mieux contribuer à l'attractivité régionale, à la qualité des paysages.

De plus, une bonne gestion et une meilleure communication en faveur de sites d'intérêt régional doit être développées.

◆ LA GESTION DES ESPECES :

Le Fonds de Gestion des Milieux Naturels (FGMN) a été mis en place par la loi du 25 juin 1999. Il permettra, dans ce cadre, de soutenir le financement de projets d'intérêt collectif qui concourent à la protection et à la réhabilitation des milieux et des habitats naturels pour des espèces menacées (vison d'Europe, grue cendrée ...).

◆ L'INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT :

Afin de faire comprendre, partager et développer la nécessité d'une prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques afin d'assurer constamment la gestion économe de la ressource et de l'espace, le renforcement de la biodiversité et la participation des citoyens.

Il s'agira de faire intégrer l'environnement dans les politiques sectorielles et dans les politiques territoriales, et également de mettre en place les procédures de planification concertée, de suivi et d'évaluation, d'information.

c) La gestion des pollutions et des risques naturels

Afin de renforcer la sécurité des biens et des personnes l'Etat et la Région conviennent d'un programme qui s'articule autour de l'extension des plans de prévention des risques (PPR) dont toutes les communes exposées à un risque avéré devront être dotées d'ici 10 ans, et de l'information des populations avec la réalisation des dossiers communaux synthétiques (DCS). Les événements climatiques de la fin de l'année 1999 ont montré l'importance de disposer de tels outils.

d) Connaissance de l'environnement :

L'éducation à l'environnement est devenue une réelle nécessité. Les outils de sensibilisation et de formation doivent être développés et adaptés aux demandes. Parallèlement, ces actions doivent contribuer à des créations d'emplois nouveaux.

Le programme convenu entre l'Etat et la Région englobe le Réseau Aquitain pour l'Environnement (Observatoire).

Programme 322	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
Gestion de l'espace			
322.1 - Fonds de gestion des milieux naturels	7,1	3,5	10,6
322.2 - Acquisition et gestion d'espaces naturels	3,5	3,5	7
322.3 - Conservatoire Botanique National	2,8	0	2,8
322.4 - Intervention en faveur des sites et des paysages	2,1	2,1	4,2
322.5 - Agenda 21 - Chartes de l'environnement	4,3	1,4	5,7
322.6 - Evaluation	0,5	0	0,5
322.7 - Connaissance de l'environnement	2	7	9
322.8 - Risques naturels hors plan d'inondation	2	0	2
322.9 - Maîtrise des pollutions d'origine agricole	100 (agriculture)	140	240
TOTAL	124,3	157,5	281,8

323 - La gestion des ressources en eau

a) L'hydraulique : une utilisation raisonnée de l'eau

Compte tenu des conditions pédoclimatiques de la région, l'eau est pour l'agriculteur aquitain une garantie de qualité des produits et une assurance de régularité de revenus. Aujourd'hui, la priorité en matière d'irrigation est de moderniser et d'améliorer le fonctionnement des réseaux hydrauliques pour optimiser leur consommation en eau en cohérence avec les plans de gestion d'étiage. Des créations ou extensions de réseaux pourront être envisagées pour permettre la diversification vers des productions à haute valeur ajoutée et pour pérenniser des entreprises agricoles par sécurisation collective dans la mesure où des ressources nouvelles auront été créées.

b) La création de ressources en eau

Le climat aquitain, aux étiages naturels sévères, ne permet pas la sécurité d'approvisionnement en eau pour l'agriculture, dont les besoins sont printaniers et estivaux. Les risques de sécheresse que connaît l'Aquitaine (en moyenne 1 année sur 5) et la très grande inégalité de situation des ressources hydrauliques imposent que tout soit mis en œuvre pour créer les ressources en eau nécessaires à l'équilibre des milieux aquatiques et une bonne gestion des besoins de l'agriculture.

Des programmes de constitution de réserves d'eau doivent être poursuivis afin de stocker les excédents pluviométriques. Ces programmes doivent être compatibles avec le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, (SDAGE) et prévus par des documents contractuels élaborés par bassins versants (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, Plan de gestion,...).

Par ailleurs, un ouvrage revêt un aspect stratégique par son impact interrégional : il s'agit de la retenue de Gardères - Eslourenties. Réalisée sur le " Gabas ", affluent rive gauche de l'Adour, elle a pour objectif de participer à la gestion quantitative de la ressource et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques. Elle bénéficiera principalement aux départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques mais également au Gers et aux Hautes-Pyrénées.

La conduite de la politique du Conseil Régional d'Aquitaine, en matière d'irrigation et de constitution de la ressource en eau, fera appel au concours de la Compagnie d'Aménagement Rural d'Aquitaine (CARA).

c) La gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Le bassin aquitain se caractérise par la richesse et la diversité de ses écosystèmes aquatiques. Sa structure hydrographique est bien équilibrée et relativement de bonne qualité. L'utilisation des eaux superficielles n'a pas jusqu'à présent créé de différend entre les trois types d'utilisation (domestique, industrielle, agricole), mais peut-être problématique à court terme. Les nappes souterraines constituent une réserve d'eau considérable, mais les prélèvements en eau potable dépassent la capacité de renouvellement de la nappe de l'éocène notamment.

Les zones humides, considérées comme des écosystèmes très riches sont nombreuses en Aquitaine mais souvent soumises aux pressions urbaines et agricoles. Leur désignation par le SDAGE devra déterminer celles dont l'acquisition est indispensable pour enrichir le patrimoine écologique de la Région.

La restauration des poissons migrateurs commencée il y a une décennie a permis de sauver trois des sept espèces de grands migrateurs, tout en identifiant une espèce très menacée.

L'enjeu est de protéger la ressource, pratiquer une gestion économe de celle-ci, un partage équitable entre les usagers, dans le respect des équilibres naturels.

Pour cela, l'Etat et la Région se donnent comme objectifs de renforcer la sécurité des populations des zones urbanisées existantes, de mieux connaître les ressources superficielles, d'appréhender le problème des usages de façon globale et concertée auprès des utilisateurs, d'améliorer l'espace des rivières tout en protégeant la qualité du milieu et les espèces migratrices, ainsi que les zones humides associées.

Programme 323 L'eau	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
323.1 - Hydraulique régionale	20 (agriculture)	84	104
323.2 - Création de ressource en eau	40 (agriculture)	35	75
323.3 - Retenue de Gardères-Eslourenties	37 (agriculture)	14	51
323.4 - Protection des lieux habités	12,2 (environnement)	20	32,2
323.5 - Contrats de rivières et de lacs	12 (environnement)	14	26
323.6 - Zones humides	2,1 (environnement)	2,1	4,2
323.7 - Etudes SAGE	5 (environnement)	5	10
323.8 - Poissons migrateurs	5 (environnement)	5	10
323.9 - Données sur l'eau	1,4 (environnement)	0	1,4
TOTAL	134,7	179,1	313,8

324 - La gestion des impacts des activités sur l'environnement

Outre la convention Etat - Région - ADEME, prévue en tant qu'annexe au Contrat de Plan (cf. ci-après), l'Etat et la Région conviennent de mettre au point un programme de prévention des pollutions et des risques. Les objectifs sont de favoriser un développement industriel durable et d'améliorer l'acquisition et la diffusion de données environnementales.

1 - Soutenir la connaissance de la qualité de l'air et développer la diffusion de l'information

La Loi sur l'air et ses décrets d'application prévoient la surveillance de la qualité de l'air dans les régions, par des associations agréées. Ces associations doivent être gérées par une instance collégiale représentant de façon équilibrée l'Etat, les collectivités, les industriels et les associations. Il s'agit de soutenir le développement du réseau de surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine.

2 - Réviser le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels en Aquitaine (PRELIA)

La réglementation sur les déchets prévoit l'élaboration de Plans Régionaux d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux pour constituer le cadre de gestion des déchets industriels spéciaux dans les régions. Pour la région Aquitaine, il s'agit du PREDIA, élaboré par la Conférence Régionale d'Elimination des Déchets Industriels en Aquitaine. L'abandon du projet de stockage de déchets ultimes de Lucmau et d'autres projets importants prévus par ce plan ainsi que la remise en cause de la politique "tout incinération" de gestion des déchets ménagers pose avec acuité la question de l'actualisation de ce plan. L'objet de cette mesure est d'actualiser les données du PREDIA et d'en redéfinir les orientations.

3 - Promouvoir la concertation sur les pollutions et les risques industriels

La concertation sur les pollutions et les risques industriels est un outil indispensable à un développement industriel durable. Cette concertation concerne bien entendu les sites industriels existants, mais en amont, elle est souvent un préalable indispensable au bon déroulement de projets d'implantation industrielle. Il s'agit par cette mesure de participer aux initiatives visant à une meilleure concertation entre les acteurs (citoyens et associations de protection de l'environnement, collectivités, Etat, industriels et institutions de développement économique).

4- Favoriser la structuration d'indicateurs de développement durable

Il s'agit de favoriser la structuration au niveau régional des données sur l'environnement ou de tout indicateur de développement durable. Cette mesure pourra soutenir la collecte de données sur l'environnement, mais privilégiera surtout l'organisation des données existantes au moyen d'internet par exemple.

Programme 324	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
324.1 - Prévention des pollutions et des risques	10 (environnement)	10	20

De son côté, la convention avec l'ADEME, hors Contrat de Plan, dotée de 140 MF de l'Etat pour la période 2000-2006 et d'une dotation de 140 MF de la Région sera articulée selon 6 axes dans le cadre du Programme Régional Aquitain de l'Environnement (PRAE) :

- *gestion environnementale*
- *éco-conception*
- *technologies environnementales*
- *maîtrise de l'énergie et promotion des énergies renouvelables*
- *gestion des déchets*
- *transports*

<i>Convention Etat - Région -ADEME Hors CPER</i>	<i>Etat (MF)</i>	<i>Région (MF)</i>	<i>Total (MF)</i>
<i>Convention avec l'ADEME (cf annexe 2)</i>	140	140	280

Par ailleurs, le contrat de Plan contribuera aux objectifs poursuivis par la France pour satisfaire aux obligations du protocole de KYOTO sur la réduction des gaz à effet de serre. Cette préoccupation est notamment prise en compte dans les programmes suivants :

- *liaisons ferroviaires, développement de l'activité maritime, plates-formes multimodales, transfert combiné ;*
- *gestion des ressources en eau ;*
- *gestion des impacts des activités sur l'environnement ;*
- *soutien aux projets territoriaux de développement durable ;*
- *gestion des forêts domaniales ;*
- *maîtrise des pollutions d'origine agricole.*

33 - COHESION SOCIALE : EGALITE DES CHANCES ET REDUCTION DES INEGALITES

331 - La politique de la ville

L'Etat et la Région seront partenaires d'une politique de la ville destinée à combattre les processus de dévalorisation des quartiers les plus fragilisés des principales villes de l'Aquitaine et à favoriser leur intégration dans des villes et des agglomérations qui devront se développer durablement, de manière plus équilibrée.

Avec l'Etat et la Région, cette politique mobilisera l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs locaux autour des villes ou des agglomérations porteuses du projet.

a) Pour sa part, l'engagement de l'Etat dans la politique de la ville en Aquitaine se traduira dans les sept contrats de ville qu'il signera avec les villes concernées et, selon les cas, avec d'autres collectivités ou partenaires désireux de s'y associer.

Ces contrats concerneront les agglomérations de Bordeaux, Pau, Bayonne, Agen, Mont-de-Marsan, Périgueux et Bergerac. Ils feront l'objet d'une convention-cadre qui déterminera les objectifs du contrat, les sites prioritaires, les modalités de pilotage, de mise en œuvre et d'évaluation, et qui fixera également les programmes d'intervention à l'échelle des agglomérations.

Ils comporteront, par ailleurs, des programmes d'actions spécifiques à des sites prioritaires ou à des thématiques particulières, définis localement, qui feront l'objet de conventions territoriales.

Les axes prioritaires de la politique de la ville porteront sur la mixité de l'habitat, le désenclavement des quartiers d'habitat social dans le cadre de politiques cohérentes de déplacements urbains, la diversification des fonctions de ces quartiers, leur requalification, leur embellissement et la réhabilitation des logements, le développement économique et l'accès à l'emploi, la prévention de la délinquance et la sécurité publique, l'intégration des populations d'origine étrangère et la lutte contre les discriminations, l'égalité des citoyens devant le service public, l'élaboration de projets éducatifs locaux intégrant la question de l'implication des familles, ainsi que l'ensemble des actions de développement social et culturel.

Dans tous les cas, les contrats de ville seront pilotés conjointement par le Préfet et les maires des villes signataires et leur mise en œuvre sera confiée à une équipe de direction de projet à l'échelle de l'agglomération, dont les compétences, les méthodes de travail et les missions seront arrêtées conjointement par les signataires. Cette équipe s'appuiera sur des référents désignés par chacun des partenaires.

Les Conseils généraux seront associés à l'ensemble du processus, selon des modalités de partenariat qui seront définies localement.

Une attention particulière sera portée à l'association des acteurs de terrain et des habitants à l'élaboration et à la conduite des projets.

L'Etat consacrera aux contrats de ville, pour la durée du Contrat de Plan, **une enveloppe de crédits " politique de la ville " de 176,5 MF**, mais également des crédits plus spécifiques qui conforteront l'effort consacré aux contrats de ville.

Ce sera le cas notamment :

- ✚ pour **le renouvellement urbain : 21 MF** : l'Etat interviendra dans les diagnostics d'habitat et les mesures d'accompagnement au niveau des agglomérations (5 MF) et, en appui des politiques foncières des collectivités, il interviendra sous forme d'assistance aux maîtres d'ouvrage, d'expertise, et à titre expérimental, d'acquisitions afin de favoriser la mutabilité et la banalisation des statuts fonciers issus des ZAC et copropriétés, et permettre l'insertion de logements très sociaux dans les secteurs de marché tendu (16 MF),
- ✚ pour **le développement de la justice de proximité : 4 MF** : l'Etat favorisera la mise en place de maisons de justice et du droit destinées à assurer la présence de l'institution judiciaire, à mettre en œuvre des modes alternatifs de règlement des litiges et à favoriser l'accès au droit et l'aide aux victimes.

D'autres types de financements contractualisés de l'Etat pourront être mobilisés pour la politique de la ville : les aides à l'emploi, à la formation et à la création d'activités économiques et de services, les financements de projets sportifs et culturels, les financements liés à l'amélioration de l'environnement ; il en sera de même pour des crédits non contractualisés, notamment en matière de financement du logement.

b) De son côté, la Région mettra en place une politique régionale de la ville, en collaboration avec l'Etat et les collectivités locales, cohérente avec les contrats de ville et les futurs contrats d'agglomération.

Elle se déclinera à la fois par l'application prioritaire des compétences de droit commun de la Région (formation professionnelle, éducation, développement économique et emploi, culture, sport...) sur les territoires d'intervention de la politique de la ville (contrats de ville des agglomérations de Bordeaux, Pau, Bayonne, Agen, Mont-de-Marsan, Périgueux et Bergerac) et par la mise en œuvre d'actions expérimentales et innovantes dans des domaines dans lesquels l'intervention de la Région apportera une réelle valeur ajoutée.

Les thèmes prioritaires d'intervention retenus sont :

- ✚ la requalification des quartiers sensibles, dans le cadre de programmes de renouvellement urbain, sur la base de l'existence d'un projet global, intégrant l'ensemble des dimensions d'un véritable développement local et durable : aménagements urbains, politiques d'économies d'énergie ... ,
- ✚ l'accès à la formation, à l'emploi et le soutien à l'activité économique : à partir de diagnostics précis, la Région interviendra notamment sur des parcours de formation ciblés et sur la création et la transmission d'entreprises, en particulier commerciales et artisanales, dans les quartiers,
- ✚ les services aux publics et l'accès des citoyens à l'information et au droit : (plates-formes de services publics, maisons du droit), ainsi que le recours aux NTIC pour permettre un meilleur accès aux services,
- ✚ le soutien à des projets sportifs et culturels de qualité, de dimensions supralocales, dès lors qu'ils se caractériseront par une volonté d'ouverture des quartiers vers l'extérieur et d'échanges interculturels, qu'ils valoriseront les quartiers et attireront des publics au-delà du seul public local.

La Région consacrera pendant la durée du contrat de plan, outre ses crédits de droit commun, **une enveloppe de crédits spécifiques de 87,5 MF** et **une enveloppe de 4 MF** pour aider à l'implantation, en investissement, des Maisons de Justice et du Droit, de pôles judiciaires et d'antennes de justice, en milieu urbain et en zones rurales.

L'Etat et la Région partagent la volonté de veiller aux conditions de la mise en œuvre de la politique de la ville en Aquitaine, de donner une plus grande lisibilité à cette politique et de mettre en valeur les projets et les innovations qui émaneront des villes. Cela se traduira par :

- ↪ la tenue, chaque année, d'une commission régionale mixte de la politique de la ville, présidée conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional, à laquelle sera convié l'ensemble des collectivités concernées et des partenaires institutionnels de la politique de la ville. Cette commission aura pour rôle essentiel de présenter les bilans et les perspectives de l'application de la politique de la ville, des travaux d'évaluation et du travail du centre de ressources.,
- ↪ la mise en place d'un centre régional de ressources sur la politique de la ville : initiative conjointe de l'Etat et de la Région, il sera destiné à accompagner la mise en œuvre de toutes les politiques publiques porteuses des logiques d'intégration, de solidarité, de cohésion sociale et territoriale qui participent à la politique de la ville ; il constituera un réseau d'échanges et d'informations, un appui méthodologique aux acteurs de terrain ainsi qu'un lieu de mise en commun et de confrontation d'expériences. Ses actions seront conduites en coordination avec les organismes aquitains oeuvrant dans les domaines de la formation, de la valorisation et de la confrontation d'expériences, de la documentation et de la recherche.

L'Etat et la Région consacreront respectivement 3,5 MF et 2,5 MF au financement du centre de ressources.

Programme 331	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
331.1 - Politique Régionale de la Ville		87,5	87,5
331.2 - Contrats de Ville ■ dotation spécifique et fongible ■ diagnostic d'habitat et renouvellement urbain ■ justice de proximité	176,5 (Ville) 21 (Equipement) 4 (Justice)	4	205,5
331.3 - Animation régionale : centre de ressources	3,5 (Ville)	2,5	6
TOTAL	205	94	299

332 - L'égalité des chances par la formation et l'éducation

332.1 Rénovation du patrimoine de l'appareil de formation de travailleurs sociaux

La rénovation de l'Institut de Travailleurs Sociaux de PAU est la seule opération retenue à ce titre. En effet, cet établissement qui accueille 345 stagiaires en vue de leur formation à des professions de travail social, doit être rénové et à tout le moins adapté aux normes de sécurité en vigueur.

L'Etat et la Région conviennent d'inscrire et de financer à la même hauteur cette opération (12 MF). La Région participera au titre du programme " Equipement des centres de formation ".

332.2 Lutte contre l'illettrisme

L'objectif est d'organiser une offre de formation de qualité assurant un service de proximité aux personnes illettrées ou en difficulté avec les savoir de base et pour lesquelles l'acquisition de ces savoir de base peut constituer un facteur de maintien dans l'emploi (salariés) ou d'insertion sociale et d'accès au marché du travail (demandeurs d'emploi). Les actions porteront sur l'identification du public concerné et la sensibilisation des acteurs, la mise en œuvre d'un centre ressources régional " illettrisme " relayé par des antennes départementales, la mise en place d'actions de formation fonctionnant en entrées/sorties permanentes. L'ensemble de ce programme devra s'articuler avec les initiatives mises en œuvre localement par les réseaux et associations bénévoles.

332.3 Les réseaux " nouvelle chance "

Il s'agit de proposer des moyens d'accompagnement aux organismes concourant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en très grande difficulté auxquels une nouvelle chance doit être offerte et, notamment, les jeunes ayant quitté le système de formation initiale sans qualification, relevant de la loi de lutte contre les exclusions et ne présentant pas les pré-requis pour entrer dans le dispositif TRajet d'ACcès à l'Emploi (TRACE)⁹.

Les actions viseront à :

- ✚ constituer un réseau d'organismes de formation spécialisés intervenant auprès de ces publics dans une logique de mutualisation des compétences et d'échanges d'expériences autour de centres de ressources,
- ✚ apporter un appui aux structures d'accueil et d'orientation de ces publics. En effet, leurs personnels font état, comme les organismes de formation de leur isolement sans autres moyens d'agir que ceux issus de leur propre expérience.

A ce titre, l'animation régionale des Missions locales et Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO), lieu et outil de concertation permanente des partenaires de l'insertion, est réaffirmée. En effet, l'animation vise à conforter et à développer la mise en réseau des missions locales et des PAIO dans le cadre des politiques nationale, régionale et locale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elle s'attache également à l'enrichissement des pratiques d'accueil, d'information et d'orientation, d'organisation, de gestion et de communication. En ce sens, elles contribuent à la réalisation d'objectifs adoptés par le Conseil national des Missions locales :

⁹ En outre, l'Etat et la Région soutiendront, au titre de leurs politiques ordinaires, en dehors du Contrat de Plan, le programme TRACE, les Ateliers de Recherche d'emploi et les réseaux de parrainage.

- développer des initiatives visant à lutter contre les inégalités d'accès à la formation, pour des publics dont la situation sociale les marginalise, à travers le soutien à des actions expérimentales autour des différentes problématiques dont la ruralité en particulier,
- promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes par des actions spécifiques visant l'égalité professionnelle afin de réduire le chômage des femmes. A cet effet, les opérations mises en œuvre viseront à permettre la diversification des choix professionnels notamment en donnant accès à des formations dans des secteurs peu traditionnels pour les femmes mais aussi en favorisant la création d'entreprises par des femmes. Elles viseront également à développer des services prenant en compte les spécificités des situations des femmes au regard de l'emploi (femmes isolées, garde d'enfants,...),
- initier et conduire des actions d'insertion sociale et professionnelle pour lutter contre la marginalisation des jeunes en très grandes difficultés.

En matière de politique de la Ville et de Pays, une relation étroite sera assurée avec les missions locales et les PAIO.

332.4 Actions dans les lycées en faveur de l'insertion des jeunes

Le constat préoccupant fait conjointement par l'Education Nationale et la Région sur la situation de l'Aquitaine en matière de réussite scolaire conduit à proposer une action pour la valorisation des filières technologiques et professionnelles et une meilleure insertion des jeunes.

Cette opération regroupera trois types d'action :

- ↳ des actions de valorisation de l'enseignement technologique et professionnel,
- ↳ des actions liées à l'information et à l'orientation par la création d'outils nouveaux (CD-ROM) ou le soutien à des manifestations, salons et publications,
- ↳ des actions renforçant le partenariat lycées-entreprises notamment par le soutien aux projets de création d'entreprises dans les lycées (transfert de technologie, mise en réseau des lycées professionnels,...).

Programme 332 Egalité des chances par la formation et l'éducation	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
332.1 IFTS de Pau	6 action sociale	<i>p.m.</i> (6 Région au titre de l'opération 247)	6 (+ 6 Région au titre de l'opération 247)
332.2 Lutte contre l'illettrisme	10,5 ministère de l'emploi et de la solidarité	10,5	21
332.3 Les réseaux " Nouvelle Chance "	7 ministère de l'emploi et de la solidarité 3 ministère de la justice	10	20
332.4 Insertion professionnelle des jeunes	7,1 éducation	7,1	14,2
TOTAL	33,6	27,6	61,2

333 - L'accès aux vacances pour tous

Pour mémoire (cf. opération 455.3 dans le chapitre Tourisme) : cette action vise à conforter les politiques menées au niveau national par le ministère du Tourisme (Plan Patrimoine, Chèques Vacances, Bourse Solidarité Vacances) par une meilleure lecture des dynamiques régionales (une étude du parc et des organismes gestionnaires de structures d'accueil en Aquitaine sera menée à cet effet) et l'encouragement d'actions innovantes.

<i>Pour mémoire</i>	<i>Etat (MF)</i> <i>Tourisme</i>	<i>Région (MF)</i>	<i>Total (MF)</i>
<i>Accès aux vacances pour tous</i>			
<i>Accès aux vacances pour tous</i>	4,5	2	6,5

334 - Les populations vulnérables

334.1 Hébergement collectif des personnes âgées

Engagée à l'occasion du IXème Plan, la réhabilitation de l'hébergement collectif des personnes âgées n'est pas achevée en Aquitaine, comme dans plusieurs régions françaises.

Les opérations éligibles à ce contrat devront être prioritairement achevées dans les premières années du Contrat de Plan et s'intégrer dans une démarche de qualité. En accord avec le Conseil Régional, la contractualisation sur les projets retenus interviendra avec les Conseils Généraux de la Région.

Etat (ministère de l'emploi et de la solidarité)	71 MF.
--	--------

334.2 Etablissements pour adultes lourdement handicapés

En accompagnement du Plan pluriannuel engagé par l'Etat, il sera conduit un programme d'investissement en faveur des établissements hébergeant des adultes lourdement handicapés. Les opérations retenues dans ce cadre seront co-financées par les Conseils Généraux de la Région.

Etat (ministère de l'emploi et de la solidarité)	8 MF.
--	-------

34 - CULTURE

341 - Le Pôle International de la Préhistoire

La vallée de la Vézère, classée par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'humanité et dotée de sites préhistoriques prestigieux, ainsi que d'un musée national consacré à la préhistoire, accueille chaque année un million de visiteurs.

Afin d'améliorer l'offre culturelle et la lisibilité des prestations proposées aux différentes catégories de public en favorisant la coordination des initiatives existantes et l'émergence de projets fédérateurs, l'Etat, la Région et le Département ont décidé de poursuivre la mise en place d'un programme intitulé "pôle international de la préhistoire" qui comporte trois volets consacrés au développement de l'offre documentaire, éducative et touristique. Le pôle est retenu en tant que Centre Educatif du Patrimoine.

L'Etat et la Région s'engagent à soutenir les volets documentaire et éducatif à hauteur de :

- ↳ 7 MF pour l'Etat (5 MF volet documentaire , 2 MF volet médiation),
- ↳ 11,5 MF pour la Région (6,5 MF volet documentaire, 5 MF volet médiation).

Pour mémoire, il est rappelé qu'au titre du tourisme, la région apportera 7 MF et que l'Etat interviendra dans le cadre de la politique des pôles touristiques ruraux.

342 - La Banque Numérique du Savoir en Aquitaine et les Nouvelles Technologies

L'avènement de l'information numérique modifie profondément l'organisation artistique et culturelle régionale dans les domaines de la collecte, de la diffusion, de l'accès.

L'Etat et la Région entendent prendre une part active dans ce développement de la société de l'information et dans la diffusion du savoir au service du plus grand nombre d'aquitains.

A cet effet, ils conviennent de favoriser les équipements liés aux nouvelles technologies dans le secteur culturel et s'engagent dans la constitution d'une Banque Numérique du Savoir.

Le projet de Banque Numérique du Savoir en Aquitaine, auquel l'Etat et la Région consacreront chacun 17 MF et 17 MF pendant la durée du Contrat de Plan, doit permettre de réaliser une première base régionale de données numériques sur le patrimoine et les fonds anciens en Aquitaine.

Les utilisateurs et diffuseurs de ce savoir seront prioritairement les lycées, les espaces culturels multimédias, les bibliothèques-médiathèques et les centres d'éducation au patrimoine situés dans les cinq départements d'Aquitaine.

L'Etat et la Région consacreront chacun 17 MF à l'équipement de lieux culturels professionnels capables de mener à bien des programmes artistiques innovants d'accès aux nouvelles technologies.

343 - L'aménagement culturel des territoires

Une offre de qualité existe en Aquitaine. Mais celle-ci se développe essentiellement à partir de quelques pôles urbains répartis inégalement sur le territoire. En dépit des efforts incontestables accomplis ces dernières années pour toucher de nouveaux publics et de nouveaux territoires, cette offre demeure encore difficilement accessible à une majorité d'aquitains.

L'Etat et la Région conviennent de conjuguer leurs efforts pour procéder au rééquilibrage sur le territoire de l'offre culturelle.

Ils encourageront les projets favorisant une mutualisation des moyens pour atteindre le degré pertinent à l'échelle d'un territoire et de sa population, et privilégieront le choix de la professionnalisation pour garantir un service culturel de qualité.

343.1 - Opération de rénovation ou de construction de musées.

Les musées installés dans les villes moyennes et les communes qui jouent un rôle particulièrement important dans l'irrigation culturelle des territoires ruraux.

La rénovation ou la création de tels établissements sont de nature à accompagner les dispositifs touristiques existants et à permettre aux populations locales ou de passage d'accéder à une meilleure connaissance de leur environnement.

L'accueil des scolaires et le développement de nouveaux outils pédagogiques seront particulièrement favorisés.

L'Etat et la Région consacreront respectivement 22 MF et 11 MF à cet objectif.

343.2 - Modernisation des lieux d'offre culturelle et artistique et soutien aux équipes de création.

Le maillage actuel des équipements culturels de la région s'est largement constitué au cours de la décennie écoulée. Ces lieux destinés à jouer un rôle de tête de réseau ont parfois besoin de modernisation. S'ils sont récemment créés, ils peuvent ne pas avoir achevé de rassembler tous leurs moyens d'action.

Il s'agit de compléter le maillage territorial en tenant compte des déséquilibres géographiques, en permettant aux structures existantes d'intégrer des réseaux régionaux, en instaurant un soutien aux équipes de création et en aidant les structures de référence à se moderniser.

L'Etat et la Région y contribueront à hauteur de 12 MF chacun.

344 - L'Education artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle des jeunes constitue un enjeu majeur pour les politiques publiques de la culture.

La priorité sera donnée aux équipes permanentes et professionnelles de haut niveau en Aquitaine qui s'attacheront à mettre leurs compétences au service de cette éducation artistique et culturelle des jeunes : lycéens et apprentis prioritairement pour la Région.

Les Centres Educatifs du Patrimoine doivent être :

- ↪ des lieux de formation pour les professionnels du tourisme et de l'éducation,
- ↪ des lieux d'expérimentation et d'enrichissement culturel pour les publics scolaires,
- ↪ des lieux de développement des TIC.

L'objectif du Contrat de Plan est l'installation d'un centre éducatif du patrimoine dans chacun des cinq départements aquitains avec un fonctionnement en réseau.

L'Etat et la Région prévoient de consacrer 5 MF chacun à l'éducation artistique et culturelle.

345 - L'emploi culturel : la professionnalisation des acteurs.

L'Etat et la Région conviennent de développer la formation et l'emploi dans les métiers de la culture, principalement à travers deux mesures :

345.1 - L'aide à la professionnalisation.

Une meilleure qualification de la ressource humaine sera recherchée. Une attention toute particulière sera donc portée aux démarches de professionnalisation du secteur culturel : formation et préparation aux nouveaux métiers y seront privilégiées.

345.2 - La mise en place d'un outil d'observation du secteur culturel.

Afin de mesurer le poids économique réel de la culture en Aquitaine, un outil d'observation sera mis en place permettant de disposer d'indicateurs fiables sur les principaux secteurs d'activité culturelle en évolution.

Sur la durée du Contrat de Plan, l'Etat et la Région consacreront respectivement 10 MF et 13,5 MF à l'aide à la professionnalisation, ainsi que 3 MF chacun, à la mise en place de l'observatoire culturel.

346 - Les identités régionales

La Région et l'Etat se doivent de privilégier un rapport étroit entre identité et modernité. Les langues et cultures régionales sont des composantes essentielles du patrimoine culturel national. En Aquitaine, à travers les langues basque et occitane, notre patrimoine linguistique trouve toute sa richesse.

Il est fondamental, pour l'Etat et la Région, que toutes les formes du patrimoine linguistique en Aquitaine soient reconnues et valorisées. Il en va de la cohésion territoriale, de la créativité culturelle, et de la valorisation des richesses aquitaines. Elles sont des éléments d'un patrimoine immatériel à protéger, à conserver et à transmettre.

Aussi, dans cet objectif, il est important que l'Etat et la Région apportent un soutien particulier au développement de la langue en créant un Fonds Régional de Transmission et de Développement des Langues Régionales, Basque et Occitane.

Ce fonds aura pour but de soutenir des projets dans les domaines suivants :

- ↪ la connaissance du patrimoine linguistique et sa diffusion publique,
- ↪ les enquêtes ethnolinguistiques,
- ↪ le soutien aux programmes culturels des médias en langues régionales,
- ↪ le développement des programmes d'éducation artistique en langues régionales pour les publics scolaires, notamment les lycéens,
- ↪ l'édition en langues régionales et traductions,
- ↪ la permanence en conseil linguistique.

Programme 34	Etat (MF)*	Région (MF)	Total (MF)
341 - Le Pôle International de la Préhistoire**	7	11,5	18,5
342 - Banque Numérique et TIC	34	34	68
342.1 - Banque Numérique du Savoir	17	17	34
342.2 - Culture et TIC	17	17	34
343 - Aménagement culturel des territoires	34	23	57
34.3.1 - Musées	22	11	33
34.3.2 - Modernisation des lieux d'offre culturelle et artistique et soutien aux équipes de création	12	12	24
344 - Education artistique et culturelle	5	5	10
345 - Formation et emploi dans les métiers de la culture			
345.1 - Aide à la professionnalisation	10	13,5	23,5
345.2 - Observation	3	3	6
346 - Fonds régional de transmission et développement des langues régionales	7	10	17
TOTAL	100	100	200

*ministère de la culture.

** plus 7 MF de la Région au titre du tourisme et la participation de l'Etat au titre des pôles touristiques ruraux.

35 - JEUNESSE ET SPORT

En matière de Jeunesse et de Sport, l'Etat et la Région conviennent de mettre en place un ensemble de programmes destinés, à l'aménagement équilibré des territoires régionaux, à la cohésion sociale par l'égalité d'accès aux pratiques sportives, au développement du sport en tant que tel.

351 - La Jeunesse : Développer l'accès aux pratiques et à l'information

Conscient des difficultés que rencontrent au quotidien les jeunes en matière d'information et d'accès aux lieux de pratiques sportives ou culturelles, l'Etat et la Région développeront :

- a) l'accessibilité aux pratiques sportives et socioculturelles pour le plus grand nombre, en visant l'insertion des jeunes et leur sensibilisation à la citoyenneté, par la mise en place de pôles d'animation prioritairement en secteur fragile rural ou urbain,
- b) le réseau information jeunesse par la formation à l'accueil des personnels permanents et par la mise en place d'un site et d'une liaison Internet.

352 - Le Sport

a) Aménagement du Territoire - Volet Investissement

Dans ce cadre, l'Etat et la Région conviennent d'aider à la construction ou à la réhabilitation d'équipements sportifs structurants ou d'infrastructures de proximité ainsi qu'à l'aménagement de sites naturels.

En ce qui concerne la construction de nouveaux équipements structurants, hors Contrat de Plan, l'Etat proposera au conseil de gestion du FNDS que, dans le cadre des principes de subventionnement qu'il a retenus, une attention particulière soit portée à l'Aquitaine.

Enfin, un centre de vie sera réalisé au Centre Régional d'Éducation Physique et Sportive (CREPS) de Talence afin d'offrir aux jeunes séparés de leur famille une convivialité de qualité dans le cadre de leur séjour.

b) Aménagement du Territoire - Volet animation

- ↪ Les actions de formation en direction des bénévoles seront développées afin de les aider à mieux appréhender l'évolution de la pratique sportive. Ils pourront ainsi diversifier leurs activités et mieux répondre aux attentes du public. Enfin, les formations pourront leur apporter les connaissances nécessaires à une bonne gestion de leur structure.
- ↪ Il s'agira également de mener des actions permettant une accessibilité aux pratiques sportives pour le plus grand nombre.
- ↪ Des opérations viseront à encourager (en particulier par la formation) la prise de responsabilité des femmes au sein des instances sportives fédérales et d'aider au développement de la pratique sportive féminine par le soutien aux projets.
- ↪ En matière de dopage, seront réalisées des actions de prévention contre le dopage, d'amélioration du suivi physiologique des athlètes de haut-niveau, de formation des entraîneurs à l'utilisation des résultats des contrôles médicaux pour améliorer les performances.

- ↳ Un observatoire régional des activités physiques et sportives sera mis en place afin de mieux appréhender les évolutions dans ce domaine. Les crédits inscrits serviront à financer des actions menées par l'Observatoire, dont la nature sera fixée ultérieurement.

Programme 351	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
Jeunesse			
351.1 - Accessibilité aux pratiques sportives et socio-culturelles	5	5,25	10,25
351.2 - Renforcement du réseau animation	1,75	1,75	3,5
Total Jeunesse	6,75	7	13,75

Programme 352	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
Sport			
352.1 - Equipements sportifs structurants et de proximité, sites naturels	19,75	20,75	40,5
352.2 - Centre de vie au CREPS de Talence	1,25	1,25	2,5
Sous-total Investissement	21	22	43
352.3 - Formation des bénévoles	0,75	1,5	2,25
352.4 - Accès de la jeunesse aux pratiques sportives	6,5	4	10,5
352.5 - Sport féminin	1,2	1	2,2
352.6 - Lutte contre le dopage, suivi des athlètes de haut niveau	1,4	2	3,4
352.7 - Observatoire régional des activités physiques et sportives	0,4	0,5	0,9
Sous-total Animation	10,25	9	19,25
TOTAL Sport	31,25	31	62,25

I V - L'EMPLOI ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

41 - LA CREATIVITE, LA CREATION D'ENTREPRISES, LES NOUVEAUX GISEMENTS D'EMPLOIS

411 - L'institut de la Créativité

L'Institut Régional de la Créativité aura pour mission de développer la créativité - qui est un facteur essentiel du développement économique -, dans tous les domaines (économique, social, culturel,...). Il validera les projets et permettra une reconnaissance des initiatives, et des réalisations, de façon à permettre une accélération des processus de créativité.

Cet Institut sera basé sur trois concepts fondamentaux. La Confiance, à travers la mise en œuvre d'un " Capital-Confiance " permettant au créateur de s'appuyer sur ses réalisations passées pour justifier de la pertinence de son projet à venir. Le deuxième concept est celui de la Souplesse, car, basé sur la confiance, le dispositif mis en œuvre réduira considérablement la procédure administrative. Le troisième concept est la Médiatisation, c'est-à-dire la transparence. Ainsi, des commissions composées de personnalités qualifiées et de bénévoles seront créées dans chaque bassin d'emploi. Le créateur présentera son projet à ces commissions qui fourniront l'avis sur lequel se prononcera la Région.

L'Institut de la Créativité agira en cohérence avec les fonds d'amorçage créés pour les projets de création d'entreprises.

412 - La création et la transmission d'entreprises (Commerce, Artisanat, TPE, PMI) :

La création et la transmission d'entreprises sont stratégiques car elles contribuent à intégrer dans le tissu économique régional de nouvelles compétences et à développer le commerce et l'artisanat. Elles sont le signe de la vitalité d'une Région et de sa réactivité face aux nouvelles opportunités de marché. L'effort des pouvoirs publics doit être focalisé sur l'amélioration de l'environnement des jeunes entreprises et sur l'accompagnement des projets dans l'objectif d'améliorer la pérennité des entreprises.

a) Volet collectif

Il s'agit de créer un environnement favorable à la création de nouvelles activités, notamment grâce à la mise en place et au développement des infrastructures adéquates (incubateurs, pépinières, technopôles ...), l'organisation d'actions d'information et de sensibilisation en direction des publics susceptibles de créer, la mise en réseau de l'ensemble des acteurs économiques régionaux pour soutenir les créateurs et l'amélioration du soutien de proximité avec l'ensemble des acteurs locaux. Le dispositif Aide, Transmission, Reprise, Artisanat Commerce (ATRAC) et les actions engagées pour la création d'entreprises dans l'artisanat seront pleinement mobilisées en fonction de ces objectifs.

b) Volet individuel

Les jeunes entreprises ont un besoin très important en conseil et en appui financier au démarrage compte tenu de l'environnement concurrentiel et de la nécessité de mobiliser très rapidement des fonds pour financer les investissements.

Pour ces entreprises, il est proposé de conforter la procédure chèques conseils qui permet au créateur de valider avec un consultant les hypothèses de base de son projet. Par ailleurs, l'aide à la création d'entreprises sera aussi poursuivie sous forme de subventions ou d'avances remboursables.

Pour faciliter la reprise d'entreprises par les salariés ou des demandeurs d'emplois, des expertises de la situation de l'entreprise, de sa valeur et du projet de reprise seront partiellement financées.

Pour l'ensemble des entreprises, pour leur faciliter l'accès au financement et réduire son coût, des mécanismes de couverture du risque (prise en charge partielle des commissions des organismes de caution mutuelle, fonds de garantie) seront mis en œuvre.

Par ailleurs, dans le domaine de la formation, 5 actions seront mises en œuvre :

- ↪ la mise en place d'une fonction d'animation, de réflexion, de coordination et de suivi de la politique de création d'entreprise au niveau régional,
- ↪ la structuration d'un réseau de soutien et d'accueil à la création d'entreprise par des lieux proches du lieu de création (en associant les acteurs locaux), des lieux proches des projets à lente maturation (le développement des incubateurs), des lieux d'accueil de nouvelles entreprises (technopôles),
- ↪ l'aide à l'émergence de projets par des opérations de sensibilisation ou d'animation,
- ↪ des expertises de projets,
- ↪ le soutien à la reprise par les salariés ou les demandeurs d'emploi notamment par le financement partiel d'expertises préalables.

413 - L'insertion par l'économique

L'aide à la réinsertion par l'économique est une des priorités du Contrat de Plan. Elle s'appuie sur la volonté de soutenir les initiatives permettant aux demandeurs d'emploi de se réinsérer dans l'environnement économique.

Le Conseil Régional d'Aquitaine et l'Etat souhaitent poursuivre et amplifier le programme Aquitaine Innovation Economique et Social (AIES) en redéfinissant le contenu et en l'adaptant à l'évolution des besoins et des perspectives.

L'action régionale s'attachera à mettre en place un schéma global d'insertion par l'économique par rapport aux ressources et aux besoins :

- ↪ d'une part, en soutenant les initiatives créatrices d'emplois et de développement proposées par des structures d'insertion par l'économique (Entreprises d'Insertion, Associations Intermédiaires, Chantiers Ecoles, etc.),
- ↪ d'autre part, en développant, en renforçant et en structurant les têtes de réseau.

La politique d'intervention sera souple et adaptable. Afin de disposer des éléments d'information permettant d'organiser la réflexion, la communication, les échanges d'expérience, un observatoire régional sera mis en place.

414 - Les nouvelles organisations du travail

L'amélioration du dialogue social et des conditions de travail des salariés contribuent au développement de la performance des entreprises et de l'emploi. Ce dialogue nécessite du temps et une pratique difficile à acquérir dans les petites entreprises où le dirigeant est très

sollicité. Les entreprises doivent pouvoir être aidées dans le prolongement de la mise en place des nouvelles organisations de travail liées au passage aux 35 heures.

L'action régionale s'attachera à accompagner les chefs d'entreprises dans cette démarche notamment :

- ↳ en soutenant un réseau de conseils publics ou privés chargés d'accompagner les chefs d'entreprises dans la mise en place des nouvelles organisations de travail et dans le management du changement,
- ↳ en favorisant les échanges entre les entreprises qui permettent le développement du dialogue social et la diffusion des pratiques exemplaires ou innovantes,
- ↳ en favorisant l'adaptation des salariés aux mutations techniques et organisationnelles.

415 - L'installation des jeunes agriculteurs et l'emploi salarié

a) L'installation

Une enquête réalisée auprès des agriculteurs de plus de 50 ans indique que 55% de ces agriculteurs sont sans successeurs affirmés. Les surfaces qu'ils détiennent représentent 189 000 ha, soit une moyenne de 25,7 ha par exploitation, et 12,4% de la Surface Agricole Utilisée (SAU) régionale.

En dépit du ralentissement prévisible du flux des départs, donné par les tendances démographiques, les enfants d'agriculteurs ne sont plus en nombre suffisant pour remplacer les exploitants qui cessent leur activité.

Pour conserver à l'activité agricole son rôle économique et social et préserver une occupation harmonieuse de l'espace, l'Etat et la Région conviennent de mettre en place un ensemble d'actions permettant de ne perdre aucune opportunité d'installation et d'enrayer la course à l'agrandissement.

Une véritable stratégie de l'installation sera développée avec des actions auprès des cédants et des repreneurs, des actions de préparation et de suivi de l'installation et un programme de communication, animation, coordination.

b) L'emploi salarié

L'Aquitaine est la première région française employeuse de main d'œuvre agricole. Le développement du salariat agricole et de l'emploi rural nécessite de renforcer les compétences des salariés et la performance des entreprises de production agricole et sylvicole régionale.

Pour cela, l'Etat et la Région accompagneront les actions collectives conduites par les partenaires régionaux travaillant sur les problèmes de l'emploi.

c) Préparation à l'installation des jeunes agriculteurs

Il convient de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs ayant un niveau de formation et une expérience professionnelle suffisante en :

- ↳ informant les jeunes sur les problèmes spécifiques de l'installation (financiers, juridiques, fiscaux,...),
- ↳ les accompagnant dans l'élaboration de leurs projets en partenariat avec les organismes agricoles concernés,

↳ organisant par les centres habilités des stages de préparation à l'installation.

Opération 41 Créativité, création d'emploi, création d'entreprises	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
411 - Institut de la créativité	0	30	30
412 - Création, transmission, reprise d'activité	28 (21 emploi 7 Com.& Art.)	28	56
413 - Insertion par l'économique	3,5 (emploi)	10,5	14
414 - Nouvelles organisations du travail	14 (emploi)	14	28
415.1 - Installation des jeunes agriculteurs et développement de l'emploi salarie agricole	34 (agriculture)	51	85
415.2 - Préparation à l'installation des jeunes agriculteurs	5 (agriculture)	5	10
TOTAL	84,5	138,5	223

42 - LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

L'Aquitaine dispose actuellement, d'un potentiel de recherche publique appréciable, concentré dans les universités et les grands établissements nationaux de recherche, répartis en trois sites majeurs (Bordeaux, Pau, Bayonne-Anglet-Biarritz) et trois zones en émergence (Agen, Mont-de-Marsan et Périgueux).

L'Aquitaine dispose aussi d'un tissu économique qui, à côté de quelques sociétés de renom, est constitué d'un grand nombre d'entreprises, dont la trop petite taille les empêche de dégager les moyens humains et techniques nécessaires à une démarche innovante. Souvent sous-traitantes de donneurs d'ordre dont les centres de décision sont hors de la Région, ces entreprises ont un besoin vital de développer de nouveaux savoir-faire (technologie, maîtrise des procédés, nouveaux produits, ...).

Par ailleurs, l'Aquitaine a mis en place un dispositif de transfert de technologie, allant des laboratoires de recherche jusqu'aux technopôles, leurs pépinières et leurs incubateurs, apte à favoriser la création d'entreprises technologiquement innovantes et donc d'emplois porteurs de grande valeur ajoutée. Ainsi seront développées prioritairement les actions destinées à favoriser la création d'entreprises et à améliorer l'innovation dans l'entreprise. L'Etat et la Région conviennent notamment d'inscrire dans ce Contrat de Plan un programme de soutien au fonctionnement des technopoles et aux porteurs de projets qui s'y installent.

Conscients du fait que l'investissement dans la recherche et la technologie reste une des dépenses publiques dont l'effet multiplicateur sur le développement économique est le plus élevé l'Etat et la Région souhaitent focaliser leurs efforts sur cette approche.

Un comité d'évaluation et de labellisation étudiera l'efficacité des aides apportées au dispositif de transfert de technologie, notamment aux technopoles (cf. 421.7).

421 - Renforcer le dispositif de transfert de technologie

421.1 - Les structures de transfert et les cellules de valorisation

Les structures de transfert ont pour vocation de détecter les besoins des entreprises et de fournir des prestations de services en terme de conseils, de mise à disposition de ressources ou d'animation. De leur côté, les cellules de valorisation des universités visent à transférer dans les entreprises les découvertes des laboratoires de recherche. Les actions qu'elles mènent sont donc complémentaires et doivent s'articuler avec l'ensemble des actions de transfert de technologie (incubateur régional, pôles technologiques, technopôles).

L'Etat et la Région apporteront leur soutien tant aux structures de transfert qu'aux cellules de valorisation en finançant leurs programmes d'action.

421.2 - Les Centres de Ressources Technologiques (CRT)

Ce label est attribué par le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie à des structures de transfert. Il garantit aux entreprises la qualité des prestations fournies. Pour ces structures de transfert particulières dont le rôle est identique à celui des structures décrites au 421.1, l'Etat et la Région conviennent d'une dotation individualisée de 10 millions de francs chacun.

421.3 - L'Incubateur régional

Il a pour mission, en collaboration avec les cellules de valorisation, de conseiller les différents partenaires durant toutes les étapes de la valorisation et de conduire les opérations depuis les résultats de la recherche jusqu'à la création d'entreprises ou la création d'activités nouvelles dans une entreprise existante. Une attention toute particulière sera portée à la mise en place des moyens permettant la création d'entreprises de technologie innovantes issues notamment des laboratoires publics. Cet Incubateur Régional, associant les universités et les centres de recherche régionaux et s'appuyant sur la Loi sur l'innovation, permettra :

- ↪ les sensibilisations et formations à la création et à l'innovation (concours " Création d'entreprises "),
- ↪ le tutorat des entrepreneurs expérimentés vers les plus jeunes,
- ↪ l'accompagnement de l'incubation (validation scientifique, faisabilité pré-industrielle, protection de la propriété industrielle,...),
- ↪ l'installation d'activités économiques et de nouvelles entreprises, notamment au voisinage immédiat des laboratoires publics, par le soutien à la Recherche-Développement et aux programmes de recherche partenariaux,
- ↪ l'essaimage, à partir des laboratoires, des grandes entreprises et des centres de transfert de technologie.

L'Incubateur régional bénéficiera pour la première période de 3 ans de la dotation de 9 MF attribuée par l'Etat, hors Contrat de Plan.

421.4 - Le Réseau de Diffusion Technologique (RDT)

L'action du réseau de diffusion technologique est mise en œuvre par le Pôle Action. Ce réseau regroupe les structures de transfert et les cellules de valorisation et vise à coordonner leurs actions et à mutualiser leurs informations. Dans le cadre du Contrat de Plan, l'action du réseau favorisera la détection des besoins technologiques des entreprises, en particulier de celles peu familiarisées avec l'innovation technologique. Le RDT devra également développer l'observatoire régional des PME-PMI à partir des fiches de visites d'entreprises réalisées par ses membres. Par ailleurs, le RDT poursuivra son action en faveur de la professionnalisation des conseillers technologiques.

L'Etat et la Région soutiendront le RDT par le financement du fonctionnement du RDT.

421.5 - Les Pôles technologiques

Les pôles technologiques ont pour particularité de favoriser le transfert de technologie dans des secteurs spécifiques de l'économie régionale. Six secteurs sont concernés : bois/papier, matériaux/mécanique, agro-alimentaire, électronique/informatique, environnement, santé. Ces pôles, informés des besoins des entreprises notamment par le Réseau de Diffusion Technologique, ont vocation à coordonner l'offre technologique au regard de cette demande.

En liaison étroite avec le RDT, ils ont également pour mission d'informer les pouvoirs publics des besoins technologiques non satisfaits en termes de compétence régionale et les des problématiques émergentes de la filière en vue d'actions collectives concertées.

L'Etat et la Région conviennent de soutenir, dans le cadre du Contrat de Plan, le fonctionnement des pôles et leurs programmes d'actions.

421.6 - Les plates-formes technologiques

Les plates-formes technologiques sont de nouveaux outils du transfert de technologie. Elles visent à mutualiser les moyens technologiques et humains des formations technologiques (IUT, formations professionnalisées universitaires, lycées professionnels et techniques) et à mettre ces moyens à la disposition des PME et TPE de proximité.

Les sites d'Agen, Périgueux, Mont-de-Marsan et Bayonne devraient bénéficier de ce programme permettant, notamment, le financement d'équipements complémentaires sur ces sites.

421.7 - Les technopoles régionales

L'Etat et la Région soutiendront les technopoles par des aides au fonctionnement et en investissement (Région) ainsi qu'aux porteurs de projets. Afin de valider la pertinence de ce soutien, le Comité d'évaluation et labellisation régional sera installé et fournira chaque année une étude comparative portant sur le bilan des résultats obtenus par les technopoles au regard d'un contrat d'objectif qui aura été préalablement établi.

422 - Le développement technologique

422.1 a - Le soutien à la réalisation de plateaux techniques

Il s'agira de soutenir des projets permettant la mise à disposition des entreprises d'équipements lourds regroupés sur un site. Les projets retenus devront appartenir à un des domaines stratégiques pour la Région (environnement, santé, agro-alimentaire,...). Tout projet ayant obtenu une expertise favorable sera susceptible de bénéficier de ce programme. A ce jour, trois projets sont en cours d'expertise avancée et pourraient bénéficier du soutien du CPER dès sa signature : l'innovation biomédicale et le développement technologique sur le site de Xavier Arnozan, le génie chimique, les polyphénols en cohérence avec la création de l'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin. D'autres projets pourront être soutenus ultérieurement notamment dans le domaines de l'environnement dans le bassin de Lacq (cf. programme 312).

422.1 b - Le développement de consortiums laboratoires-entreprises de recherche technologique (CNRT), intégrant des grands groupes mais aussi des PME, de façon à favoriser l'accès des PME aux programmes nationaux (RNRIT) et aux programmes européens du PCRD.

422.2 - le transfert de savoir par les hommes

Les opérations de consultance, de post-doc en entreprises, de diplômes de recherche technologique (DRT) et le développement des conventions CORTECHS seront soutenus.

423 - La Culture Scientifique et Technique.

Afin d'informer le plus grand nombre d'aquitains des progrès récents de la science et de les sensibiliser à l'importance du transfert de technologie pour l'avenir économique de l'Aquitaine, l'Etat et la Région maintiendront leur soutien au Centre de Culture Scientifique Technique et Industriel d'Aquitaine en encourageant les collaborations engagées au travers de la signature de la Charte commune entre les différentes structures de ce secteur (Cap Sciences, Lacq Odysée, Créa-Sciences). Cette charte renforce la cohérence des actions et accroît l'impact de la mission de vulgarisation confiée à ces structures. Dans ce cadre, les opérations engagées auront pour objectifs de :

- ↳ renforcer les contacts entre l'environnement économique local et les ressources culturelles régionales,
- ↳ accroître les rencontres et le dialogue entre les Aquitains et les responsables ou les animateurs du monde de la recherche et de la technologie,
- ↳ apporter une ouverture sur le monde du travail et une meilleure connaissance des métiers, source de réflexion sur l'orientation professionnelle,
- ↳ développer le concept de vitrine technologique,
- ↳ accompagner la mise en place de parcs récréatifs à vocation scientifique de Mérignac (aéronautique et espace), du Bourgaillh (énergies douces, botanique, zoologie) et le Planétarium de Montauray.

*

Programme 42	Etat (MF)*	Région (MF)	Autres	Total (MF)
Transfert de Technologie				
421 - Le dispositif de transfert				
421.1 - Structures de transfert de technologie (hors incubateur)	38	38		76
421.2 - CRT	10	10		20
421.3 - Incubateur régional	2	2		4
421.4 - Réseau de diffusion technologique	5	5		10
421.5 - Pôles technologiques	17	17		34
421.6 - Plates-formes technologiques	3	3	2	8
421.7 - Les technopôles	10	10	10	30
422 - Le développement technologique				
422.1 - Supports techniques aux axes stratégiques (plateaux techniques, RNRIT, CNRT)	20	25		45
422.2 - CORTECHS, Post-Doc	15	10	5	30
423 - La Culture Scientifique et Technique				
423.1 - Culture Scientifique et Technique	16	16		32
TOTAL	136	136	17	289

L'Etat et la Région rechercheront des financements européens pour ces opérations.

* Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie.

43 - L'AGRICULTURE, LA SYLVICULTURE, LA PECHE, L'OSTREICULTURE ET L'AQUACULTURE

L'agriculture, les industries agro-alimentaires, les activités marines et la sylviculture jouent un rôle majeur dans l'économie aquitaine par leurs implications sur l'emploi (150 000 emplois) et leur rôle dans l'aménagement du territoire. La stratégie de productions de qualité et d'origine authentifiée a permis de créer de la valeur ajoutée tout en préservant un environnement naturel remarquable.

L'Organisation mondiale du Commerce (OMC), " Agenda 2000 " avec la réforme de la Politique Agricole Commune et des fonds structurels, et sur le plan national, la mise en œuvre des Contrats Territoriaux d'Exploitation, constituent le nouveau cadre dans lequel l'Aquitaine va devoir s'adapter et évoluer.

Maintenir la compétitivité des entreprises, adapter les filières régionales à la mondialisation des échanges, aux comportements des consommateurs et à l'évolution des technologies tout en soutenant spécifiquement les zones les plus défavorisées sont des objectifs vitaux pour l'Aquitaine.

Il s'agit en effet de conserver à l'agriculture et à la sylviculture leur rôle incontestable de secteurs économiques de premier plan en conjuguant leur développement avec le maintien durable des emplois et des milieux naturels.

Dans ce paragraphe, n'est traitée que l'action strictement économique du programme mise en œuvre par l'Etat et la Région en matière d'agriculture. On retrouvera dans les chapitres 2 et 3, l'ensemble des autres actions soutenues dans ce domaine :

- ↔ l'agriculture de montagne (chapitre 3),
- ↔ l'agriculture et l'environnement (chapitre 3),
- ↔ l'hydraulique agricole (chapitre 3),
- ↔ la création de ressources en eau (chapitre 3),
- ↔ la recherche et l'enseignement agricole (chapitre 2),
- ↔ l'installation des jeunes agriculteurs et l'emploi salarié (chapitre 41).

431 - Les filières agricoles

Les productions agricoles doivent s'adapter aux nouvelles attentes du marché : exigences de qualité et de sécurité alimentaire exprimées par les consommateurs, demande de la part des citoyens d'une meilleure prise en compte de l'environnement, contraintes des circuits de distribution, concurrences avec les productions européenne et mondiale.

Dans ce contexte, l'accompagnement des crédits publics doit privilégier la différenciation des produits grâce aux politiques de qualité et la maîtrise des coûts de production tout en s'inscrivant dans un développement durable des territoires agricoles, en contribuant notamment à conforter l'emploi agricole et rural. La structuration des filières autour de pôles liant l'amont et l'aval est à privilégier.

a) Le transfert de technologie, l'utilisation des références, l'appui technique

La diffusion de nouvelles techniques, l'amélioration de la qualité des produits, le développement de pratiques respectueuses de l'environnement, la réduction des coûts de production nécessitent le soutien à des programmes de recherche appliquée et d'expérimentation ainsi qu'à la diffusion et au transfert des résultats auprès des agriculteurs.

L'appui technique au bénéfice d'exploitants individuels dans les phases importantes de leur exploitation ou d'organisations de producteurs viendra soutenir des projets identifiés visant notamment l'adaptation au marché et la valorisation des productions.

b) La modernisation des équipements dans les exploitations

Les aides aux investissements matériels dans les exploitations devront soutenir la modernisation des unités existantes afin de favoriser la qualité, la traçabilité, l'adaptation aux marchés. Elles visent également à permettre l'amélioration des conditions de travail, la réduction des nuisances sur l'environnement et un mieux-être animal.

c) Approches collectives de segmentation de marchés

Dans une stratégie de différenciation des produits par un signe officiel de qualité, il s'agit de soutenir la définition des cahiers des charges, la réalisation d'études de faisabilité (structuration de filière, débouchés).

d) Agriculture biologique

Pour appuyer le plan de développement de l'agriculture biologique en Aquitaine, des mesures collectives pour l'animation, les études, la communication, seront soutenues dans un souci de cohérence et de coordination des acteurs. Ces aides seront complétées par des actions de développement conduites par les offices dans leur domaine de compétence.

e) Promotion du cheval

De plus, l'amélioration, le développement et la promotion de l'élevage d'équidés seront encouragés ainsi que la valorisation des activités hippiques et des activités utilisant des équidés.

Programme 431 Filières agricoles	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
431.1 - Les offices	257	221,1	478,1
431.2 - L'agriculture biologique	9	9	18
431.3 - La promotion du cheval	2,8	2,8	5,6
TOTAL	268,8	232,9	501,7

432 - Les industries agro-alimentaires, pôle d'excellence

L'agro-alimentaire, premier secteur industriel de la Région (27 000 salariés), est globalement créateur d'emplois et ses entreprises, le plus souvent localisées en milieu rural, jouent un rôle important en matière d'aménagement du territoire. Pour mieux valoriser ses productions agricoles, l'Aquitaine doit renforcer son tissu de PME agro-alimentaires qui représentent 70% des débouchés en valeur de l'agriculture.

a) Les investissements matériels

Pour renforcer le tissu industriel régional et la création d'emplois tout en assurant le lien avec les producteurs et les terroirs, pour favoriser la mise en œuvre d'innovations technologiques, promouvoir la qualité sous tous ses aspects (sécurité alimentaire, signe de qualité, mise en marché), et réduire les atteintes à l'environnement, il est proposé d'accompagner les investissements matériels des entreprises de stockage, de conditionnement et de transformation.

A l'instar du précédent contrat de plan, pour les investissements supérieurs à 2 MF, l'intervention de la Région prendra la forme d'une avance remboursable à taux zéro sur 7 ans avec 3 ans de différé.

b) Les investissements immatériels

Les soutiens mis en place dans le cadre du Fonds Régional d'aide aux investissements immatériels contribuent de manière significative à la compétitivité et au développement des entreprises. L'objectif est de faciliter les transferts de technologie, le recours à des conseils externes, de favoriser la création de nouvelles fonctions d'encadrement, de soutien à l'exportation ou commerciales, de mettre en place des plans d'assurance qualité et de démarches environnementales. Des opérations de développement dans le cadre d'actions collectives pourront être accompagnées. La structuration du secteur par la mise en place d'une organisation professionnelle représentative sera favorisée.

Opération 432 IAA	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
432.1 - Les investissements matériels	39	125,1	164,1
432.2 - FRAII	16	ci-dessus	16
TOTAL	55	125,1	180,1

433 - La forêt et la filière bois

La forêt constitue une composante majeure de l'espace aquitain : elle couvre 1876000 ha, soit 44% du territoire. La région se situe donc au premier rang national des régions forestières. L'Aquitaine forestière ne se limite pas au massif des Landes de Gascogne. Les chênaies et châtaigneraies de Dordogne et la hêtraie pyrénéenne constituent également des ensembles significatifs.

Les forêts aquitaines sont très majoritairement privées (92%). Il s'agit principalement d'une forêt cultivée dont l'objectif prioritaire est d'assurer une activité économique (production de bois compétitive) tout en améliorant à l'avenir sa réponse aux attentes sociales, environnementales et de protection (littoral et montagne). La filière-bois, avec 4700 entreprises et 28 000 emplois directs est parmi les premiers employeurs industriels aquitains et dégage un chiffre d'affaires de 17 milliards de francs. C'est un élément majeur de l'aménagement du territoire en Aquitaine.

Ce secteur crucial pour l'économie régionale a, dans la nuit du 27 au 28 décembre 1999, été frappé de plein fouet par une tempête d'une extrême violence qui a couché et endommagé l'équivalent de 2 à 6 ans de récolte selon les zones. La perte de revenu sera considérable pour les sylviculteurs et les communes forestières. Les industries de transformation présentes sur le massif (plus de 80% des emplois de la filière) risquent de connaître à court terme une forte concurrence sur leurs produits et des difficultés d'approvisionnement dans quelques années. Au-delà des mesures d'urgence décidées par les pouvoirs publics, le Contrat de Plan doit participer à la reconstruction de cette filière pour lui permettre de retrouver sa pleine efficacité.

a) Exploitation forestière et première transformation du bois

Les exploitations forestières

La récolte du bois habituelle en Aquitaine, soit 9 millions de m³ (grumes et bois d'industries) représente 25% de la production nationale toutes essences confondues. L'abattage mécanisé correspond à moins de 10% de la récolte totale annuelle des bois (enquête réalisée en 1999). L'augmentation sensible du parc de ce matériel est nécessaire pour assurer l'approvisionnement des industries locales dans de bonnes conditions. La modernisation du parc de porteurs et d'engins de débardage est également souhaitable au vue de l'âge moyen du parc (autour de 11 ans). Enfin, l'accompagnement et l'équipement des entreprises de travaux forestiers en création seront également nécessaires. Les conséquences de la tempête du 27 décembre 1999, accroissent encore plus fortement les besoins des entreprises.

La modernisation des industries du bois

Les entreprises de sciage, rabotage emploient environ 8500 personnes. La production de sciage s'élève à 2 millions de m³, soit 20 % de la production nationale. Les scieries de plus de 10 000 m³ (15% de l'effectif) produisent plus des deux tiers du volume du sciage.

Ces unités ont besoin d'être modernisées afin de garder leur compétitivité dans le cadre de la mondialisation du marché du bois.

La tempête entraînant une augmentation de la production des entreprises, le stockage dans de bonnes conditions du bois scié doit être accompagné par la construction de bâtiment.

Etudes, conseils aux entreprises et promotion du matériau bois

La mondialisation du marché du bois impose en permanence aux entreprises régionales, pour conserver leurs parts de marchés, la recherche de nouvelles techniques, de nouveaux débouchés.

b) Prévention - Actions forestières

L'ensemble de la région aquitaine est classé en zone à haut risque feux de forêt au niveau européen. La réalisation des opérations de prévention relève depuis 50 ans de la compétence des ASA de Défense des Forêts contre l'Incendie (massif landais) ou de syndicats intercommunaux. Les surfaces brûlées annuellement se sont stabilisées depuis 10 ans mais le nombre de départ de feu continue à augmenter.

Il est donc nécessaire de poursuivre l'effort d'équipement et ce particulièrement après la tempête (27/12/99). En effet, dans les zones détruites, il faudra revoir complètement la stratégie d'intervention (difficultés de pénétration, augmentation du risque,...). La restauration des pistes forestières, le maintien et l'amélioration des infrastructures de prévention et de surveillance et le système de prévision du risque de feux de forêt sont primordiaux.

La Convention Interrégionale de Massif complétera les actions de DFCI dans les Pyrénées.

c) Gestion durable des forêts

Investissement dans les forêts existantes

Après le passage de la tempête en décembre 1999, de nombreux peuplements ont été détruits et seront à reconstituer tant dans le massif landais que dans les forêts de Dordogne-Garonne. Par ailleurs les forêts feuillues sont majoritairement sous-exploitées, de qualité variable (Dordogne) ou vieillissante (Pyrénées). Un gros effort de remise en valeur des peuplements devra donc être fait pour produire des bois de qualité. Pour réussir, cette amélioration devra s'appuyer sur des démarches de gestion du type " regroupement forestier " pour pallier les problèmes de morcellement.

Une action importante devra également être conduite en matière de desserte pour remettre en état le réseau qui va être très sollicité par les exploitations massives liées à la tempête. Il s'agit d'un aspect primordial puisque toute la compétitivité de la filière dépend des possibilités de mobilisation des bois.

Préservation et amélioration de la stabilité écologique des forêts

La forêt aquitaine ne se limite pas au massif landais de pin maritime, elle compte également des milieux dits remarquables comme les forêts dunaires, les forêts de montagne, les ripisylves, etc. La gestion de ces forêts nécessite souvent le recours à des interventions sylvicoles spécifiques qui ne peuvent plus être assumées par les seuls revenus tirés de la vente des bois.

L'écosystème forestier dans son ensemble a été bouleversé par la tempête et pour prévenir les risques d'attaques parasitaires qui ne manqueront pas de se produire des actions de protections sanitaires sont à mettre en œuvre.

Etudes et animation

Pour préparer l'avenir, la forêt aquitaine doit conserver un potentiel d'évolution et d'adaptation face aux demandes du marché aussi bien qu'aux demandes sociales. Il est donc important de continuer les efforts pour :

- ↗ approfondir de la connaissance de la ressource tant quantitative que qualitative,
- ↗ mettre au point de nouveaux itinéraires sylvicoles (en particulier en matière de reconstitution après la tempête),
- ↗ améliorer de la qualité des essences de reboisement,
- ↗ favoriser les projets innovants pour la formation, l'information, l'utilisation des NTIC et le développement de nouvelles activités.

En matière d'animation, il s'agira de soutenir les actions de vulgarisation et de conseil aux propriétaires. Un renfort des moyens du développement forestier est particulièrement nécessaire en Aquitaine pour parvenir à reconstituer les forêts détruites par la tempête (avec un conseiller forestier pour plus de 100.000 ha de forêt privée l'Aquitaine n'était déjà qu'à la moitié de la moyenne nationale avant la tempête).

Programme 433	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
433.1 - Exploitation forestière	17	21	38
433.2 - Modernisation des industries du bois	23	23	46
433.3 - Conseils aux industries du bois	2	2	4
433.4 - DFCI	12	14	26
433.5 - Investissements dans les forêts existantes	60,3	14	74,3
433.6 - Préservation et amélioration de la stabilité écologique des forêts	14	7	21
433.7 - Etudes, animation	6	14	20
TOTAL	134,3	95	229,3

434 - Valorisation et commercialisation des produits de la pêche, de l'ostréiculture et de l'aquaculture

La pêche maritime, la pêche continentale, l'ostréiculture et l'aquaculture sont des activités économiques traditionnelles de l'Aquitaine, qui contribuent à l'aménagement du territoire régional et sont garants de nombreux emplois. Les difficultés économiques que traversent les filières de la pêche maritime et continentale ainsi que l'aquaculture se double de contraintes réglementaires sur l'outil de travail.

Le développement de l'observatoire des Pêches et des cultures marines du golfe de Gascogne de l'AGLIA (Association du Grand Littoral Atlantique) regroupant les Région Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Aquitaine sera soutenu. Il s'agira de recueillir et traiter les données existantes tant sur le plan des ressources que sur le plan économique et de les diffuser largement.

a) Pêche maritime et continentale

L'un des principaux objectifs dans le secteur de la pêche continentale et maritime est le maintien de la capacité de la flottille par la construction ou l'achat d'occasion de navires, la remotorisation et la modernisation des équipements : froid, matériel de pêche, aménagement ou modernisation des cales.

Il s'agit également de renforcer la compétitivité des outils portuaires par la modernisation et la mise aux normes sanitaires des équipements de concentration de la production et de mise en commercialisation : halles à marée, établissements de mareyage, création de lieux de débarquement pour les espèces estuariennes et continentale.

La redynamisation commerciale de la filière passe par l'amélioration de la qualité et la valorisation de ses produits : action de promotion, mise en place de signes de qualité.

En outre, afin de coordonner la réflexion des interprofessions et de faciliter la mise en oeuvre des projets visant les mêmes objectifs, la filière pêche bénéficiera d'appui technique : aides à l'encadrement, à l'information et à la communication, au suivi sanitaire...

b) Ostréiculture

L'ostréiculture arcachonnaise bénéficiera d'appui technique à la profession de façon à faire émerger et à mener à bien les projets ostréicoles.

La valorisation commerciale des huîtres doit être confortée grâce à une démarche devant aboutir à l'obtention d'un signe officiel de qualité.

Le grand défi que devra relever la profession ostréicole dans les années à venir, sera le nettoyage et la restructuration des parcs ostréicoles. Cette opération concernera l'ensemble du domaine conchylicole du bassin d'Arcachon.

c) Aquaculture

Première région piscicole française, l'Aquitaine compte près de cent cinquante exploitations produisant principalement des salmonidés, mais aussi des esturgeons, des gambas, des turbos et des bars...

La filière piscicole d'Aquitaine doit poursuivre ses efforts en matière de contrôles et de prévention des maladies sanitaires, grâce à l'action du Groupement de Défense Sanitaire Aquacole (GDSA).

Elle doit également moderniser son outil de travail, mais aussi réorienter et diversifier ses productions (valorisation piscicole des étangs, espèces nouvelles,...). Les projets innovants seront accompagnés.

Pour mieux valoriser les produits de l'aquaculture, la profession va devoir relever le défi d'allier production de qualité et respect de l'environnement notamment en contrôlant le l'impact des rejets.

Programme 434	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
Valorisation et commercialisation des produits de la pêche, de l'ostréiculture et de l'aquaculture			
434.1 - Pêche	6,45	28	34,45
434.2 - Ostréiculture*	5,85	4,9	10,75
434.3 - Aquaculture	7,5	16,1	23,6
TOTAL	19,8	49	68,8

* Les crédits destinés au nettoyage des parcs (Etat : 5 MF, Région : 14 MF) sont comptabilisés dans le programme littoral (cf. 313).

44 - DEVELOPPEMENT ET COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

L'objectif de l'action en faveur du développement et de la compétitivité des entreprises est de favoriser l'emploi en Aquitaine en développant les pôles d'excellence industrielle en région et en soutenant les projets de développement des secteurs de l'industrie, des services à l'industrie, du transport et du BTP, du commerce et de l'artisanat. Les soutiens aux projets des PME de l'industrie agro-alimentaire font l'objet du chapitre 43.

Les actions dans ce cadre seront menées en partenariat entre l'Etat et la Région. Certaines feront l'objet d'une convention annexe entre l'Etat, la Région et certains départements. Ces partenaires examineront conjointement chaque action au sein du comité régional des aides aux PME.

441 - Développer l'excellence industrielle en Aquitaine

L'objet de ce premier axe est de renforcer l'excellence industrielle de l'Aquitaine et de faciliter l'adaptation du tissu économique aux enjeux du futur. L'action dans ce domaine portera sur :

- ↗ le développement des pôles d'excellence industrielle de la Région (aéronautique-spatial-défense, bois-papier, chimie-pharmacie, électronique-informatique-TIC et industries agro-alimentaires - cf. chapitre 43).
- ↗ la déclinaison régionale des technologies clés,
- ↗ l'amélioration de l'environnement économique des entreprises,
- ↗ le développement des partenariats industriels.

Le renforcement des principaux secteurs industriels de la Région et leur adaptation aux enjeux de leur développement futur pourront être formalisés dans le cadre de contrats de progrès sectoriels pluriannuels, mobilisant l'ensemble des acteurs régionaux (Etat, Région, organismes professionnels et groupements d'entreprises, entreprises...) autour d'objectifs communs (transfert de technologie, technologies clés, communication, exportation, formation, alliances,...).

Les interventions financières dans ce domaine se feront sous la forme d'actions collectives ou des procédures d'aide individuelles prévues au chapitre 442.

a) Les pôles d'excellence industrielle

Il s'agit de renforcer les pôles d'excellence industrielle de la Région, ce qui nécessite en particulier de renforcer la prise en compte de leurs perspectives de développement dans la définition des priorités de l'action des pôles technologiques (matériaux/mécanique, agro-alimentaire/nutrition, santé, bois/papier, environnement, électronique/informatique/TIC).

Les priorités d'actions dans ce domaine découleront d'une analyse prospective des forces et faiblesses de chaque pôle d'excellence industrielle. Elles seront régulièrement réajustées en fonction des évolutions économiques et technologiques.

Ainsi, pour le pôle **aéronautique, espace et défense**, l'enjeu est d'ancrer les compétences nécessaires afin de pouvoir positionner dans les meilleures conditions possibles la Région, ses grands établissements industriels, son tissu de sous-traitance, ses capacités de recherche, dans les programmes futurs. Un programme spécifique sera engagé notamment

pour accompagner des projets structurants autour des pôles de la maintenance, de l'aéronautique, de l'espace (maîtrise d'œuvre, matériaux, propulsion, rentrée..), de la construction et des équipements aéronautiques, des expertises et moyens d'essais, des lasers de puissance.

L'effort portera principalement sur l'amélioration des relations PME et donneurs d'ordres, l'émergence de sous-traitants de premier rang, l'externalisation d'activités, le soutien aux actions de recherche et développement et de valorisation technologique impliquant des PME, le soutien aux investissements industriels collectifs, le renforcement des actions de promotion, d'exportation et de veille, le développement d'actions transfrontalières et transnationales impliquant des PME. Dans ce secteur, des contrats inter-régionaux pourront être finalisés. Pour la mise en œuvre et le suivi de ces actions, l'Etat et la Région se doteront des moyens d'animation communs appropriés pour atteindre les objectifs fixés.

Pour le **pôle bois/papier**, l'accent sera mis sur l'optimisation des flux, l'accès aux marchés internationaux, l'augmentation de la valeur ajoutée en particulier par l'évolution technologique des produits, les partenariats de PME entre elles, avec les centres de compétence scientifique et technique ou avec les grandes entreprises.

Pour le **pôle chimie/pharmacie**, dans la continuité du renforcement des plateformes industrielles prévu dans le document unique de programmation des fonds européens et des actions de développement local sur le bassin de lacq inscrites au chapitre 3.1.2., la priorité portera sur la compétitivité, la compétence du tissu industriel de proximité et les partenariats avec les centres de compétences scientifiques et techniques.

Pour le **pôle électronique/informatique/NTIC**, la priorité portera sur l'amélioration de l'offre (définition de référentiels produits métier, constitution d'offres globales), de la qualité et du volume de la demande locale et sur le renforcement des partenariats avec les laboratoires de recherche publique de la Région.

Enfin, une attention sera apportée au pôle émergent de l'environnement. Il s'agira de favoriser le développement de l'offre technologique en nouveaux produits ou procédés.

Pour répondre aux enjeux de développement économique identifiés par secteur, l'Etat et la Région, en partenariat avec les acteurs économiques, impulseront, financeront et piloteront en commun des projets collectifs, notamment pour la réalisation d'analyses stratégiques et la mise en œuvre d'actions d'animation.

Par ailleurs, la compétitivité du **secteur du BTP et des transports** sera soutenue par le financement d'actions permettant dans ces secteurs de développer l'innovation, le développement durable, les marchés et de valoriser l'utilisation du bois dans le bâtiment.

b) Les technologies clés

Il s'agit de décliner au niveau régional l'action nationale de diffusion des technologies clés dont l'acquisition par le tissu régional conditionne son développement industriel à moyen terme, notamment les technologies des matériaux (haute température, surveillance de l'endommagement, caractérisation, collage et traitements de surface...), du bois, de l'environnement (réhabilitation des sols pollués, destruction des déchets ultimes...) et du laser de faible puissance.

La démarche pourra consister en la réalisation d'études par couple filière industrielle / groupe de technologies clé associant les principaux industriels, les fédérations professionnelles et les centres de compétence technologique, pour déterminer les moyens - notamment les compétences de recherche et de développement, les moyens de production, les formations - de l'acquisition des technologies clé par les PME.

La stratégie de développement qui en découlera servira de base pour le pilotage de l'action des pôles technologiques et de l'ensemble du dispositif de diffusion des technologies ainsi que pour les soutiens à la recherche publique, au développement des entreprises et à la formation. En outre, des actions spécifiques pourront être engagées, notamment des actions collectives de sensibilisation, de soutien à l'acquisition de compétences des PME, d'études d'opportunité et de faisabilité d'investissements collectifs, d'expertise de projets, de diffusion des compétences d'un secteur à l'ensemble du tissu industriel concerné, d'appels d'offres régionaux.

c) L'environnement économique

La qualité de l'environnement économique des entreprises est un facteur clé du développement industriel de la Région. Des actions collectives spécifiques seront menées en ce sens, notamment en vue d'une meilleure adéquation des services à l'industrie aux besoins du tissu économique régional, en particulier en direction des conseils, des sociétés d'ingénierie, des laboratoires d'analyse, des sociétés de service en informatique, des prestataires Internet, des sociétés de logistique...

d) Les partenariats

Il s'agit de soutenir les partenariats entre PME et les partenariats des PME avec les organismes de recherche publics et privés et les grands établissements industriels, en particulier pour permettre aux PME de disposer des capacités de production, d'organisation, d'ingénierie, de marketing et d'innovation leur permettant de rivaliser avec les entreprises médianes et les grandes entreprises.

Il s'agit également de soutenir les démarches collectives de PME pour intégrer les évolutions stratégiques ou organisationnelles de leur activité (accès à une nouvelle technologie, à de nouveaux marchés, prise en compte de nouvelles contraintes...). Un intérêt particulier sera accordé aux opérations pilotes.

442 - La compétitivité des PME – Soutenir les projets individuels

L'objet de ce second axe est de renforcer la compétitivité des PME d'Aquitaine par un soutien global à leurs projets individuels de développement, en cohérence avec les actions collectives engagées pour développer les pôles d'excellence industriels et pour soutenir l'acquisition de compétences technologiques par les PME. Les soutiens porteront en priorité sur les investissements immatériels, mais aussi sur les investissements matériels.

Ils prendront autant que possible la forme de conventions de développement intégrant l'ensemble des interventions de l'Etat ou de la Région pour un projet d'entreprise. Ils s'intégreront dans un programme global de développement à moyen terme de l'entreprise.

Pour l'instruction et l'évaluation des projets, une attention particulière sera portée à l'impact sur les milieux et à la prise en compte des enjeux environnementaux tant dans la conception que dans la fabrication des produits en cohérence avec les actions prévues dans la convention Etat/Région/Ademe.

Les interventions financières dans ce domaine se feront sous la forme des procédures d'Aide Régionale à la Création d'Emploi (ARCE) FRAC, FRATT, Atout, FDPMI, Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche (ANVAR) et aide à l'export. Une enveloppe de 2 % maximum du montant total sera destinée au financement de missions d'expertise et de suivi du dispositif d'aide.

a) Soutenir les investissements immatériels

L'acquisition d'une nouvelle technologie ou la conduite d'un projet innovant par une PME sont des projets qui conditionnent souvent sa compétitivité à moyen terme. C'est pourquoi l'Etat et la Région apporteront leur soutien méthodologique et financier à leurs projets technologiques en particulier pour la diffusion des technologies clés, des matériaux nouveaux, des nouveaux procédés de production, de l'informatique d'entreprises et des technologies de l'information et de l'électronique. Dans le cadre d'une convention annexe entre la Région, l'Etat et l'ANVAR, ils apporteront leur soutien aux programmes d'innovation dans toutes les phases de la vie de l'entreprise (création, développement). Cette convention aura également pour objet le renforcement de la coordination entre les acteurs institutionnels du développement technologique des PME dans le cadre du RDT Action.

Le recours à des conseils externes permet aux PME, en particulier aux plus petites d'entre elles qui ont souvent un faible taux d'encadrement, de mener à bien leurs projets de développement dans de meilleures conditions. C'est pourquoi l'Etat et la Région pourront prendre en charge partiellement le coût du recours à un conseil externe en retenant comme thèmes prioritaires : réflexions stratégiques, faisabilité d'alliances, organisation, gestion des ressources humaines, démarches commerciales ou environnementales, utilisation des technologies de l'information, marketing, intelligence économique.

La création de postes d'encadrement dans les PME est également un facteur clé de leur développement. C'est pourquoi l'Etat et la Région pourront prendre en charge partiellement le coût salarial du nouvel embauché.

En matière d'aide à l'exportation pour les PME, en cohérence avec les dispositifs gérés pour le compte de l'Etat par la Coface et avec les actions collectives menées dans le cadre des actions sectorielles, l'Etat et la Région pourront prendre partiellement en charge les coûts d'études préalables, le coût salarial d'une personne dédiée pendant l'année suivant son embauche, les coûts de formation, de promotion, de prospection, de veille ou d'implantation. Un effort particulier sera fait en direction des entreprises primo exportatrices.

b) Soutenir les investissements matériels

L'objectif de ces soutiens (dans le cadre de la procédure FDPMI ou sous la forme d'avances remboursables) est de permettre aux PME d'engager des programmes d'acquisition de matériel de production pour acquérir un avantage concurrentiel et passer à un nouveau stade de croissance.

Les investissements soutenus en priorité seront ceux :

- ↳ correspondant à la phase d'industrialisation des projets d'innovation de produit ou de procédé (par exemple à la suite d'une intervention de l'ANVAR),
- ↳ consistant en l'acquisition de nouvelles technologies dans le cadre d'un projet de développement (par exemple à la suite d'une procédure ATOUT ou FRATT, ou de l'intervention d'un conseil spécialisé),
- ↳ permettant une amélioration significative au delà des obligations réglementaires des performances environnementales de l'entreprise ou la mise sur le marché de technologies spécifiques (produits, procédés, services),
- ↳ entrant dans le cadre d'un programme collectif (par exemple dans la logique d'une action collective ou sectorielle régionale ou dans le cadre des actions de diffusion des technologies clé),

↳ induisant la création d'un nombre significatif d'emplois et/ou une augmentation du chiffre d'affaires.

443 - Les très petites entreprises (TPE), le commerce et l'artisanat

Les très petites entreprises sont des acteurs importants du développement économique. Elles contribuent à un aménagement du territoire équilibré et sont très réactives pour répondre aux attentes du marché local.

Un effort particulier doit être engagé pour les soutenir dans leur démarche d'adaptation au marché dans un contexte concurrentiel de plus en plus fort, où la grande distribution est de plus en plus concentrée et a des politiques marketing très agressives.

Des programmes globaux par filière pourront être établis afin d'avoir une vision globale des efforts à engager par ailleurs en matière de formation, de politiques territoriales, d'aides immatérielles et matérielles.

a) Les aides à l'investissement matériel avec les Conseils Généraux

Dans le cadre de conventions avec les départements, un soutien financier pourra être accordé pour le développement des entreprises artisanales de production (investissements matériels, commerciaux (en dehors de l'Aquitaine), et recrutement d'emplois structurants) dans le prolongement des programmes globaux de filières engagées.

b) Les aides immatérielles

Afin de permettre à des entreprises d'avoir accès à des compétences extérieures notamment dans les domaines commercial, technologique et de stratégie de développement il sera proposé aux entreprises des actions collectives en réseau ou dans le cadre de l'aide au conseil (FRAC).

Pour les entreprises qui, compte tenu de leur taille et de la spécificité de leur activité connaissent souvent le handicap de l'isolement, il s'agit de promouvoir les regroupements, les échanges d'expériences et les actions notamment commerciales menées collectivement par filière, métier ou regroupement local.

Dans une démarche de segmentation permettant la mise en place d'actions adaptées aux différentes filières artisanales, les axes qui seront particulièrement soutenus seront liés à la gestion de production, l'adaptation aux normes, la certification qualité, la diffusion de l'innovation, la promotion régionale et nationale par métiers, le développement commercial, les regroupements d'entreprises et d'employeurs, la gestion de l'environnement et le développement des NTIC.

c) Les Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC)

Le succès de cette procédure dans la période écoulée ainsi que la demande réitérée des acteurs locaux incitent à la reconduire.

Le principe d'une phase immatérielle d'approche des entreprises antérieure à la phase d'investissement demeure maintenue. Elle sera recentrée sur l'ingénierie collective des projets de développement des TPE et les diagnostics individualisés d'entreprises. Les subventions directes aux investissements seront conditionnées par l'intervention préalable de cette ingénierie collective et des diagnostics qui en préciseront les modalités.

444 - La formation des salariés des PME/PMI et des TPE

Dans le domaine de la formation des salariés, l'Etat et la Région souhaitent poursuivre quatre objectifs :

1°/ Renforcer les PME confrontées à des mutations, par une mise en adéquation de la stratégie, des compétences internes et du plan de formation. Permettre de veiller par ce moyen, à ce que soient notamment pris en compte, lors du montage des plans, l'aspect égalité des chances hommes-femmes, ainsi que celui des bas niveaux de qualification ou des problèmes d'illettrisme.

2°/ Aider les PME à la réalisation de plans de formation pluriannuels (ou annuels selon la taille des entreprises) en adéquation avec leurs stratégies de développement, notamment celles identifiées par des pré-diagnostic.

3°/ Faciliter pour les TPE (Très Petites Entreprises) le départ en formation qualifiante de salariés et aider à leur remplacement par une personne relevant de publics demandeurs d'emplois ou salariés d'un GEIQ.

4°/ Aider au développement des compétences manageriales des dirigeants, ou, dans un contexte de transmission d'entreprise, celle des futurs dirigeants.

L'ensemble de ces objectifs visera à accompagner en priorité, mais pas exclusivement, les actions identifiées ou relevant de la mise en œuvre des différents contrats d'objectifs.

Pour cela, l'Etat et la Région conviennent d'un programme global doté de 42 MF destinés aux types d'actions suivants :

- ↳ Développer des pré-diagnostic emploi-formation ressources humaines dans les PME de 20 à 100 salariés en amont des plans de formation. Ces pré-diagnostic devront être réalisés par des consultants habilités, dans un cadre bien défini et dans le respect d'un cahier des charges.
- ↳ Développer les possibilités d'enquêtes à fin d'expertise des plans de formation présentés, en préalable à une décision des financeurs publics.

Pour les PME, il s'agira de participer au financement des coûts pédagogiques (hors rémunérations et frais annexes) des plans de formation en accompagnement, d'une part, d'actions collectives organisées autour d'actions territorialisées, en cohérence avec un programme territorial ou un diagnostic partagé, et d'autre part de demande individuelle d'entreprise.

Pour les TPE, dans le cadre d'actions collectives organisées autour d'axe de formation clairement identifiés avec les représentants de branches et les OPCA concernés, il s'agira de participer à la prise en charge partielle :

- ↳ des coûts pédagogiques pour les formations à destination des salariés, mais également des rémunérations dans le cas de formations qualifiantes ou débouchant sur des actions à caractère innovant,
- ↳ des coûts pédagogiques à destination des dirigeants salariés ou non salariés d'entreprises, dans le cadre du développement de leurs compétences manageriales.

Pour les TPE, hors actions collectives, et dès lors que les formations visées aboutissent à l'obtention d'une qualification reconnue, il pourra être décidé de la prise en charge partielle des coûts pédagogiques du salarié partant en formation. Cette prise en charge pourra être abondée d'une aide à la rémunération du salarié remplaçant si ce dernier relève des catégories de personnes éligibles.

Les interventions de l'Etat et de la Région sont subordonnées au respect de certaines conditions :

- ↳ conventionnement global des OPCA de branche ou interprofessionnels en tant qu'organismes relais et implication financière de ces derniers,
- ↳ mise en place de comités régionaux de pilotage et de suivi et harmonisation des documents à destination des entreprises ou des partenaires sociaux entre l'Etat et la Région.

Programme 44	Etat (MF)*	Région (MF)	Total (MF)
Développement et compétitivité des entreprises			
441 - Développement de l'excellence industrielle	282,7 (220 MF Industrie 35 MF Défense 14 MF Com. Ext 13,7 MF Equipement*)	114,25	565,4
442 - Compétitivité des PME/PMI		168,45	
443.1 - Développement TPE, commerce et artisanat	13	13	26
443.2 - ORAC	10	10	20
444 - Formation des salariés des PME et TPE	21	21	42
TOTAL	326,7	326,7	653,4

* Ministère de l'Equipement

- Innovation dans le BTP : 2,25 MF
- FRAC BTP : 8,2 MF
- FRAC Transport : 3,25 MF

45 - LE TOURISME ET LE THERMALISME

Secteur majeur de l'économie régionale, par ses effets induits l'activité touristique contribue à stabiliser en Aquitaine près de 10% de l'emploi.

Mais en dehors de quelques grands opérateurs, et malgré un développement constant, elle est surtout le fait de PME, d'associations et de collectivités aux ressources limitées, de plus en plus confrontées à la concurrence d'une industrie des vacances qui se structure et se mondialise.

Dans un marché globalement en croissance, qui devrait connaître un doublement des flux au niveau mondial d'ici 2015, il est donc essentiel de soutenir l'effort d'adaptation du tissu touristique régional, en inscrivant l'action des partenaires du Contrat Etat-Région dans plusieurs perspectives :

- ↪ Conforter les retombées économiques de l'activité touristique,
- ↪ Participer à l'aménagement du territoire en valorisant le caractère attractif des principales régions touristiques dont l'image et la découverte des savoir-faire génèrent le développement d'autres activités,
- ↪ Inscrire le développement touristique dans une perspective durable : contribuer, par la prise en compte de la gestion de l'environnement dans la conception des projets, au maintien d'une qualité, inscrite dans la richesse du patrimoine architectural, la diversité des paysages, de la flore et de la faune, qui font de l'Aquitaine une Région reconnue pour son savoir-vivre,
- ↪ Améliorer le professionnalisme des acteurs et la qualité de l'accueil,
- ↪ Favoriser l'intégration des publics en difficulté. Compte-tenu du rôle que joue le littoral dans les départs en vacances des publics défavorisés, l'Aquitaine doit représenter un espace privilégié pour l'intégration sociale des clientèles touristiques,
- ↪ Soutenir l'agri-tourisme,

A cet effet, l'Etat et la Région associeront leurs efforts en faveur de :

a) La valorisation de la thématique de l'eau, qui constitue le principal élément d'attractivité pour des séjours de vacances :

• Le littoral

Dans le cadre de la réflexion d'ensemble menée sur le littoral aquitain dans le Contrat de Plan ou comme annoncé lors du CIADT du 28 février 2000 (cf. 313), le volet touristique aura comme principaux objectifs la requalification de l'offre et la dynamisation commerciale des stations littorales. S'ajouteront aux 10 MF prévus à cet effet par l'Etat au titre du Tourisme, 10 MF du FNADT qui seront consacrés à la poursuite d'actions structurantes (aménagement des fronts de mer, plans plage, achèvement de la piste cyclable en site propre parallèle au littoral...). La Région inscrira de son côté 25 MF pour ces actions.

- Le tourisme fluvial et la valorisation des rivières

Très bien adapté aux pratiques de loisirs des populations nord européennes, le tourisme fluvial est également un vecteur de réconciliation des populations riveraines avec le fleuve, conçu comme un espace de respiration et d'échanges. En améliorant la notoriété d'une Région, l'itinérance fluviale véhicule aussi l'image d'un environnement préservé et mis en valeur. Initiée dans le contrat précédent, cette action à caractère interrégional sera poursuivie sur la Vallée du Lot et le Canal des Deux-Mers et engagée sur la Gironde et la Dordogne. Une attention particulière sera portée sur les confluences.

Les moyens consacrés par l'Etat sur cette action représenteront 68,5 MF. La Région consacrera de son côté 65 MF à ce programme. Ils permettront de mener des opérations sur les infrastructures en elles-mêmes mais également de soutenir des opérations d'accompagnement en faveur du développement des activités de tourisme fluvial.

*** *Le Lot***

L'Etat consacrera 28 MF répartis entre 21 MF du Fonds d'Intervention pour les Transports Terrestres et les Voies Navigables (FITTVN) sur la réouverture de la rivière à la navigation en complément des 14 MF prévus au titre de l'année 1999 dans le cadre du programme interrégional Vallée du Lot ; 5 MF du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) sur des aménagements structurants à caractère économique et 2 MF du Tourisme sur des hébergements ou des équipements touristiques en bordure du fleuve.

La Région consacrera 21 MF au Lot dont 15 MF pour les infrastructures fluviales et 6 MF pour les opérations d'accompagnement.

*** *Le Canal des Deux-Mers***

L'Etat consacrera 31 MF pour le Canal des Deux-Mers répartis entre 27 MF du FITTVN sur l'infrastructure, 2 MF du ministère de l'environnement pour l'aménagement d'une vélo-route sur l'ancien chemin de halage, 1 MF du FNADT pour des aménagements destinés à valoriser l'environnement du canal, 1 MF du Tourisme pour la création d'un réseau d'étapes ou pour la réalisation de documentations favorisant l'itinérance le long du canal. VNF financera ce programme à hauteur de 6 MF.

La Région consacrera 27 MF au Canal des Deux-Mers dont 12 MF pour les infrastructures, 15 MF pour les actions d'accompagnement (dont 2 MF pour la réhabilitation des chemins de halage destinés à être le support du programme Vélo-route).

*** *La Dordogne***

L'Etat consacrera 4,5 MF dont 3 MF du FNADT et 1,5 MF du Tourisme pour initier le programme interrégional " Bassin de la Dordogne Vision 2000 ". Par ailleurs cette dotation sera complétée par des crédits du ministère de l'environnement au titre des programmes de gestion de l'eau (2,5 MF environ).

La Région consacrera 12 MF à la Dordogne, intégrant la réhabilitation du Canal de Lalinde.

*** *L'Estuaire de la Gironde et l'Isle***

L'Etat consacrera 2,5 MF répartis entre 1 MF du FNADT et 1,5 MF du Tourisme pour la réalisation d'actions issues des études en cours.

La Région consacrera de son côté 5 MF pour l'Estuaire de la Gironde et l'Isle.

- **La diversification des stations thermales**

Il s'agira pour l'Etat de mener l'action lancée en faveur du repositionnement commercial des stations au cours du contrat précédent (dotation de 3 MF).

De son côté, la Région poursuivra un double objectif (10 MF) :

- ↳ conforter la qualité et la crédibilité des prestations thermales par leur haut niveau scientifique et thérapeutique,
- ↳ renforcer l'attractivité des stations par la diversité de l'offre, l'adaptation des équipements, l'organisation et la promotion touristiques.

b) L'organisation du tourisme à un niveau qui en assure la lecture et la pérennité :

- **La poursuite de la politique des Pôles Touristiques Ruraux**

Ce programme permettra la mise en réseau des acteurs autour de lignes de produit sur des thématiques fortes (culture, patrimoine caractéristique de l'identité régionale, environnement, loisirs actifs et sportifs...), et à partir d'hébergements de qualité, structurés à l'échelle de territoires touristiques homogènes. Cette mise en réseau sera organisée de préférence au niveau des pays ou des parcs naturels régionaux. La réflexion lancée dans la Vallée de la Vézère autour de la valorisation de la Préhistoire sera menée dans ce cadre (la Région consacra 7 MF à l'opération spécifique qu'est le Pôle International de la Préhistoire).

- **La structuration des principales agglomérations**

Ce programme, financé par l'Etat, aura pour objectif de développer le tourisme urbain autour d'un outil de promotion commun (office du tourisme) et d'une affirmation de cette compétence au niveau de l'agglomération.

- **L'adaptation des entreprises et le suivi de l'économie touristique**

Ce programme vise à aider les entreprises à s'adapter à l'évolution de la demande et à l'explosion de la concurrence par le soutien aux plans qualité, l'aide au conseil, l'encouragement des actions collectives.

Par ailleurs, l'Etat et la Région soutiendront le suivi de l'économie touristique : évolution des données structurelles (parcs, emplois, chiffres d'affaires, fréquentation), du comportement des clientèles, de la conjoncture.

c) L'élargissement de l'accès aux vacances des populations en difficulté : jeunes, familles défavorisées, handicapés...

Cette action vise à conforter les politiques menées au niveau national par le ministère du Tourisme (Plan Patrimoine, Chèques Vacances, Bourse Solidarité Vacances) par une meilleure lecture des dynamiques régionales (une étude du parc et des organismes gestionnaires de structures d'accueil en Aquitaine sera menée à cet effet) et l'encouragement d'actions innovantes.

d) L'Agritourisme, et la diversification de l'activité agricole et sylvicole

L'Aquitaine est une des principales destinations touristiques de France, tant par la qualité de son littoral, que par la diversité de ses paysages ruraux. Une politique cohérente de qualité des produits et des services offerts par l'agritourisme, la professionnalisation des acteurs et l'animation territoriale doivent être renforcées.

D'une manière plus générale, les actions favorisant la diversification de l'activité agricole ou sylvicole seront aidés.

Opération 451 Tourisme Littoral	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
451 - Programme littoral	20	25	45

Programme 452 Tourisme Fluvial	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
452.1 - Vallée du Lot	28	21	49
452.2- Canal des Deux-Mers	31	27	64 (dont 6 VNF)
452.3 - Dordogne <i>et Canal de Lalinde</i>	4,5 (p.m. + 2,5 des programmes " politiques de l'eau 2.3.3 ")	12	16,5
452.4 - Gironde /Isle	2,5	5	7,5
TOTAL	66	65	137*

* dont 6 MF VNF

Programme 453 Thermalisme	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
453 - Thermalisme	3	10	13

Programme 454 Volet territorial	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
454.1 - Pôles Touristiques Ruraux	10	28	38
454.2 - Tourisme en agglomération	3	0	3
TOTAL	13	28	41

Programme 455 Accompagnement	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
455.1 - Adaptation des entreprises et des porteurs de projets	4,5	4	8,5
455.2 - Evaluation des flux - Observation	4	4	8
455.3 - Accès aux vacances pour tous	4,5	2	6,5
TOTAL	13	10	23

Programme 456 Agri-tourisme	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
456.1 - Diversification et insertion des territoires ruraux	5 (agriculture)	7	12

Opération 457.1 Pôle International de la Préhistoire - Volet Tourisme	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
457.1 - Le Pôle International de la Préhistoire	en fonction des projets	7	7

V - Développer les coopérations interrégionales

L'élargissement de l'Union Européenne renforcera le caractère périphérique de l'Aquitaine mais lui donne aussi l'occasion de valoriser sa position géographique au cœur des grands courants d'échanges Nord-Sud, avec la Péninsule ibérique, et au-delà, le continent africain.

En marge du Contrat de Plan, l'Aquitaine devra renforcer ses coopérations avec les Régions françaises et espagnoles voisines, notamment en matière d'infrastructures de transport (Pau-Canfranc, traversée des Pyrénées,...) à travers les formes de coopérations existantes (Communauté de travail des Pyrénées, Arc Atlantique,...) ou sous d'autres formes à mettre en place dans le cadre des programmes européens en particulier.

Au titre du Contrat de Plan, l'Etat et la Région porteront leurs efforts sur les coopérations interrégionales.

51 - LE MASSIF PYRENEEN

Un programme complémentaire au Contrat de Plan concernera le Massif des Pyrénées. Doté de 267 MF de l'Etat, ce programme sera abondé par les 3 Régions concernées. Au sein de cette enveloppe, on estime aujourd'hui la part de l'Aquitaine à 53 MF. La Région prévoit donc d'intervenir dans les projets encadrés par cette convention de massif à hauteur de 53 MF.

La convention interrégionale de massif propose une approche multisectorielle qui privilégie cinq grands thèmes :

- ↔ la valorisation des grands sites pyrénéens,
- ↔ le confortement du pastoralisme,
- ↔ la modernisation des grandes infrastructures touristiques,
- ↔ la mobilisation des nouvelles technologies,
- ↔ l'accélération du positionnement transfrontalier et transnational du massif.

Elle s'articulera avec la politique particulière à la montagne élaborée conjointement par l'Etat et la Région et décrite au chapitre 314.

Hors Contrat de Plan	Etat	Région	Total Aquitaine
Programme Interrégional de Massif (estimation de la dotation " Aquitaine ")	53	53	106

<i>Pour mémoire -Opérations prévues dans le Contrat de Plan Aquitaine</i>	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
Montagne			
314.1 - Agriculture de Montagne	27,1	28	55,1
314.2 - Parc National	6	4,5	10,5
314.3 - Développement durable des vallées béarnaises et protection de l'Ours	6	6	12
314.6 - Prévention des risques	1,7	0	1,7
TOTAL	40,8	38,5	79,3

52 - LA VALLEE DU LOT ET LE CANAL DES DEUX-MERS

Le tourisme fluvial bénéficiera de dotations importantes au sein du Contrat de Plan Etat-Région. Le Lot et le Canal des Deux-Mers feront l'objet de coopérations avec la Région Midi-Pyrénées (cf. 452).

<i>Pour mémoire -Opérations prévues dans le Contrat de Plan Aquitaine</i>	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
<i>Tourisme fluvial</i>			
452.1 - Vallée du Lot	28	21	49
452.2 - Canal des deux Mers	31	27	58

53 - L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

L'Estuaire de la Gironde demeure le seul grand estuaire non fortement industrialisé de la façade atlantique de l'Europe. Longtemps vécu comme une frontière, cet estuaire est aujourd'hui considéré comme un lien et un espace commun à deux Régions (Aquitaine et Poitou-Charentes) et deux Départements (Gironde et Charente-Maritime).

L'Etat et la Région s'accordent sur la nécessité de mener sur cet espace un programme d'aménagement concerté interrégional qui aborderait :

- ✦ la mise en œuvre d'une politique de découverte de l'estuaire,
- ✦ le renforcement et la diversification du pôle touristique,
- ✦ la préservation et la mise en valeur de l'environnement,
- ✦ l'animation de l'estuaire,
- ✦ le développement des centres économiques et industriels.

Pour initier ce programme encore en cours de formalisation, il est d'ores et déjà réservé au titre du contrat une enveloppe sur les crédits tourisme (cf. programme Gironde/Isle) et il pourra être fait appel à ceux crédits affectés à la politique de pays.

La mise en œuvre de ce programme fera l'objet d'une convention interrégionale.

En outre, les opérations suivantes sont retenues dans le CPER 2000-2006 :

- ✦ le désenclavement routier de l'Estuaire pour 366 MF de travaux (cf. opération 212),
- ✦ le développement économique du port avancé du Verdon par l'aménagement de la ligne ferroviaire Bordeaux-Le Verdon (160 MF de travaux),
- ✦ un programme d'aménagement culturel du territoire (musées,...) dont le site de Blaye pourrait être l'une des priorités en complément du projet prévu à Talmont en Poitou-Charentes,
- ✦ un programme de développement touristique fluvial pour l'Estuaire de la Gironde et l'Isle.

54 - LE BASSIN DE LA DORDOGNE

Les contrats de Plan en Aquitaine et en Midi-Pyrénées prévoient conjointement la mise en œuvre du programme interrégional “ **Bassin de la Dordogne Vision 2000** ”. En Aquitaine, la participation de l'Etat s'élèvera à 7 MF (au titre des crédits du tourisme 4,5 MF et de la politique de l'eau 2,5 MF), celle de la Région de 12 MF pour le tourisme et 2 MF au titre des programmes de la politique de l'environnement.

<i>Pour mémoire -Opérations prévues dans le Contrat de Plan Aquitain Bassin de laDordogne</i>	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
<i>452.3 - Dordogne et Canal de Lalinde</i>	<i>7</i>	<i>14</i>	<i>21</i>

55 - LES PROGRAMMES DE RECHERCHE

Avec Poitou-Charentes, la coopération sur le développement de véhicules électriques sera poursuivie. Le Contrat de Plan en Aquitaine prévoit 26 MF de dotations Etat et Région pour le développement de véhicules électriques.

D'une part, le Contrat de Plan participera au programme de recherche du GIS ECOBAG (cf. programme de recherche).

56 - LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En matière économique, le Contrat de Plan permettra de pérenniser la participation de l'Aquitaine à l'**AGLIA** (cf. chapitre 4). De même, dans un contexte de recomposition industrielle européenne et mondiale, les Régions Midi-Pyrénées et Aquitaine souhaitent mettre en place dans le cadre du Contrat de Plan 2000/2006 un partenariat interrégional visant à conforter la compétitivité du **pôle aéronautique et spatial du Sud-Ouest**.

Ce programme d'actions orienté vers le tissu de PME/PMI, s'exprimera à travers trois axes :

I - La promotion : valoriser à l'échelle internationale le premier bassin aéronautique et spatial européen disposant d'une offre complète en termes de ressources, de compétences et de produits.

II - Le transfert de technologies : favoriser les partenariats interrégionaux entre grandes entreprises, PME/PMI, laboratoires publics et privés, permettant aux entreprises d'accéder à de nouvelles compétences et de nouveaux marchés.

III - La structuration de la sous-traitance : appuyer un certain nombre de sous-traitants majeurs afin qu'ils acquièrent les compétences exigées par les donneurs d'ordres pour devenir fournisseurs de premier rang : alliances, maîtrise des délais, maîtrise des achats...

Le montant de chacun des programmes et les participations de chacun des partenaires seront fixés dans le cadre d'une convention ultérieure.

DISPOSITIONS GENERALES

I - CONVENTION D'APPLICATION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités de mise en œuvre des actions relevant du présent contrat seront définies, en tant que de besoin, dans le cadre de conventions particulières d'application.

Pour les programmes dans lesquels d'autres collectivités territoriales ou organismes sont impliqués, ces conventions préciseront leurs engagements financiers ; elles seront signées par toutes les parties prenantes.

Enfin, ces conventions prévoient les indicateurs (de suivi, d'objectif) retenus pour l'évaluation des actions.

Les modalités de gestion des actions prévues dans le contrat obéiront aux règles suivantes :

- l'instruction des dossiers sera confiée aux services ou organismes désignés par chacun des signataires du contrat. Chacun des signataires est libre de définir les délégations qu'il consent à cet effet.
- la décision d'attribution sera prise par chacun des signataires pour ce qui le concerne et selon des modalités qui lui sont propres.
- un comité de coordination paritaire sera créé en tant que de besoin pour chaque programme et action. Il aura pour vocation d'assumer une bonne coordination des interventions des signataires. Il rendra compte de son action devant le comité de suivi.
- la liquidation des crédits interviendra selon les règles spécifiques à chaque signataire.

II – PROGRAMMATION BUDGETAIRE

Les engagements inscrits dans le présent contrat sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'état, dans le budget de la Région pour le Conseil régional d'Aquitaine.

Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des crédits de l'état et de la Région.

III – SUIVI DU CONTRAT

L'exécution du contrat sera suivie par un comité de suivi, co-présidée par le Préfet de région ou son représentant et le Président du Conseil régional ou son représentant.

Il assure la coordination du suivi des actions du contrat et l'information des partenaires des conditions techniques et financières de son exécution.

Cette commission se réunira au moins une fois par an et établira un rapport concernant l'exécution de l'ensemble du contrat. Ce document, à l'élaboration duquel

le Trésorier payeur général de région sera étroitement associé, devra fournir les éléments nécessaires à une appréciation de l'impact économique des opérations engagées.

Ce rapport sera présenté devant la Conférence régionale d'aménagement et de développement du territoire.

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre tous moyens, notamment ceux d'une codification exhaustive et concordante, permettant d'extraire de leur comptabilité les informations nécessaires au suivi de l'exécution du contrat de plan.

Afin de permettre des consolidations nationales par ministère et par secteur, le bilan annuel des engagements devra être effectué à une date commune à toutes les régions, au plus tard le 31 mars de chaque année et selon les rubriques de l'annexe financière commune à chaque contrat. Un bilan selon les rubriques spécifiques du Contrat sera également effectué.

IV – EVALUATION.

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional engageront conjointement une procédure d'évaluation visant à apprécier la pertinence des programmes qui composent le contrat, à comparer leurs résultats aux moyens mis en œuvre et aux objectifs initialement fixés. Ces études n'auront de sens que si elles débouchent sur des recommandations destinées à en améliorer l'efficacité.

- Organisation

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional conduiront la politique d'évaluation. Ils co-présideront un comité de pilotage comprenant le Trésorier payeur général et le Président du Conseil économique et social régional.

Ce comité arrêtera les programmes ou les thèmes à soumettre à évaluation et pour chacun d'eux :

- définira la nature, le champ et les objectifs de l'évaluation à mettre en œuvre,
- recueillera les conclusions de l'évaluation, décidera des modalités de publication et des suites opérationnelles à donner.

Un bureau formé de représentants du Préfet de région, du Président du Conseil régional et du Président du Conseil Economique et Social Régional prépare les décisions du comité de pilotage et assure le bon déroulement des travaux d'évaluation. Des personnalités choisies en fonction de leurs compétences en matière d'évaluation de politiques publiques participeront aux réunions du bureau à titre de conseil scientifique.

Enfin, chaque opération donnera lieu à constitution d'une instance technique maître d'ouvrage comprenant notamment des fonctionnaires et des experts particulièrement spécialisés dans le domaine retenu. Dans cette instance technique figureront l'ensembles des collectivités participant au financement de l'opération concernée.

- Le champ et les modalités

L'ampleur et la diversité des domaines d'application du contrat ne permettent pas une évaluation d'ensemble.

Les thèmes retenus seront choisis en rapport avec les grandes priorités du contrat: l'amélioration de l'emploi, la mise en œuvre d'un développement à caractère durable et la recherche de la cohésion territoriale et de l'intégration des populations.

D'autres évaluations courtes seront toutefois possibles à tout instant au vu des résultats du suivi si des difficultés particulières apparaissaient dans la mise en œuvre de certains programmes.

Le champ de l'évaluation pourra aussi concerner les contrats de ville et les contrats conclus avec les territoires.

Les opérations d'évaluation du contrat Etat-Région seront coordonnées avec celles concernant l'emploi des fonds structurels européens. Cette disposition pourra conduire à la mise en œuvre d'opérations communes.

Un premier ensemble de résultats d'évaluation sera disponible en 2003 au moment d'un éventuel redéploiement de crédits.

D'un point de vue méthodologique l'évaluation sera conduite de manière partenariale et constructive, en mobilisant des données objectives de type indicateurs de résultats et de contexte et en faisant appel à des cabinets de consultants et d'experts. Les signataires retiennent le principe d'un financement à parité des dépenses d'évaluation.

V – REVISION ET RESILIATION

Le Préfet de Région et le Président du Conseil régional pourront, d'un commun accord et sous réserve des procédures qui les ont autorisés à signer le présent contrat, proposer les révisions utiles aux engagements initiaux et en cours d'exécution par voie d'avenants.

En outre la commission chargée du suivi pourra proposer les ajustements techniques nécessaires pour faciliter l'exécution du contrat.

Le présent contrat fera l'objet d'une mise à jour générale en 2003.

La résiliation du présent contrat peut être demandée par l'une ou l'autre partie signataire. La demande devra être accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine du comité interministériel pour l'aménagement du territoire en ce qui concerne la Région.

VI – LITIGES.

Les litiges éventuels portant sur les conditions d'application du présent contrat peuvent être portés, en premier ressort par l'une ou l'autre partie signataire devant le tribunal administratif territorialement compétent au lieu de signataire de ce contrat.

Annexe 1

Récapitulatif financier par Ministère

Présenté selon le tableau annexé au mandat de négociation du Gouvernement

**RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE**

	<i>ETAT (MF)</i>	<i>REGION (MF)</i>	<i>TOTAL (MF)</i>
<i>21.30 - Recherche appliquée en agroalimentaire</i>	2,3	2,3	4,6
<i>224 - Modernisation de l'enseignement supérieur agricole (ENITA)</i>	6,5	6	12,5
<i>233.1 - Enseignement agricole : TICE et innovation</i>	2,5	1,5	4
<i>Dans programme 244 - Professionnalisation des acteurs de la formation</i>	1,5	1,5	3
<i>245 - Qualité de la formation</i>	4,5	4,5	9
<i>Dans programme 314.1, bâtiments d'élevage en zone de montagne, zones défavorisées</i>	17,1	17,5	34,6
<i>313 - Parcs ostréicoles</i>	5	14	19
<i>314.4 - Prévention des risques (restauration des terrains de montagne)</i>	1,7	0	1,7
<i>322.9 - Maîtrise des pollutions d'origine agricole</i>	100	140	240
<i>323.1 - Hydraulique régionale</i>	20	84	104
<i>323.2 - Création de ressources en eau</i>	40	35	75
<i>323.3 - Retenue de Gardères-Eslourenties</i>	37	14	51
<i>415 - Installation des jeunes agriculteurs</i>	39	56	95
<i>431 - Filières agricoles</i>	268,8	232,9	501,7
<i>432 - Industries agro-alimentaires</i>	55	125,1	180,1
<i>433 - Forêt et filière bois</i>	134,3	95	229,3
<i>434 - Pêche, ostréiculture, aquaculture</i>	19,8	49	68,8
<i>456 - Agritourisme - Diversification des territoires ruraux</i>	5	7	12
<i>TOTAL</i>	760	885,3	1645,3

RECAPITULATIF « COMMERCE EXTERIEUR »

	<i>ETAT (MF)</i>	<i>REGION (MF)</i>	<i>TOTAL (MF)</i>
<i>En totalité dans le programme 44 « Développement et compétitivité des entreprises »</i>	14	14	28

RECAPITULATIF MINISTERE DE LA CULTURE

	<i>ETAT (MF)</i>	<i>REGION (MF)</i>	<i>TOTAL (MF)</i>
<i>En totalité dans le programme 34 « Culture »</i>	100	100	200

RECAPITULATIF « DEFENSE ET ANCIENS COMBATTANTS »

	<i>ETAT (MF)</i>	<i>REGION (MF)</i>	<i>TOTAL (MF)</i>
<i>En totalité dans le programme 44 « Développement et compétitivité des entreprises »</i>	35	35	70

RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

	<i>ETAT (MF)</i>	<i>REGION (MF)</i>	<i>AUTRES COLLECTIV ITES (MF)</i>	<i>TOTAL (MF)</i>
<i>21 - Recherche - Part du Ministère (hors recherche appliquée en agro-alimentaire)</i>	255,829	255,83	99	610,659
<i>221 - Programme de développement universitaire (hors ENITA financé par le ministère de l'agriculture)</i>	231,194	231,203	310,603 (+ 8 EUROPE)	781
<i>222 - Vie étudiante</i>	45,31	45,31	45,31	135,93
<i>223 - TIC Université</i>	31,667	31,667	31,666	95
<i>42 - Transfert de technologie</i>	136	136	12	284
<i>Dans programme 23 « Enseignement secondaire »</i>	42,9	42,9		85,8
<i>Dans programme 332 « Egalité des chances par la formation et l'éducation », opération 332.4</i>	7,1	7,1		14,2
TOTAL	750	750,01	506,579	2 006,589

RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
<i>Programme 24 - Part de la Formation professionnelle</i>	133	139	272
<i>Programme 331 - Part de la Ville</i>	180	90	270
<i>Opération 332.1 - IFTS de Pau</i>	6	0	6
<i>Opération 332.2 - Lutte contre l'illettrisme</i>	10,5	10,5	21
<i>Opération 332.3 - Réseaux « Nouvelle chance »</i>	7	7	14
<i>Programme 334 - Populations vulnérables</i>	79	0	79
<i>Programme 41 « Créativité, création d'emploi,... » - Part de la formation</i>	38,5	45,5	84
<i>Opération 444 - Formation des salariés des PME et TPE</i>	21	21	42
TOTAL Ministère de l'Emploi et de la Solidarité	475	313	788

RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

	Etat (MF)	Région (MF)	Total (MF)
<i>Programme 311 - Chartes de Pays et d'agglomérations - Part du FNADT</i>	140	190	330
<i>Programme 312 - Diversification industrielle</i>	10	10	20
<i>Opération 313.1 - Littoral</i>	15	25	40
<i>Opération 314.1 - Pastoralisme</i>	10	10,5	20,5
<i>Opération 451 - Tourisme Littoral - Part du FNADT</i>	10	10	20
<i>Opération 452 - Tourisme fluvial - Part du FNADT</i>	10	0 (cf dotation Région dans secrétariat d'Etat au Tourisme)	10
Sous-total FNADT	195	245,5	440,5
<i>Opération 314.2 - Parc National</i>	6	4,5	10,5
<i>Opération 314.3 - Développement durable des vallées béarnaises et protection de l'Ours</i>	6	6	12
<i>Programme 321 - PNR</i>	14	49	63
<i>Programme 322 - Gestion de l'espace - Part des crédits « Environnement »</i>	24,3	17,5	41,8
<i>Programme 323 - L'eau - Part des crédits « Environnement »</i>	37,7	46,1	83,8
<i>Programme 324 - Gestion des impacts des activités sur l'environnement</i>	10	10	20
<i>Opération 452.2 - Canal des Deux Mers (vélos-routes)</i>	2	0	2
Sous-total Environnement	100	133,1	233,1
Total Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire	295	378,6	673,6

**RECAPITULATIF DU VOLET FERROVIAIRE, MULTIMODAL ET DIVERS
SELON LA NOMENCLATURE MINISTERIELLE**

	<i>Etat (MF)</i>	<i>Région (MF)</i>	<i>Autres collectivités (MF)</i>	<i>Europe (MF)</i>	<i>Opérateurs (MF)</i>	<i>Total des travaux (MF)</i>
111.1 - Suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux	270	215,5	215,5	124	415	1240
111.2 - Bordeaux - Le Verdon	34,67	34,67	34,66	16	40	160
111.3 - Bordeaux-Pau (Dax-Pau)	20	20	5	0	5	50
111.4 - Libourne-Bergerac-Sarlat	22,4	22,4	11,2	0	14	70
111.5 - Etude du corridor Atlantique	2,25	2,25	0	7,5	3	15
111.6 - Etude de Bordeaux-Toulouse	0,75	0,75	0	0	0,5	2
111.7 - Etudes préparatoires du 13 ^{ème} Plan	3,75	3,75	0	0	2,5	10
111.8 - a) Pau-Canfranc (1 ^{ère} tranche) b) Pôles d'échanges intermodaux voyageurs	85	85	170 (50%)			340
113.1 - Modernisation d'Hendaye-Irun (1 ^{ère} tranche)	12,2	12,2	2,7	3,8	7	37,9
113.2 - Plate-forme de Bassens	8,8	8,8	4,4	7,5	7,5	37
113.3 - Fonds Régional de Transport Combiné	0	14	0	Europe	0	14
113.4 - Développement du transport combiné	4	4	0	2	0	10
113.5 - Fonds Régional d'aide au transfert modal	0	10,5	0	0	0	10,5
113.7 - Hendaye-Irun (2 ^{ème} tranche)	7,94	7,94	1,76	2,2	2,2	22,04
Sous-total ferroviaire (selon nomenclature ministérielle)	471,76	441,76	1 104,92			2 018,44

112.1 - Port de Bayonne	30	45	14	40	83	212
112.2 - Port de Bordeaux	60	75	102,38	84	129,12	450,5
dans opération 247 - Equipements pédagogiques	1	1				2
dans programme 313 « Littoral », opérations 313.3 et 313.4	10	15	27	0	0	52
dans programme 452 « Tourisme fluvial », opérations 452.1 et 452.2	48	27				75
Sous-total portuaire et autres selon la nomenclature du Ministère	149	163	143,38	124	212,12	791,5

RECAPITULATIF DU VOLET ROUTIER

	<i>Etat (MF)</i>	<i>Région (MF)</i>	<i>Autres collectivités (MF)</i>	<i>Europe (MF)</i>	<i>Total des travaux (MF)</i>
121 - Déviation d'Aire sur l'Adour	180	180	90		450
122 - Axe nord Sud Atlantique	103	86,8	63,2	6	259
123 - RN21	279,68	268,58	139,94	0	688,2
124 - A89 - Bergerac	80	80	80	0	240
125 - Désenclavement de l'Estuaire	133,24	123,65	109,11	0	366
126 - RN 134	161,95	107,27	55,7	30,88	355,8
127 - Agglomérations, territoires,..	310,07	245,74	374,89	6	936,7
128 - Sécurité routière	93,06	93,07	70,37	0	256,5
TOTAL	1 294*	1 185,11	983,21	42,88	3 505,2*

* S'agissant des opérations routières, l'Etat s'engage sur la liste des opérations décrite dans les programmes 121 à 128 qui correspondent à un montant prévisionnel de 1 341 MF, représentant un dépassement de 47 MF de la dotation accordée par le Gouvernement qui s'élève à 1294 MF. Cette dotation ne sera pas augmentée pour autant. La programmation annuelle des crédits de l'Etat et la révision de 2003, permettront, à l'occasion de la réévaluation et du phasage des opérations, de respecter cette enveloppe de 1294 MF.

RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS SELON SA NOMENCLATURE

	<i>Etat (MF)</i>	<i>Région (MF)</i>	<i>Autres collectivités (MF)</i>	<i>Europe (MF)</i>	<i>Opérateurs (MF)</i>	<i>Total (MF)</i>
Sous-total ferroviaire (cf. récapitulatif des opérations)	471,76	441,76		1 104,92		2018,44
Sous-total portuaire et autres (cf. récapitulatif des opérations)	149	163	143,38	124	212,12	791,5
Sous-total routier (cf. récapitulatif des programmes)	1 341	1 185,11	983,21	42,88	0	3 552,2
Sous-total Aménagement <ul style="list-style-type: none"> ■ Programme 311 « Pays, agglomérations » (Etat : 15 MF) ■ Programme Littoral, opération 313.2 (Etat : 4 MF) ■ Politique de la Ville (Etat : 21 MF) 	40	2				42
Sous-total Action Economique <ul style="list-style-type: none"> ■ Opération 113.6 Observatoire des transports (Etat : 1,16 MF) ■ Programme 129 « Observation de l'activité BTP » (Etat : 2,38 MF) ■ Programme 44 « Compétitivité des entreprises » (Etat : 13,7 MF) 	17,24	16,61				33,85
Sous-total Tourisme	45	108				153
TOTAL Ministère de l'Équipement et des Transports	2 017*	1 916,48		2 610,51		6 543,99*

RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE

	<i>ETAT (MF)</i>	<i>REGION (MF)</i>	<i>TOTAL (MF)</i>
<i>Dans programme 41 « Créativité, création d'entreprises » »</i>	0	30	30
<i>En totalité dans le programme 44 « Développement et compétitivité des entreprises »</i>	220	220	440
<i>TOTAL</i>	220	250	470

RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS DU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

	<i>ETAT (MF)</i>	<i>REGION (MF)</i>	<i>TOTAL (MF)</i>
<i>En totalité dans le programme 35 « Jeunesse et Sport »</i>	38	38	76

RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS DU MINISTERE DE LA JUSTICE

	<i>ETAT (MF)</i>	<i>REGION (MF)</i>	<i>TOTAL (MF)</i>
<i>Dans programme 331 - Politique de la Ville</i>	4	4	8
<i>Dans programme 332 - Les réseaux « Nouvelle chance »</i>	3	3	6
<i>TOTAL</i>	7	7	14

RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS « PME, Commerce et Artisanat »

	<i>ETAT (MF)</i>	<i>REGION (MF)</i>	<i>TOTAL (MF)</i>
<i>Dans programme 412 « Création, transmission, d'entreprises »</i>	7	7	14
<i>Opération 443.1 - Développement des TPE, commerce et artisanat</i>	13	13	26
<i>Opération 443.2 - ORAC</i>	10	10	20
<i>TOTAL</i>	30	30	60

RECAPITULATIF GENERAL SELON LA DOTATION DU GOUVERNEMENT

	<i>ETAT (MF)</i>	<i>REGION (MF)</i>	<i>TOTAL (MF)</i>
<i>Agriculture et pêche</i>	760	885,3	1645,3
<i>Commerce Extérieur</i>	14	14	28
<i>Culture</i>	100	100	200
<i>Défense et anciens combattants</i>	35	35	70
<i>Education nationale - U3M</i>	700	700,01	1400,01
<i>Education nationale - Enseignement secondaire</i>	50	50	100
<i>Emploi solidarité - Formation professionnelle</i>	210	223	433
<i>Emploi solidarité - Ville</i>	180	90	270
<i>Emploi solidarité - Santé Social</i>	85	0	85
<i>Environnement</i>	100	133,1	233,1
<i>Equipement - Routes</i>	1294*	1185,11	2479,11*
<i>Equipement - Autres transports et divers</i>	638	621,37	1259,37
<i>Equipement - Logement et urbanisme</i>	40	2	42
<i>Equipement - Tourisme</i>	45	108	153
<i>Aménagement du territoire</i>	195	245,5	440,5
<i>Industrie</i>	220	250	470
<i>Jeunesse et Sport</i>	38	38	76
<i>Justice</i>	7	7	14
<i>PME - Commerce et Artisanat</i>	30	30	60
<i>TOTAL GENERAL</i>	4 741*	4 717,39	9 458,39

* S'agissant des opérations routières, l'Etat s'engage sur la liste des opérations décrite dans les programmes 121 à 128 qui correspondent à un montant prévisionnel de 1 341 MF, représentant un dépassement de 47 MF de la dotation accordée par le Gouvernement qui s'élève à 1294 MF. Cette dotation ne sera pas augmentée pour autant. La programmation annuelle des crédits de l'Etat et la révision de 2003, permettront, à l'occasion de la réévaluation et du phasage des opérations, de respecter cette enveloppe de 1294 MF.

ANNEXE 2

CONVENTION ETAT - REGION - ADEME

PROGRAMME REGIONAL AQUITAIN DE L'ENVIRONNEMENT

ACCORD-CADRE PLURIANNUEL

2000 - 2006

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1511-5,
VU la loi n°90-1130 du 19 décembre 1990 portant création de l'ADEME,
VU le décret 91-732 du 26 juillet 1991 relatif au statut de l'ADEME,
VU le régime cadre d'aides à l'environnement n°N862/96 adopté par la commission européenne le 23 décembre 1996,
VU le Contrat de plan Etat Région en date du _____
VU la délibération du Conseil Régional en date du _____
VU les délibérations du Conseil d'administration de l'ADEME en date des 25 février 1999, 12 mai 1999, 2 juillet 1999, 10 décembre 1999
VU la décision du Conseil d'administration de l'ADEME en date du _____
VU l'avis favorable de la Commission Régionale des aides de l'ADEME lors de sa séance du _____
VU l'avis favorable de la Commission Nationale des aides de l'ADEME lors de sa séance du _____

Etant préalablement exposé que :

Le développement durable est une priorité inscrite dans les préoccupations de l'Etat, de la Région Aquitaine et de l'ADEME.

La préservation de l'environnement et l'usage maîtrisé des ressources naturelles sont des composantes essentielles du développement durable.

En matière d'environnement, l'Etat et la Région décident de mettre en commun des moyens techniques et financiers notamment dans le cadre des missions et du budget de l'ADEME pour faire de la gestion environnementale un atout de développement économique et local pour l'Aquitaine.

L'ensemble de ces actions porte le nom de Programme Régional Aquitain de l'Environnement désigné ci-après par PRAE.

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur Georges PEYRONNE, Préfet de la Région AQUITAINE, Commandeur de la Légion d'Honneur, Esplanade Charles de Gaulle - 33077 BORDEAUX CEDEX

d'une part,

Et :

La Région Aquitaine ayant son siège social au 14, rue François de Sourdis - 33077 BORDEAUX CEDEX, collectivité territoriale n° SIRET 233 300 011 000 35, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, agissant en qualité de Président du Conseil Régional, désignée ci-après par «la Région»

d'autre part,

Et :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991, ayant son siège social au 27, rue Louis Vicat - 75737 PARIS CEDEX 15, inscrite au registre du commerce de PARIS sous le n° 385 290 309 représentée par Monsieur Pierre RADANNE, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration, désignée ci-après par "l'ADEME"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I

OBJECTIFS PRIORITAIRES ET CONTENU DU PROGRAMME DE L'ACCORD-CADRE PLURIANNUEL 2000 - 2006

ARTICLE 1 - ENJEUX ET OBJECTIFS DU PRAE

Le PRAE exprime la convergence des politiques nationales et régionales en matière d'environnement. A ce titre, il s'intègre aux orientations et aux dispositions du Contrat de Plan conclu entre l'Etat et la Région Aquitaine, dont il constitue une annexe.

Il intègre les objectifs du développement durable ainsi que les enjeux économiques, sociaux et environnementaux déclinés :

- au plan mondial lors des conférences internationales de l'environnement qui ont mis en évidence des impacts irréparables de l'activité humaine sur l'environnement (effet de serre en particulier), et la nécessité de s'inscrire rapidement dans une perspective concertée de préservation à long terme,
- au plan européen par des directives constantes pour une meilleure gestion des déchets, des ressources énergétiques, et la limitation des nuisances pour l'environnement,
- au plan national par la volonté des pouvoirs publics et de l'ADEME de poursuivre les efforts d'économie et de substitution d'énergie et de matières premières, de soutenir les opérations proposant une gestion maîtrisée des déchets et en particulier de ceux provenant des activités professionnelles et enfin d'encourager dans chacun de ces domaines le développement de la recherche et du transfert de technologie.
- au plan régional, par le souci de la Région de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement aquitain, de valoriser ses ressources et son gisement d'énergies renouvelables, d'utiliser le potentiel de création d'emplois du domaine de l'environnement pour stimuler le développement de l'Aquitaine.

Les actions mises en oeuvre conformément à la politique ainsi définie porteront notamment sur :

- la gestion environnementale,
- l'éco-conception,
- les technologies environnementales,
- la maîtrise de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables,
- la gestion des déchets,
- les transports.

Ces actions concernent :

L'entreprise : produire et vendre plus propre et plus sobre :

- inciter et former à la gestion environnementale,
- réduire les impacts et les consommations spécifiques d'énergie et de matières premières,
- anticiper l'évolution des réglementations et des normes environnementales,
- promouvoir l'éco-conception,
- organiser la gestion des déchets : réduction à la source, gestion collective,
- valoriser l'image environnementale de l'entreprise,
- développer les technologies environnementales,
- développer les éco-entreprises

Les collectivités : planifier, prévoir, adapter les modes d'organisation pour généraliser l'approche environnementale :

- mieux prendre en compte les différents types de déchets dans les études et les réalisations,
- progresser en matière de gestion des impacts environnementaux ,
- en matière de transport, faciliter l'accès aux solutions alternatives - transports en commun - intermodalité,
- donner l'exemple dans la bonne gestion de l'énergie (patrimoine public), et les choix énergétiques (énergies renouvelables),
- promouvoir la Haute Qualité Environnementale en particulier dans les appels d'offres,
- développer les atouts de la région (bois, solaire, géothermie),
- communiquer, mesurer, valoriser la contribution du citoyen, des associations, des entreprises.

Le citoyen et les associations : mieux consommer, mieux se déplacer, pour une meilleure qualité de vie :

- produire de moins en moins de déchets, les trier de plus en plus,
- économiser l'énergie, mieux l'utiliser, faire appel aux énergies renouvelables,
- se déplacer mieux en polluant moins.

ARTICLE 2 - CIBLES D'INTERVENTION

En fonction des priorités qui seront fixées dans le cadre des conventions annuelles d'application du présent Accord Cadre, le PRAE pourra intervenir en faveur des bénéficiaires suivants : les entreprises (qu'elles exercent une activité industrielle, agricole ou tertiaire), leurs organismes consulaires, leurs organisations professionnelles, les collectivités publiques et leurs groupements, les autres organismes publics ou parapublics, les particuliers et les associations.

Les conventions annuelles d'application précisent les taux et les plafonds d'assiette applicables.

ARTICLE 3 - INTERVENTIONS EN PARTENARIAT

Pour favoriser la réalisation des objectifs définis aux articles susvisés, la Région et l'ADEME s'engagent à affecter et à mobiliser conjointement outre leurs moyens humains, des moyens techniques et des financements. Les priorités de ces interventions seront définies dans le cadre de conventions annuelles d'application.

Les aides attribuées à des bénéficiaires privés du secteur concurrentiel respecteront les règles d'encadrement des aides notifiées à la commission européenne.

TITRE II

CONDITIONS POUR L'EXECUTION DE L'ACCORD CADRE PLURIANNUEL 2000 - 2006

ARTICLE 4 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE PLURIANNUEL

Le présent Accord - Cadre est conclu pour une durée équivalente à celle du contrat de plan entre l'Etat et la Région Aquitaine auquel il se réfère expressément.

ARTICLE 5 - PASSATION DE CONVENTIONS ANNUELLES D'APPLICATION

Pour l'application du présent Accord - Cadre PRAE, des conventions annuelles d'application seront signées entre l'Etat, la Région et l'ADEME. Elles définiront le programme prévisionnel d'actions retenu qui se référera explicitement au présent Accord Cadre, les cibles et les modalités d'intervention ainsi que la contribution financière affectée par chacun des partenaires.

Un bilan financier de chaque convention annuelle d'application sera établi conjointement par les partenaires.

Une évaluation globale de l'ensemble des conventions annuelles d'application sera effectuée au terme de la durée d'application du présent Accord Cadre.

ARTICLE 6 - CONTRIBUTIONS FINANCIERES DE L'ADEME ET DE LA REGION

La dotation globale au titre du PRAE sur la durée du Contrat de Plan soit 2000 à 2006 s'élève à 140 millions de francs chacun soit 280 millions de francs au total. Le montant moyen de l'enveloppe annuelle mobilisée à parts égales sera de :

- 20 MF pour la Région
- 20 MF pour l'ADEME

Les montants précis des contributions financières annuelles de l'ADEME et de la Région seront précisées dans les conventions annuelles d'application en fonction du programme retenu, du bilan des actions menées antérieurement, du portefeuille d'opérations prévisionnelles ainsi que des disponibilités budgétaires de chacun des partenaires.

Les engagements financiers annuels de l'ADEME et de la Région resteront par ailleurs subordonnés à l'obtention des Autorisations de Programmes suffisantes et au respect des procédures d'attribution afférentes aux domaines d'intervention respectifs.

ARTICLE 7 - MODALITES DE GESTION

Les contributions financières de chacun des partenaires seront :

- soit gérées de façon séparée selon leurs propres procédures,
- soit gérées de façon conjointe, déléguées à la Région et versées sur une ligne budgétaire spécifique intitulée « Fonds Régional Aquitain de l'Environnement ».

Le présent accord cadre est géré par un Comité de Gestion composé :

- du Préfet de Région,
- du Président du Conseil Régional,
- du Président du Conseil d'Administration de l'ADEME,

ou de leurs représentants dûment habilités

Le président du Comité de Gestion est le président du Conseil Régional ou son représentant.

La convocation du Comité de Gestion et l'établissement de l'ordre du jour se font conjointement par la Région et l'ADEME.

Le secrétariat du Comité de Gestion est assuré par la Région ou l'ADEME. Il se tient à la Région ou à l'ADEME.

Le Comité de Gestion se prononce sur :

- les conventions annuelles d'application proposées conjointement par la Région et l'ADEME
- sur les demandes d'aide susceptibles d'être financées au titre du PRAE
- sur le bilan financier de chaque convention annuelle d'application établi conjointement par la Région et l'ADEME,
- sur l'évaluation globale de l'ensemble des conventions annuelles d'application qui sera effectuée au terme de la durée d'application du présent Accord Cadre établi conjointement par la Région et l'ADEME.

Notamment à l'occasion de l'examen des conventions annuelles d'application et à la demande de l'un de ses membres, le Comité de gestion pourra être élargi à des personnes es qualité dans le but d'assurer la cohérence du PRAE avec les autres programmes d'aides gérés au niveau régional.

Les propositions d'intervention au titre du PRAE sont faites par le Comité de Gestion sur la base d'un accord unanime de la Région et de l'ADEME.

Préalablement à la réunion du comité de gestion, l'ADEME recueillera l'avis de ses instances (Commission Régionale des aides, Commission Nationale des Aides, Conseil d'Administration) selon les règles arrêtées par son Conseil d'Administration.

Le président du Conseil Régional présente les propositions du Comité de Gestion devant la Commission Permanente du Conseil Régional qui prend la décision d'attribution.

ARTICLE 8 - RECEPTION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les modalités de réception et d'instruction des dossiers sont précisées par les conventions annuelles d'application, étant entendu qu'elles traduisent les principes suivants :

- cohérence du PRAE avec les actions inscrites au Contrat de Plan Etat Région et ses annexes,
- unicité des règles d'éligibilité,
- cohérence des procédures d'instruction internes à l'ADEME et à la Région,
- consultation, en tant que de besoin de l'ensemble des services ou organismes, notamment de l'Etat, chacun dans son domaine de compétence.

Le secrétaire du comité de gestion envoie aux membres les rapports d'instruction des dossiers présentés pour avis au plus tard 7 jours ouvrés avant le comité de gestion.

ARTICLE - 9 DECISION D'ENGAGEMENT

Les modalités de décision et de notification au titre du PRAE sont précisées dans les conventions annuelles d'application sachant que toute décision qu'elle relève ou non d'un double financement doit rappeler explicitement au bénéficiaire que les fonds qui lui sont attribués relèvent du FRAE.

ARTICLE- 10 EVALUATION

Des moyens spécifiques seront prévus dans la convention d'application pour mettre en place une politique d'analyse des résultats, par rapport aux objectifs fixés, afin d'assurer l'évaluation des politiques menées ainsi que le suivi des installations. Une évaluation globale sera réalisée en fin d'Accord Cadre.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le présent Accord Cadre peut être dénoncé à tout moment par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

Fait en quatre exemplaires originaux,
A Bordeaux, le

**Le Président du Conseil
Régional d'Aquitaine**

Alain ROUSSET

**Le Président du Conseil
d'Administration de l'ADEME**

Pierre RADANNE

**Le Préfet de la
Région Aquitaine**

Georges PEYRONNE

ANNEXE 3

INDEX ALPHABETIQUE DES SIGLES UTILISES

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AGLIA : Association du Grand Littoral Atlantique
AIES : Aquitaine Innovation Économique et Social
ANVAR : Agence Nationale pour la VALorisation de la Recherche
ARCE : Aide Régionale à la Création d'Emploi
AREPA : Association Régionale de l'Éducation Permanente en Aquitaine
ASA : Association Syndicale Autorisée
ATRAC : Aide, Transmission, Reprise, Artisanat et Commerce
CARIF : Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation
CEA : Commissariat à l'Énergie Atomique
CELIA : CEntre Lasers Intenses et Applications
CEMAGREF : Centre d'Études du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
CFA : Centre de Formation des Apprentis
CHU : Centre Hospitalier Universitaire
CIADT : Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
CNRT : Centre National de Recherche Technologique
CPER : Contrat de Plan État-Région
CREPS : Centre Régional d'Éducation Physique et Sportive
DFCI : Défense des Forêts Contre les Incendies
ENITA : École Nationale d'Ingénieur des Travaux Agricoles
FDPMI : Fonds de Développement des Petites et Moyennes Industries
FITTVN : Fonds d'Intervention pour les Transports Terrestres et les Voies Navigables
FNDS : Fonds National du Développement du Sport
FRAC : Fonds Régional d'Aide au Conseil
FRATT : Fonds Régional d'Aide au Transfert Technologique
FSE : Fonds Social Européen
GIS ECOBAG : Groupement d'Intérêt Scientifique ÉCOlogie et Économie du Bassin Adour Garonne
GRAPP : Groupe Régional d'Actions contre la pollution des eaux par les Produits Phytosanitaires
ICMCB : Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux
IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER
INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
INRIA : Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique
INSERM : Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale
IPREM : Institut Pluridisciplinaire de Recherche sur l'Environnement et les Matériaux
ISTAB : Institut des Sciences et Techniques des Aliments de Bordeaux
IUFM : Institut Universitaire de Formation des Maîtres
IUP : Institut Universitaire Professionnel
IUT : Institut Universitaire de Technologie
MIACA : Mission Interministérielle d'Aménagement de la Cote Aquitaine
OBTP : Observatoire des Bâtiments et des Travaux Publics
OMC : Organisation Mondiale du Commerce
OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé
ORAC : Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce
OREF : Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation
ORQUE : centre d'Observation et de Recherche pour la QUalité de l'Environnement
PAIO : Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation

PME : Petite et Moyenne Entreprise
PMI : Petite et Moyenne Industrie
PREDIA : Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels en Aquitaine
RNRIT : Réseau National de Recherche et Innovation Technologique
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE : Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
TER : Train Express Régional
TIC : Technologies de l'Information et de la Communication
TICE : Technologies de l'Information et de la Communication Éducative
TPE : Très Petite Entreprise
TRACE : TRajet d'ACCès à l'Emploi
UPPA : Université de Pau et des Pays de l'Adour